

38e ANNÉE. — 1889

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878



BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE

N° 1. — 15 Janvier 1889



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

INISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

NDRES. — Nutt, 270, Strand.
ISTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1889

MOTTEROZ. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1[er] janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

PRÉFACE

1789-1889

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses !... La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme... »

C'est dans ces termes qu'on proposa aux représentants de la nation française, assemblés souverainement les 23 et 24 août 1789, de condamner — sans peut-être qu'aucun d'eux eût remarqué la coïncidence des dates — les principes qui avaient inspiré leurs aïeux les 23 et 24 août 1572.

Et ce fut un protestant, héritier de trois siècles d'oppression impitoyable, qui, après avoir conquis l'état civil pour les non-catholiques, revendiqua avec le plus de vérité et d'éloquence la première de toutes les libertés. Mirabeau s'écriait, il est vrai : « La liberté la plus illimitée de religion est, à mes yeux, un droit si sacré que le mot de tolérance qui essaye de l'exprimer me paraît, en quelque sorte, tyrannique lui-même. » Mais il s'efforçait de convaincre ses adversaires en remarquant « que la tolérance n'a pas produit, chez nos voisins, des fruits empoisonnés ».

Combien sont plus élevées et plus justes les expressions, célèbres d'ailleurs, de Rabaut-Saint-Étienne : « La tolérance! le

support! le pardon! la clémence! idées souverainement injustes envers les dissidents, tant qu'il sera vrai que la différence de religion, que la différence d'opinion n'est pas un crime!... »

On était exactement à 217 années de la Saint-Barthélemy, à plus d'un siècle de la Révocation, et pourtant l'Assemblée nationale n'osa pas décréter, sans réticence, la liberté religieuse si énergiquement défendue. De là vient que, sur la motion d'un prêtre, aux mots : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses », elle ajouta ceux-ci : « Pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par les lois. »

En 1889, malgré le laps d'un nouveau siècle d'événements politiques et religieux qui démontrent surabondamment le danger de cette restriction, plus d'un autoritaire de droite ou de gauche rêve de nous ramener en arrière. Si la mémoire du passé ne devait servir qu'à éclairer le présent et l'avenir, il vaudrait donc la peine de ne pas la laisser dans le silence et l'obscurité. Et la *Société d'histoire du Protestantisme français*, c'est-à-dire de l'histoire des plus terribles luttes soutenues dans notre patrie pour la plus nécessaire des libertés, aurait, sans doute moins qu'une autre, le droit de se taire.

On verra, dans ce *Bulletin* et dans plusieurs publications spéciales[1], qu'elle considère, au contraire, comme un devoir, de contribuer, pour sa noble part, à célébrer le centenaire de la liberté de conscience en France.

N. W.

1. Voir, sur nos projets de publications et sur notre participation à l'Exposition de 1889, les procès-verbaux des séances du Comité des 13 novembre et 11 décembre 1888 (*Bull.*, 1888, p. 670, et 1889, p. 52), et ceux des séances ultérieures.

ÉTUDES HISTORIQUES

LES RÉFUGIÉS DE MONTARGIS

ET L'EXODE DE 1569

J'ai retracé dans le *Bulletin* quelques pages de l'histoire du château de Châtillon, résidence de l'amiral Coligny, et montré à l'horizon, dans les plaines du Gâtinais, le château de Montargis où s'écoulèrent, dans la pratique des plus hautes vertus, les dernières années de Renée de France, duchesse de Ferrare[1]. Franchissons aujourd'hui l'enceinte du vieux manoir de Charles V, restauré par Androuet du Cerceau, pour assister aux événements qui se déroulèrent à Montargis de 1568 à 1569, et qui forment un des plus touchants épisodes de la troisième guerre de religion, dans le pays compris entre le Loing et la Loire.

I

Sept ans sont écoulés depuis que la fille de Louis XII, la veuve d'Hercule d'Este, est rentrée en France, et s'est établie à Montargis, qu'elle reçut en dot, avec Chartres et Gisors, de François Ier, trente-deux ans auparavant. Elle y a porté les croyances épurées pour lesquelles elle a eu l'honneur de souffrir en Italie, sans que sa fermeté ait paru à la hauteur des épreuves imposées à sa foi. Les conseils, les austères exhortations de Calvin ne lui ont pas plus manqué en France qu'en Italie, et les sollicitudes du réformateur éclatent dans ces belles paroles adressées à sa royale catéchumène : « Comme ceux qui sont par les chemins se hastent tant plus quand ils voient la nuit approcher, ainsi, Madame, l'âge vous doibt de faict avertir de vous efforcer tant à laisser bon tesmongnage en ce monde qu'à le porter devant Dieu et ses anges, comme

1. *Bull.*, t. XXXI, p. 209 et suivantes. *Récits du XVIe siècle*, 2e série, p. 303, 331.

vous avez en recommandation l'Église du Seigneur plus que tous biens, et honneurs terrestres. » — « Nostre héritage et repos éternel n'est point icy-bas, et Jésus-Christ vaut bien de vous faire oublier tant France que Ferrare[1]. »

Noble langage que la princesse saura comprendre en y conformant désormais sa vie. Elle s'est affranchie de ses faiblesses et de ses timidités d'autrefois. Sous ses auspices s'est formée à Montargis une Église évangélique qui compte dans son sein de nombreux réfugiés des régions voisines, sur lesquels s'étend sa protection aux jours de péril. Sincèrement dévouée à la cause de la Réforme qui ne compte que des adversaires dans sa famille, belle-mère du duc de Guise, tante de Catherine de Médicis et de Charles IX, la duchesse de Ferrare a fait de son château « l'Hôtel-Dieu des pauvres persécutés », et a trouvé d'héroïques inspirations pour les défendre contre leurs persécuteurs, contre le duc de Guise lui-même, dans les premiers troubles[2]. Calvin a vécu assez pour être témoin de la courageuse attitude de celle dont il déplora plus d'une fois les faiblesses, et lui rendre un hommage qu'elle ne cessera plus de mériter :

Je scay, Madame, comment Dieu vous a fortifiée dans les plus rudes assaulx, et combien par sa grâce vous avez vertueusement résisté à toutes tentations, n'aiant point honte de porter l'opprobre de Jésus-Christ, cependant que l'orgueil de ses ennemis s'eslevoit par-dessus les nues ; davantage que vous avez esté comme mère nourricière des povres fidèles dechassés qui ne scavoient où se retirer. Je scay bien que princesse ne regardant que le monde auroit honte et prendroit quasi à injure qu'on appelast son chasteau un Hostel-Dieu ; mais je ne vous scaurois faire plus grand honneur que de parler ainsi pour louer et recongnoistre l'honneur dont vous avez usé envers les enfants de Dieu qui ont eu leur refuge à vous. J'ay pensé souventes fois, Madame, que Dieu vous avoit réservé telles espreuves pour se païer des arreraiges, que vous luy debviez à cause de vostre timidité du temps passé. Je parle à la fasçon commune des hommes, car quand vous en eussiez faict cent fois plus et mille, ce ne seroit pas

1. *Lettres françaises*, t. II, p. 340, 370, années 1560 et 1561.

2. Il faut lire cette scène dans Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. II, p. 358 et suivantes, de la grande édition des théologiens de Strasbourg.

pour vous acquitter envers luy de ce que luy debvez pour le bien qu'il continue à vous faire[1].

Ce sont les mêmes sentiments qu'exprime Th. de Bèze, héritier des sollicitudes de Calvin, dans la préface du *Recueil des Opuscules*, dont le fragment qui suit est une page d'histoire :

... Au reste, Madame, ce n'a point esté sans grandes raisons que j'ay prins hardiesse de vous desdier ce présent recueil. Car en premier lieu je scay quelle estoit la révérence que le défunct vous a portée toute sa vie, *comme à celle qu'il a en partie enseignée, et partie aussi confermée en la doctrine de vérité de plus long temps que dame qui soit aujourd'huy vivante.* Je scay aussi quelle estoit sa coustume de consacrer ses livres au nom des personnes qu'il désiroit proposer en exemple à toute l'Église de Dieu, tellement que s'il parloit encore aujourd'huy, il n'y a doubte qu'il ne m'advouast en ce faict...

Finalement je ne dissimuleray jamais comme je me sens infiniment obligé tant en mon particulier pour tant d'honneur et de faveur qu'il vous a pleu me faire durant les derniers toubles qu'en général pour l'assistance que tant de povres fidèles ont receue de vous, ayant encore plus faict pour les garantir de l'extrême cruauté de leurs ennemis que ne fit jadis Obadias nourrissant les cent prophètes en la caverne, voire jusques à déclairer, alors que, tout respect estant postposé, on vouloit forcer vostre maison de Montargis, *que vous vous présenteriez la première à la bouche du canon plustost que de souffrir que telle cruauté eust lieu en vostre maison;* parole vraiment digne d'une telle princesse, non seulement fille de Roy, et d'un tel et si débonnaire Roy, que vous estes, mais aussi fille de ce grand Dieu et Roy éternel; à raison duquel bienfaict qui m'est commun avec tant de gens de bien, je n'ay jamais cessé depuis de cercher les moyens de vous en faire recongnoissance par quelque public tesmongnage, jusques à ce que me trouvant trop povre et faible quant à moy, j'ay fait comme ceux qui empruntent d'autruy pour s'acquitter; et suis bien déceu si je n'ay si bien rencontré en cest endroit, selon vostre esprit et affection, que vous aurez le présent pour agréable tant pour sa qualité que pour le nom de l'autheur que vous avez tant aimé vivant que la mémoire vous en est prétieuse, comme à tous vrais et fidèles serviteurs de Dieu... De Genesve ce 20 de may 1566[2].

1. Lettre à la duchesse de Ferrare, du 10 mai 1563, t. II, p. 514.

2. *Recueil des Opuscules, c'est-à-dire des petits traités de M. Jean Calvin*, avec une épître dédicatoire de Th. de Bèze à la duchesse de Ferrare. In-folio. Genève, 1566.

La préface que l'on vient de lire trouve une éloquente confirmation dans le début d'une lettre de Bèze à la duchesse de Ferrare, de la même année, contenant de graves exhortations en des temps difficiles :

Ma principale intention a esté en la préface que je vous ay desdiée de vous proposer pour exemple tant à vous-mesme qu'à la postérité ; à vous-mesme afin que de plus en plus vous poursuiviez vostre course sans fleschir ne reculer en arrière, jusques à la fin où la couronne vous sera donnée; à la postérité afin que ceux qui ont plus de vouloir que de pouvoir soient incités à vous ensuivre en cest endroit [1].

L'intervalle de paix relative qui s'écoula entre les premiers et les seconds troubles (1563-1567) ne fut pas perdu pour la congrégation réformée de Montargis, qui dut beaucoup au ministère de François de Morel, sieur de Colonges, ancien aumônier de la duchesse, inscrit encore à ce titre sur son livre de comptes, en 1564, pour la somme de 200 livres. Il eut pour successeurs Desouches, ancien ministre du pays de Vaud, avec un célèbre réfugié Jean Pérez de Pineda, auteur d'une traduction du Nouveau Testament en espagnol [2], et Louis Enoch, ex-régent du collège de Genève, dont le zèle contrastait avec sa santé chancelante qui exigeait bien des soins. Rien de plus touchant que les lettres échangées à ce sujet avec la seigeurie de Genève, et le « tesmoignage des Églises de Montargis et autres durant les troubles » [3]. A cette date (1567-1568) un consistoire, où siège un Malatesta de Rimini à côté de simples bourgeois de Nemours et Montargis, veille sur les mœurs avec une autorité moins contestée qu'à ses premiers débuts sous François de Morel [4]. Un diaconat, dans lequel figure peut-être Androuet du Cerceau, est préposé à la distribution des au-

1. Lettre sans date : 1566. *Bibl. de Genève.* Vol. 107, copie.

2. Il mourut en octobre 1568 à Paris, en recommandant son œuvre à la pieuse libéralité de la duchesse qui ne lui fit pas défaut. *Bull.*, t. XXXI, p. 457.

3. *Le ministre Enoch et l'Église de Montargis. Bull.*, t. XXXII, p. 109 et suivantes.

4. La lettre de Renée de France à Calvin, du 20 mars 1563 (lisez : 64) en dit long sur ce sujet. C'est un curieux chapitre d'histoire ecclésiastique.

mônes qui attestent l'inépuisable charité de la duchesse, digne fille d'Anne de Bretagne.

C'est la gloire de la Réforme d'avoir largement pourvu à l'instruction de la jeunesse, ravivée aux sources évangéliques, et de nombreux collèges répondent aux besoins de l'enseignement classique qui s'achève dans les académies. La princesse qui fut la protectrice des savants, et l'âme de l'école du palais à la cour de Ferrare, aux beaux jours de la Renaissance, ne pouvait abdiquer ces nobles préoccupations à Montargis, dans le sombre horizon des guerres civiles. Comme son illustre voisin de Châtillon-sur-Loing, l'amiral Coligny, avec lequel elle entretient les plus cordiales relations, Renée sait que l'école est le séminaire de l'Église, et que les bonnes lettres sont inséparables de la pure religion. Montargis aura donc son collège, dont on peut saluer les humbles commencements dans ce passage du livre de comptes :

Avril 1564. — A M. Claude Maignen, précepteur des enfants qui estudient au chasteau.. 10 l.

Et dans cet autre :

Octobre 1565. — Au sieur Paul Arrigon aumosnier, pour vestir deux petits escoliers.. 13 l. 6 s.

Le livre qui contient tant de précieuses indications, manque pour les deux années suivantes, et ne se retrouve qu'à partir de janvier 1568. Le collège est alors placé sous la direction de Pierre Legrand, auquel les persécutions, dont on lira plus loin le récit, donneront pour collègues le très savant Mathieu Béroald, lecteur ordinaire d'hébreu en la ville d'Orléans, et deux autres personnages moins connus, Jehan Le Blanc et Jehan Tonique, qui semblent aussi venus de la capitale de l'Orléanais. La note suivante, pour achat de livres grecs et latins, offre un piquant intérêt :

Février 1569. A M. Pierre Legrand principal du collège de Montargis.. 18 l. 15 s.
A luy pour une oraison de Socrates.................. 12 s.

Pour l'oraison de Cicero sur Marcus Marcellus........		8 s.
Pour un Horace...............................		5 s.
Pour deux tragédies de Sophocle....................		55 s.
Pour une grammaire hébraïque avec histoire de Ruth et et le prophète Jonas en hébreu....................		18 s.
Au même pour ses gages et entretennement durant les mois de janvier, février et mars..............	75 l.	
A luy pour 12 petits prophètes en hébreu avec les commentaires..................................		18 s.
Pour la première philippique de Cicéron.............		8 s.
Pour les bucoliques de Virgile.....................		2 s.
Pour l'oraison d'Isocrate..........................		12 s.
A luy pour Jehan de la Brosse lequel elle entretient aux estudes, savoir pour un livre appelé *opus grammaticum*, lequel il avoit fait relier avec plusieurs autres livres......................................		18 s.
Pour les olynthiennes de Démosthène................		12 s.
Pour la première invective de Cicéron contre Catilina.		10 s.
Pour un petit livre des Iliades d'Homère.............		12 s.
Pour un petit livre des Dialectes, etc................		10 s.

La proximité de Châtillon-sur-Loing et de Montargis donne à penser que plusieurs des maîtres furent communs aux deux collèges animés l'un et l'autre du même esprit. Mais les destinées du premier, associées aux vicissitudes de la vie de l'Amiral, dans le drame des guerres civiles sans cesse renaissantes, furent plus orageuses que celles du second, qui dut emprunter une sorte d'inviolabilité au respect dont était entourée sa pieuse fondatrice comme princesse du sang. On ne saurait cependant se faire illusion sur les sentiments de la bourgeoisie de Montargis invariablement hostile à la Réforme, et dont les plaintes trouvaient de complaisants échos à Paris, même à la cour, comme on en peut juger par ce passage d'une lettre d'Anne d'Este, duchesse de Nemours, à sa mère : « Au demeurant ceux de vostre ville se sont venus plaindre de vostre collège, *et tout plein d'autres choses*, en quoy nous remédions le plus que nous pouvons. Et je vous asseure qu'ils sont si mauvais sujets et si peu vos serviteurs qu'ils

ne pensent la pluspart à autre chose qu'à vous ennuyer. Or Dieu ne le permettra point, s'il luy plaist[1] ».

Ce fut une des grandes épreuves de la duchesse de Ferrare, dans ses derniers jours, d'avoir sans cesse à lutter contre l'esprit d'une population fanatisée par le clergé et de voir ses plus nobles intentions méconnues. Les belles maximes de tolérance qu'elle avait entendu professer par le chancelier L'Hôpital, aux États d'Orléans et au Colloque de Poissy, étaient depuis longtemps les siennes, et elle s'appliquait à effacer dans la ville de Montargis ces tristes dénominations de papistes et de huguenots qui troublaient tout le royaume. Mais que peuvent quelques âmes d'élite, supérieures à leur temps, pour réagir contre les passions déchaînées qui entraînent un peuple aux abîmes? La voix de L'Hôpital était de moins en moins écoutée, et la paix de Lonjumeau, signée le 23 mars 1568, qui semblait un retour à l'édit d'Amboise, charte déjà bien amoindrie de liberté religieuse, fut le dernier succès, hélas! bien éphémère, de ce grand homme de bien qui emporta dans sa retraite toutes les chances de pacification et de salut du pays.

Cette paix, qualifiée de perfide et de sanglante par Coligny, ne justifia que trop ce titre par les nombreux attentats dont les protestants furent victimes dans les provinces les plus voisines comme les plus éloignées de Paris. A Rouen, le jour même de la proclamation de l'édit par le parlement, la populace force les portes du palais, en chasse les conseillers, se rue sur les maisons des protestants et massacre tous ceux qui tombent sous sa main. Les mêmes scènes se renouvellent au mois du juin, et la Meilleraie écrit au roi Charles IX : « Cette multitude a perdu tout le respect du à Votre Majesté et à la justice. » A Orléans, à Auxerre, à Amiens, mêmes scènes. Sir Henri Norris, ambassadeur d'Angleterre à Paris, écrit, le 18 avril, à Cecil : « Chaque jour de nouveaux outrages contre les édits de pacification. Aux portes de la ville on a tué plu-

1. Lettre sans date : *A Madame de Ferrare*. Ancien fonds Béthune, 8759. Orig. autogr.

sieurs protestants qui entraient, et jusqu'ici aucune punition n'a été faite de ces violences[1]. » Dans le midi comme dans le nord, à Toulouse comme à Paris, elles demeuraient impunies. La paix semblait plus funeste que la guerre aux dissidents contre lesquels on prêchait publiquement une nouvelle croisade. Faut-il s'étonner qu'ils aient refusé de se dessaisir des dernières villes demeurées en leur pouvoir, et qu'à l'appel de Condé, de Coligny, retirés d'abord au château de Noyers, puis à la Rochelle, ils aient de nouveau tiré l'épée pour la défense de leur vie et la revendication des droits les plus sacrés[2] ? Ce fut la troisième guerre de religion, marquée par les désastres de Jarnac et de Moncontour qui eurent un douloureux retentissement à Montargis.

En ces jours néfastes l'histoire de la congrégation évangélique de Montargis est étroitement liée aux vicissitudes de la grande Église voisine, celle d'Orléans, qui eut à traverser les plus cruelles épreuves. La vieille cité, de bonne heure ouverte à l'esprit nouveau, qui avait vu mourir François II (5 décembre 1560), et s'assembler les états généraux, organes des meilleurs vœux du pays, sous un roi mineur et une régente italienne ; qui, depuis, devenue un des boulevards du protestantisme français, dans le premier acte des guerres civiles, avait eu à subir les horreurs d'un siège pour une cause qui n'était pas la sienne ; que le sage La Noue avait réoccupée dans les seconds troubles, sans y tolérer aucun excès contre les catholiques, nourrissait une profonde aversion contre les réformés, à deux reprises maîtres de la place. En dépit des prescriptions de Condé et de la sévère discipline qu'il s'appliquait à maintenir dans l'armée protestante, la passion iconoclaste avait eu dans ses rangs de terribles réveils, et laissé bien

1. *Lettres de Catherine de Médicis* publiées par M. le comte de La Ferrière (Coll. des documents inédits), t. III. Introduction, p. XXII.

2. L'assassinat juridique à Toulouse de Ramel, chargé d'une mission de Condé auprès des magistrats de la ville, en fournit une nouvelle preuve. Toutes les démarches du prince pour obtenir une réparation furent sans succès. *Histoire des princes de Condé* par M. le duc d'Aumale (t. II, p. 7).

des traces sur les édifices religieux consacrés par les plus purs souvenirs de la monarchie catholique. L'église de Sainte-Croix, cathédrale d'Orléans, avait eu particulièrement à souffrir de ces actes de vandalisme, dont la marque toujours visible sur des autels vénérés, ne contribuait pas peu à entretenir un perpétuel antagonisme entre les enfants d'une même cité professant deux cultes différents et trop souvent ennemis[1]. Le comte d'Entragues, le nouveau gouverneur de la ville, n'était pas homme à modérer les passions surexcitées, et à tenter une œuvre d'apaisement toujours difficile entre les partis. Il ne fut que l'agent de la plus implacable réaction contre les dissidents, le complice et peut-être le fauteur des massacres que l'on peut considérer comme le prélude de la Saint-Barthélemy à Orléans[2].

Il n'est que juste de rappeler les efforts de la duchesse de Ferrare pour assurer aux protestants orléanais le bienfait de la tolérance, et épargner une tache ineffaçable aux magistrats qui n'essayèrent pas même de réagir contre les passions populaires. Elle assista plus d'une fois au prêche dans leur ville, et couvrit leurs pasteurs de sa protection[3]. Aux plus mauvais jours ils trouvèrent un asile dans son château. Dès les premiers mois de 1568 on put prévoir les catastrophes prochaines. L'Église réformée d'Orléans, avec ses ministres aussi savants que pieux, ses fidèles recrutés dans tous les rangs de la population, bourgeoisie, université, noblesse, et ne demandant qu'à vivre en paix sous un régime réparateur, vit se former lentement l'orage qui devait anéantir temples et troupeau. La per-

1. C'est au sac de l'église de Sainte-Croix que se rapporte le trait mentionné (*Bull.*, t. XIV, p. 130) et qui montre si bien l'impuissance des chefs protestants à réprimer des excès énergiquement réprouvés par Calvin.

2. François d'Entragues marié d'abord à Jacqueline de Rohan, dame de Gié, épousa en secondes noces Marie Touchet, maîtresse de Charles IX, et fut père de la trop célèbre marquise de Verneuil.

3. On en verra plus loin la preuve. On lit dans son livre de comptes, en janvier 1564 : A une pauvre femme qui a nettoyé le temple où l'on presche aux faubourgs d'Orléans.. 50 s.
Même année, à M. de Beaumont ministre........................ 25 l. 10 s.

sécution n'attendit pas même l'édit qui supprima l'exercice du culte réformé et proscrivit ses pasteurs dans toutes les villes du royaume (septembre 1568). Une lettre écrite d'Orléans, le 27 août, révèle, à cette date, toute la gravité de la situation :

Madame, combien que parmy beaucoup de dangers et de traverses ce bon Dieu nous ait fait subsister jusques à présent, toutefois la condition des temps s'empirant de jour en jour, et les choses s'acheminant à guerre ouverte, nous voions tout à clair la dissipation de cette poure Église prochaine, aulcun danger éminent de nos personnes, *tellement que nous avons recongnu une providence de Dieu notable en ce qu'il luy a pleu vous inspirer d'escrire en nostre faveur à Monsieur le gouverneur.*

Cependant, Madame, nous pensons avoir une obligation si estroite à cette Église que jusques à ce qu'il y ait persécution ouverte, nous ne délibérons désamparer la ville, espérant que le Seigneur des armées nous tiendra en sa protection, ou s'il luy plait se servir de nous pour sceler de nostre sang sa vérité que nous annonçons, il nous fera grand honneur de nous appeler au rang de ses martyrs.

Or, madame, remerciant très humblement Vostre Excellence, du soin qu'il luy plaist avoir de nous, nous vous prions de continuer en cette bonne volonté, au cas mesme que l'exercice nous fust défendu, ou que nos personnes fussent en danger. Nous vous recongnoissons comme une mère tutrice que Dieu a suscité à son Église, et, en cela nous voions l'accomplissement de ce que dit Esaïe au 49e chapitre : *Les princesses seront tes nourrices.* Nous supplierons donc ce grand Dieu, Madame, qu'avec la longue vie, il ottroye tous jours à Vostre Excellence toute bénédiction et prospérité. D'Orléans ce 27 de Août 1568.

De Vostre Excellence

Le très humble et très obéissant serviteur au nom et pour tous ses compagnons et ministres.

BEAUMONT[1].

Un hommage est dû au signataire de cette lettre, Daniel Toussain, sieur de Beaumont, un des pasteurs les plus distingués de l'Église d'Orléans; qui, bien jeune encore dans l'exercice du plus périlleux ministère, vit plus d'une fois la mort de

1. Les ministres de l'Église d'Orléans étaient alors au nombre de cinq : Antoine Chanorrier, dit Desmerenges, Nicolas Des Gallars, Robert le Maçon, dit La Fontaine, Pierre Baron, et Daniel Toussain, signataire de la lettre ci-dessus. *Bull.*, t. XXX, p. 455. On ne comptait pas moins de sept mille réformés à Orléans, d'après le témoignage de ce dernier.

près, déploya le zèle le plus pur, et ne trouva d'asile qu'à Montargis. C'est à Toussain plus encore qu'à l'auteur du *Martyrologe*, qu'il appartient de nous initier aux épreuves de la congrégation réformée, dont il nous a légué le touchant récit dans la préface d'un opuscule fort rare publié, dix ans après, sur la terre étrangère, et dédié « aux pauvres résidus » de l'Église qu'il avait si fidèlement servie, dans les bons et les mauvais jours[1]. Il faut se borner ici à quelques extraits relatifs aux événements qui ne sont pour le pieux pasteur qu'une preuve des voies miséricordieuses de Dieu dans les épreuves infligées à ses enfants.

Doit-on taire en cest endroit la faveur que l'Église d'Orléans expérimenta du Dieu des armées, lorsque ceste misérable paix de Chartres s'estant faite l'an 1568, au mois de mars, la ville fut mise entre les mains des adversaires escumans de furie contre une ville qui par deux fois leur avoit faict teste, et avoit esté le refuge des princes, seigneurs et autres portans pour lors les armes pour le bien public; quand, dis-je, avec un gouverneur ennemi de la religion réformée, furent introduites en ladite ville dix enseignes de soldats des plus accorts et aguerris qu'on avoit pu choisir pour engloutir comme en un moment ladite Église; et Dieu cependant nous fit la grâce, à mes compagnons et à moy, d'y prescher encore en belle assemblée, à la veue des soldats, l'espace d'un cinq mois, parmy mille dangers, esmeutes, arquebusades et infinités de destresses... *nonobstant qu'on cheminast comme en l'ombre de la mort...*

Mais hélas! répondra-t-on depuis le cinquiesme de septembre, l'an 1568, jusques à maintenant, qu'a-t-on vu autre chose sinon calamité sur calamité distillée sur ladite Église, et une si aspre et violente affliction qu'il est mal aisé d'y penser sans que les cheveux dressent en teste ? Car ce jour-là qui estoit dimanche, moy ayant fait le presche de six heures en l'Estape, lequel lieu seul nous restoit alors[2], et ayant (trop à propos hélas!)

1. *L'exercice de l'âme fidèle*, assavoir prières et méditations pour se consoler en toutes sortes d'afflictions, avec une préface consolatoire aux pauvres résidus de l'Église d'Orléans, contenant un brief récit des affictions qu'a souffert la dite Église. In-32, Francfort, 1583.

Ce n'est sans doute que la seconde édition de l'opuscule dont la préface est datée de Saint-Lambert en Palatinat, ce 20 de juillet 1578. M. Weiss en a fait le meilleur usage dans les annotations de deux lettres de Daniel Toussain (*Bull.*, t. XXXII, p. 211).

2. Le temple de la rue de l'Illier avait été brûlé quelque temps auparavant, et plusieurs fidèles mis à mort.

en ce dernier presche, exposé ce passage du seizième de Saint-Marc sur l'histoire de la Passion : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laissé?* Monsieur des Gallars, aussi ministre de ladite Église, ayant faict le presche de huit heures au mesme lieu, et suivant l'ordre des pseaumes qu'on chantoit, ayant chanté ce pseaume funèbre et lamentable qui venoit à propos, sans toutesfois qu'on l'eust choisi :

Je suis entre les morts transi,
Franc et quitte de ceste vie...
item
Tes fureurs ont sur moy passé,
Avec tes espouvantemens terribles...

Voici, après quelques pierres ruées, une esmeute de peuple qui lors accompagnoit une procession qui se faisoit tout exprès, laquelle se jetant sur l'assemblée qui estoit belle, d'une furie extrême, eust assommé toute la troupe, si ce bon Dieu n'eust suscité quelques soldats estrangers qui se montrèrent plus humains que ces citadins altérés du sang de leurs concitoyens, et couvrirent une partie de l'assemblée, *de laquelle cependant tant de morts que de blessés y eut plus de sept vingt;* et l'après dinée la populace non assouvie de cruauté, mit en plein jour le feu au temple de l'Estape, avec toutes sortes d'insolences et de desbordemens, menaçant la nuit de ce jour-là de faire un sac de toutes les maisons de la Religion, pendant lesquelles tempestes Dieu conserva miraculeusement les ministres qui estoient lors au nombre de cinq, et *mesmes les deux qui ce jour-là avoient presché,* comme dit a esté ci-dessus.

Jusques à ce temps les ministres, nonobstant les dangers auxquels ils se trouvèrent, avoient courageusement et par l'avis du consistoire et de tous les principaux de l'Église continué en leur charges. Mais ceste fureur estant ainsi enflambée, toute l'Église en désarroy, la guerre allumée sur toute la France... lors avec de grandissimes difficultés, les ministres furent retirés de la fournaise et conduits en sauveté pour estre les portes très estroitement gardées, et embusches par tous les chemins, et mesme par tous les carrefours des rues, comme de faict un de mes frères et plus fidèles ministres de ladite Église, M. Robert le Maçon, dit La Fontaine, M. Mathieu Beroald, professeur de langue hébraïque, et moy tombasmes entre les mains des ennemis et y demeurasmes, avec très imminents dangers, *depuis le 25 septembre jusques au 15 octobre,* que quelques notables et bien affectionnées personnes voyant qu'ils estoient tous les jours sur le point de nous noyer ou massacrer, et que leur avions rendu fidèle service jusques à toute extrémité, nous rachetèrent des soldats[1].

1. On voit par une lettre de Daniel Toussain à Beroald, du 6 février 1574, que

Dans ces circonstances critiques la protection du gouverneur d'Orléans paraît s'être utilement exercée sur les fugitifs exposés à tant de périls[1]. Nous retrouvons, en novembre 1568, Daniel Toussain à Montargis, où l'avaient précédé trois de ses collègues, Antoine Chanorrier, Jean Baron et Nicolas des Gallars, qui muni d'un sauf-conduit de la duchesse put se rendre à Genève. Une lettre de ce dernier à Edmond Grindall, évêque de Londres, fournit d'intéressants détails sur son évasion : « Lorsque, dit-il, tout récemment en France, sous le voile d'une paix trompeuse, nos Églises étaient si cruellement opprimées que leur condition semblait moins triste sous le régime de la guerre et de la persécution ouverte, ne prévoyant qu'une issue funeste, je songeai à me retirer auprès de vous, en Angleterre, qui m'offrait avec un trajet facile toutes sortes d'avantages pour mes affaires. Mais une émeute depuis longtemps préparée par les papistes d'Orléans, pour le massacre de nos frères, ayant éclaté tout à coup, j'ai vu ma maison où se tenaient les assemblées réduite en cendres, un grand nombre de fidèles égorgés, et j'ai dû changer de dessein en prenant la seule route qui me fût ouverte pour échapper aux plus grands périls. Plus d'une fois, en effet, je m'étais vu en danger de mort ; on ne cessait de réclamer les ministres pour les égorger, et les portes de la ville étaient si sévèrement

ce rachat ne fut pas sans lui causer plus tard quelques ennuis (*Bull.*, t. XXXII, p. 216). Quoi qu'il en soit, c'est en octobre 1568, et non 1569, qu'il faut placer son évasion d'Orléans, avec les détails contenus dans la *France protestante* (t. IX, p. 401) et tirés sans doute de la biographie latine citée par M. Paul de Félice (*Bull.*, t. XXX, p. 425, en notes) et que je regrette de n'avoir pu consulter.

Sorti d'Orléans vers la fin de 1568, Toussain n'y rentra que dans les derniers mois de 1571, pour exercer le ministère *extra muros*, à l'Isle (*ex insula nostrâ*), sous la protection du bailli Groslot. Il dut à cette circonstance d'échapper au massacre de la Saint-Barthélemy orléanaise, dont on peut lire le récit dans le *Bulletin* (t. XXI) et il trouva pour la seconde fois un asile à Montargis, avant de se retirer à Heydelberg.

1. Ce fut grâce à cette protection que la courageuse compagne de Daniel Toussain, Marie Couet, reconnue sous le déguisement qu'elle avait pris pour fuir et ramenée à Orléans, put rejoindre son mari à Montargis. Voir l'article de la *France protestante* qui ne se trompe que sur la date des événements qu'il faut placer en octobre 1568.

gardées que personne ne pouvait les franchir. Sortis la nuit d'Orléans, nous avons été conduits par des chemins détournés, à travers bois, jusqu'à Montargis où nous avons salué l'illustre duchesse qui nous a reçus avec la plus grande bonté, et comblés de tant de bienfaits que nous ne saurions ni les reconnaître dignement ni assez exalter ses vertus. Là, je me suis décidé à continuer mon voyage, sous les auspices de cette héroïne, avec les guides qu'elle m'avait fournis, et je suis arrivé, non sans peine, à Genève[1]. »

Moins heureux que ses collègues, Chanorrier n'avait atteint Montargis, le port de salut, qu'en laissant derrière lui sa femme Perrette Curtet, qui devait le suivre de près, et dont la mort si cruellement tragique, par une nuit d'hiver, sur les glaces flottantes de la Loire, est une des pages les plus touchantes du martyrologe orléanais. On reproduit ici le récit de Crespin :

Perrette Curtet, femme de M. Antoine Chanorrier des Merenges, suivant l'accord que son mary avoit fait avec M. Pierre Gonge, vigneron de Baules-les-Orléans, sortit de la ville en habit de villageoise pour estre conduite par ledit Gonges jusques à Montargis où estoit son mary eschappé de la rage de ses ennemis. Estant hors la ville Gonges la mena loger le soir au village de Mardye, distant trois lieues de la ville, n'ayant voulu permettre que Jaquette Minant servante accompagnast sa maistresse. Estans arrivés chez M. Julien Guion, maison un peu écartée de ce village, du côté de la rivière de Loire, Gonge fit semblant d'aller chercher un charretier pour voiturer ladite Curtet, mais alla comploter avec un nommé Alexis, sergent du lieu, et un autre nommé Colin, maistre de l'Escu du Pont aux moines, frère, et avec un autre leur beau-frère, lesquels vindrent après souper frapper à la porte (ledit Julien hoste s'estant absenté) que l'hôtesse leur ouvrit. Eux entrés demandèrent à ladite Curtet : N'es-tu pas la femme des Merenges ? Elle respondit : Oui. Lors avec blasphesmes dirent : C'est toy que nous cherchons. Sur ce ils la despouillérent en chemise, volèrent son argent et ses anneaux, et la

1. « Emissi noctu Aureliæ, deviis itineribus, per medias silvas, Montargum usque deducti sumus. Ibi salutatâ illustrissimâ Dominâ quæ nos omni officio ac pietate adeo sibi devinxit ut nec illi unquam satisfacere, nec ejus virtutes satis prædicare possimus. » D. Edmundo Grindallo Episcopo Londinensi. Genevæ pridie calendas februarii (31 janvier, 1569). Ms. de Genève.

menèrent à la rivière. Estant sur le bord ils lui dirent avec grands blasphèmes : Confesse-toy. La pauvre femme leur respondit : Je vous prie, puisqu'il faut que je meure, que me laissiez prier Dieu. Eux se mocquant, dirent : Prie donc, que nous oyons comme tu pries. Elle faisant sa prière et se recommandant à Dieu en langage françois, l'un d'eux dit : Mort Dieu, ne veux-tu dire autre chose? Lors il dit aux autres : Jetons la en la rivière, ce qu'ils firent, les uns la prenant par les bras, les autres par les pieds, et ainsi la précipitèrent en la rivière, puis jetèrent à force pièces de glace sur elle pour l'assommer et s'en allèrent. Mais entendans que la pauvre femme s'estoit jetée sur un gros glaçon pour se sauver, Gonge retourna et l'acheva de tuer, ce qui n'eût pu venir à notice, n'eust esté que ledit Gonge le confessa estant prisonnier aux prisons de la duchesse de Ferrare pour ce mesme faict, duquel néanmoins il n'a esté puni ni par Jean du Pont prévost des maréchaux de Montargis, ni par le juge criminel d'Orléans, auquel contre le droit des prévosts, il avoit été renvoyé à par et à plein, en haine de la doctrine du S. Évangile duquel estoit ministre ledit Chauorrier des Mérenges. Au reste, le corps de la défuncte fut porté par l'eau, sans s'arrester nulle part, jusques à ce qu'il parvint tout à l'endroit du logis où demeuroit ledit des Merenges, et où infinies personnes le virent, comme s'il eust demandé vengeance et justice, et y fut reconnu et tiré de là fut enterré par les pauvres fidèles qui estoient encore en la ville[1].

Sous ces lugubres auspices s'ouvrit pour l'Église d'Orléans une nouvelle année, marquée par un redoublement de persécutions, et par des souffrances inouïes relatées en ces termes dans l'opuscule de Daniel Toussain :

Depuis ce massacre premier, du cinquième de septembre 1568, on ne cessa tantost par les rues, tantost dans les maisons, de tuer quelques uns des fidèles, de piller leurs maisons, les tirer avec cordes par les rues, ne les voulans ni laisser sortir ni souffrir en ladite ville. Telles persécutions continuèrent jusques à ce que l'an 1569, au mois de juillet, on mit le feu dans deux maisons en plein jour, où on avoit emprisonné plus de sept-vingt personnes de toutes sortes de qualités et d'âges, persévérant en l'invocation du nom de Dieu et en la pureté de son service [lesquels] dis-je (hélas! quel spectacle!) en présence de ce peuple enragé, nonobstant que les prisons ne doibvent estre forcées, nonobstant aussi les cris de leurs femmes, de leurs parents et de leurs enfants, furent bruslés tout vifs, et si la flamme en avoit espargné quelques uns, les mains sanglantes

1. *Histoire des Martyrs*, édition de 1597, f°s 703, 704.

d'une populace et les hallebardes et les couteaux ne les espargnoient. — Et quant à une autre troupe de quatre vingt fidèles, la pluspart bourgeois de ladite ville, qui estoient serrés dans la grosse tour de la ville, ils furent quelques mois après, un matin, lorsqu'on feignoit les mettre en justice, tués à coups de dagues, les uns après les autres, ce que je ne puis réciter sans dire avec le prophète Jérémie: *Oh! si j'avois ma teste pleine d'eau et que mes yeux fussent une fontaine de larmes afin de déplorer jour et nuit les occis de la fille de mon peuple*[1] *!*

Détournons les yeux de ce triste spectacle pour les reposer sur le château de Montargis abritant toutes les infortunes, et faisant rayonner sur les misères de la guerre civile et sur les crimes qu'elle enfante les plus pures inspirations de la charité. Ce sera le sujet des dernières pages de cette étude.

(*A suivre.*) JULES BONNET.

LASOURCE, DÉPUTÉ A LA LÉGISLATIVE ET A LA CONVENTION

D'APRÈS SES MANUSCRITS ET LES DOCUMENTS ORIGINAUX[2]
(22 janvier 1763 - 31 octobre 1793)

I. — LE PASTEUR ET LE PRÉDICATEUR.

La révolution de 1789, en ébranlant la France et l'Europe, entraîna dans son courant les gens les plus pacifiques; aussi, onze pasteurs, quelques évêques et des centaines de prêtres figurent-ils dans les diverses assemblées. Les plus connus de ces pasteurs, tous du Midi, sont Julien, de Toulouse, Jean-Bon Saint-André, de Castres, Rabaut Saint-Étienne, de Nîmes, et Lasource, de Roquecourbe, auquel un historien catholique rend ce beau témoignage : « Le ministre protestant Lasource, qui fut l'un des députés du pays castrais à la Législative et

1. Voir le récit de ce même massacre, *Hist. des martyrs*, f° 700, et d'Aubigné, *Hist. universelle*, t. Ier, p. 293.

2. M. Rabaud nous avait proposé un chapitre du volume qu'il a consacré à Lasource et qui paraît pour le Centenaire de 1789, mais nous avons préféré une étude complète en elle-même, et nous remercions l'auteur d'avoir bien voulu la rédiger pour nos lecteurs. — N. W.

à la Convention, se fit distinguer par son éloquence à côté de Mirabeau et de Vergniaud[1]. »

La Révolution s'annonçait comme une ère nouvelle de justice et de liberté, dont les petits et les opprimés avaient tout à espérer. C'est en vain, pour la déprécier, qu'on lui assigne de petites causes. Depuis longtemps, de nouveaux principes fermentaient dans la nation : le livre de Tocqueville sur *l'Ancien*



Régime et la Révolution en fait foi. La Révolution couronnait le mouvement bien plus qu'elle ne le commençait ; elle était un puissant et dernier effort pour infuser l'égalité dans les mœurs nationales, pour acclimater le droit individuel dans les institutions, pour inaugurer la tolérance, étouffée sous les préjugés et les cruautés de caste. Comment un peuple d'esclaves n'eût-

1. Magloire. — Nayral, *Chroniques et Antiquités castraises.*

il pas salué sa libération avec transport? Comment en particulier le peuple réformé n'eût-il pas fait un vibrant écho aux voix de cet idéal et ne se serait-il pas jeté, ses pasteurs en tête, dans le courant nouveau, comme jadis les chefs d'Israël quand ils menaient ses légions en terre sainte? Ils le firent, marquèrent dans le mouvement et parmi eux Lasource mérite une mention particulière.

S'il se dérobe avec sa loyale nature à l'humilité de son ministère et accepte un rôle militant sur une scène périlleuse, ce n'est que pour servir les intérêts de ses principes, de son Église et de sa patrie. Apostolat d'un autre genre que celui pour lequel il a été consacré, mais qui a sa grandeur et n'en conduit pas moins au martyre. On le verra bientôt.

C'est entre deux tourmentes, celle du Désert et celle de la Révolution que notre héros entre en scène. L'Église réformée n'a derrière elle que des ruines et, devant, que la misère et le péril; les lois contre les protestants n'étant pas abrogées, leur application dépend du bon plaisir des juges et les ministres sont toujours censés proscrits ou condamnés à mort. En outre, tout est à créer : temples, écoles, organisation, caisse; on n'a que des difficultés, des privations, des humiliations en perspective; aucune autre satisfaction que celle de la conscience n'est réservée au ministère chrétien. Lasource le sait; mais sa vocation est plus forte que tout; comme l'abîme attire, les souffrances et les supplices semblaient attirer les pasteurs du Désert; car, plus on en pendait, plus il en sortait du sol, comme aux temps classiques de l'Évangile où, d'après Tertullien, « le sang des martyrs était la semence de l'Église ».

Le vrai nom de Lasource était *Alba;* et ses prénoms, Marc-David. Il est à remarquer que le nom des pasteurs qui, pendant la persécution et peu après, commence par *La*, indique en général un nom de guerre tiré d'une habitation, d'un domaine, d'un fait quelconque : tels, dans nos contrées, *Larroque*, nom de guerre de Bonifas, l'auteur de *l'Élève de l'Évangile*, et *Laroche*, nom de guerre du martyr François Rochette écartelé à Tou-

louse. Mais, pour Lasource, ce fut plutôt un simple moyen de se distinguer des autres Alba, fort nombreux dans le pays. Il était le troisième fils, né le 22 janvier 1763, de *César Alba Lasource* et d'*Esther Amalric* résidant au Crouzet près d'Anglès, et qui eurent trois garçons et trois filles. Avant 1789, les aînés recevant le nom de souche, patronymique, avec le droit d'aînesse si contraire à l'égalité et à la fraternité[1], les cadets en prenaient un autre; c'est ainsi que les cadets d'Alba s'appelèrent Lasource laissant le nom d'Alba à l'aîné, Jean, qui devint notaire à Anglès, administrateur du district d'Anglès pendant la Révolution et d'où sont descendus les Lasource qui vivent encore dans le Tarn.

Né le 22 janvier 1763, Lasource n'avait donc que trente ans neuf mois, lorsqu'il mourut sur l'échafaud, le 31 octobre 1793, contrairement aux assertions de tous les historiens qui le font naître en 1749 ou en 1762. Il fut baptisé au Désert, le 19 mars 1763, par le ministre *Sicard*. De son enfance, nous savons seulement que, de bonne heure, s'éveilla en lui le goût du ministère chrétien; et, pour donner cours à ses sentiments, il se rendit à Castres, chez le savant pasteur *Bonifas Larroque* en vue d'y recevoir une solide instruction préparatoire. Dans ces temps malheureux, les vieux pasteurs avaient l'habitude de donner aux « apprentis pasteurs » une première instruction qui abrégeait d'autant leur séjour à la Faculté de théologie. Les pasteurs du Désert, vite usés ou brisés, devaient être souvent renouvelés et les Églises, dans leurs besoins pressants, ne les laissaient moyennement que deux années à la Faculté. Ce fut le synode du 1er juillet 1778 qui admit « à la place d'étudiant de la province, pour le faire jouir de la bourse de 120 livres attachée à ce titre, Alba dit Lasource, originaire d'Anglès, sur le compte qui a été fait de ses dispositions pour le ministère et de son talent ». Après quelques années passées

1. Le droit d'aînesse qui, en donnant tout à l'un des enfants, déshéritait les autres, fut aboli dans la nuit du 4 août 1789, et cette abolition fut confirmée par la loi du 25 février 1790.

sous la direction de Bonifas et sur son témoignage, Lasource fut envoyé par le synode provincial du Haut Languedoc, tenu à la Teillardé le 3 mai 1781, à Lausanne « avec 150 livres pour le voyage » et avec « la promesse formelle de se consacrer, au retour, à la province ». Il figure, en effet, en 1781, sur la liste des étudiants français de Lausanne. Et le synode provincial de la Virbale, du 13 mars 1784, décide de rappeler Lasource, de lui adresser vocation pour l'Église de Lacaune et de lui envoyer 120 livres « pour son itinéraire ».

Après avoir été consacré au saint ministère, à Lausanne, le 18 juin 1784, Lasource retourne dans le Tarn et entre immédiatement dans le champ de l'activité pastorale, à la tête de l'Église de Lacaune, ainsi que le constate le procès-verbal du synode du 5 mai 1785 tenu encore à la Virbale : « ...Muni des attestations les plus honorables tant de la part de ceux qui ont dirigé ses études à Lausanne que de la part de son Église, l'Assemblée le reçoit avec empressement au nombre des pasteurs de la province. » Le certificat de ses professeurs qui parle de « la sensibilité de son âme, de ses heureux dons, de son génie », laisse pressentir une brillante destinée.

Il ne tarde point à justifier toutes les espérances, à Lacaune d'abord, par son zèle, son dévouement, ses prédications. De Lacaune, il rayonne dans les Églises voisines, notamment à Anglès, son village natal; et de partout, même de Castres, on accourt, au bruit de son éloquence; son renom grandit; et l'on s'explique que la famille de *Galtier de Laroque*, l'une des plus marquantes de la contrée, lui donne une de ses filles en mariage, Jeanne-Antoinette-Catherine, aussi distinguée par son intelligence que par sa beauté. Ses talents exceptionnels, son amabilité, son titre de pasteur, lui valurent cette union, malgré la modestie de sa position et bien qu'il fût marqué de la petite vérole. Elle eut lieu à Lacaune, le 24 avril 1786, par le ministère de Bonifas, son ancien maître. De cette union naquit un garçon, baptisé le lendemain, et qui mourut au bout de peu de jours; la mère suivit de près son enfant

dans la tombe, le 9 mars 1787. Double deuil que Lasource supporta avec une chrétienne résignation.

Dans cette même année, éclata un pénible conflit avec un de ses paroissiens et qui nous révèle son caractère impétueux et absolu. Il s'agissait de publier des bans de mariage, conformément à une décision synodale ; s'autorisant des répugnances de l'Église d'Espérausses à cette publication, Lasource s'y refuse énergiquement ; la commission ecclésiastique de la province lui inflige un blâme, en appelle au prochain synode et, en attendant, engage « le suppliant à s'adresser à tel autre pasteur de la province, persuadée qu'il n'en est aucun, M. Lasource excepté, qui ne fasse ce que le devoir lui prescrira[1] ».

Sur ces entrefaites, après deux années à Lacaune, Lasource permute avec un de ses collègues et prend la direction des deux Églises de Roquecourbe et de Réalmont, autorisé par le synode provincial du 3 mai 1787, « à condition que M. Lanthois et lui seraient libres de rentrer dans leurs Églises respectives, lorsqu'ils auraient des raisons de le désirer ». Le dernier acte signé de Lasource au registre ecclésiastique de Lacaune porte la date du 25 octobre 1787.

Il se pourrait que la question de son second mariage, ajoutée à des considérations de santé, ne fût pas étrangère à son changement de résidence. Quoi qu'il en soit, le voilà plus en vue, non loin de Castres, où se concentre l'activité politique de la région, pouvant y prêcher souvent et se mettre en rapport avec les notabilités du pays. Mais il est bientôt contraint, par la maladie, de s'imposer un repos absolu ; nous le voyons cependant assister aux séances de la Commission relatives à l'édit de tolérance et au synode provincial du 1er mai 1788. A peine remis et ne ménageant pas ses forces, il est ressaisi par son mal et la commission lui adjoint « M. Barbey, ministre suisse, connu déjà sous les rapports les plus avantageux[2] »,

1. Archives du conseil presbytéral de Castres.

2. Grand-père de M. Édouard Barbey, sénateur, ancien ministre de la marine et des colonies.

pour l'aider à porter le poids de ses deux Églises. Son tempérament ne devait pas être robuste; car, à de courts intervalles, il est atteint de maladie; et, plus tard, à Paris, c'est encore son état de santé qui lui vaut d'être emprisonné au Luxembourg, tandis que ses collègues sont entassés à la Conciergerie. De concert avec M. Barbey, il continue, dans la mesure de ses forces, à s'acquitter de ses fonctions pastorales et aucun événement saillant ne marque plus la vie de Lasource, jusqu'à sa nomination de député, sauf les luttes particulières que lui suscite son ardeur passionnée. Nous en trouvons la trace au registre de Roquecourbe, une première fois, le 30 avril 1791; c'est une altercation avec Montchâtre, un de ses paroissiens; et une seconde fois, le 9 août 1791 : on avait célébré à Roquecourbe, comme partout, la fête de la Fédération du 14 juillet 1791; quelques jeunes gens, par trop bruyants et anathématisés par Lasource du haut de la chaire, en avaient appelé à la commission ecclésiastique. Celle-ci, dans une pensée de pacification, délègue auprès de Lasource deux pasteurs et deux anciens et les charge, en cas d'insuccès, de procéder à une enquête. L'insuccès fut complet. Leur rapport déclare que Lasource les a reçus « avec une extrême violence; qu'il repousse l'autorité d'une commission qui s'est réunie sans lui, alors qu'il en est membre, qu'on n'a pas le droit de se mêler des affaires de son Église; qu'il méprise la plainte, qu'il ne veut ni médiation, ni conciliation; qu'il ne connaît pas la commission... » Pendant que *Nazon*, l'un des pasteurs, essuie cette bordée, surviennent les deux autres commissaires, *Jaffard* pasteur, et Martin ancien, qui reçoivent « un accueil plus mortifiant encore et qui entendent des choses que la charité ne permet pas de répéter ». Ainsi battus, les commissaires se réfugient à l'hôtel, Lasource les y suit; nouvelle tentative pour lui faire entendre raison, peine inutile. On n'en obtient qu'une déclaration dans laquelle il en « appelle au synode par lequel seul il veut être jugé, récusant tous autres juges et rendant, par cela même, toute médiation superflue ». C'était le

8 août 1791. Il n'est que trop certain que, dans ses moments d'éclat, l'homme étouffe en lui le ministre, alors que le ministre devrait commander à l'homme; cela ne l'empêchait certes pas d'être un fidèle pasteur, zélé dans l'accomplissement du devoir, et d'obéir aux mobiles les plus élevés; mais naturellement irascible, il s'abandonne trop facilement à la chaleur du sang; méridional, doué d'une âme de feu, la fougue forme son trait dominant.

On comprend avec quelle force son cœur dut vibrer au premier souffle révolutionnaire et qu'il ait salué avec enthousiasme dans la Révolution le triomphe des droits sacrés et foulés de son Église.

Nous ignorons l'issue de son conflit avec la commission ecclésiastique; il se produisit si près des grands événements qui le portèrent à l'Assemblée législative, qu'il est assez probable que le synode ne put se réunir pour s'en occuper. D'ailleurs, d'autres préoccupations absorbaient Lasource: son mariage, après cinq ans et demi de veuvage, avec Mlle *de Noir de Cambon*. Fille d'un ancien capitaine de cavalerie décédé et de Jeanne Esther de *Ladevèze de Rotolp*, elle habitait avec sa mère le château de Cambon, sur l'Agoût, en amont de Roquecourbe. Le mariage eut lieu le 9 septembre 1791, après que les publications en eurent été faites aux portes de l'église catholique, conformément aux clauses de l'édit de tolérance du 17 novembre 1787. Il semblait que ce mariage allait, comme un baume, guérir toutes les meurtrissures de son cœur. Mais, appelé à siéger à l'Assemblée législative, il est contraint de partir huit jours après ses noces; et, entraîné dans le terrible engrenage de la Révolution, il ne revit plus sa jeune femme. Il sacrifia son bonheur à sa patrie, mourant d'une mort tragique à la fleur de l'âge avec le poignant regret de ne pas revoir sa compagne, dont il parlait souvent à miss Héléna Williams, dans sa prison du Luxembourg; mais n'anticipons pas.

—

Avant de le suivre à Paris, il faut dire quelques mots de son

œuvre oratoire qui compléteront l'étude du pasteur et qui, d'ailleurs, nous feront entrevoir de loin le puissant tribun.

Depuis quelque temps déjà, un souffle d'apaisement se faisait partout sentir et les hommes les plus en vue, Rippert de Monclar, Rulhière, Malesherbes, Lafayette, etc., s'employaient à restituer aux protestants leurs droits d'hommes et de citoyens français. L'édit de tolérance couronna vingt années d'efforts. Ce fut un renouveau qui pénétra les cœurs d'espérance. La prédication de Lasource en porte l'empreinte. C'est dans ce milieu vibrant des souvenirs du passé et des espérances de l'avenir que se forme sa mâle parole.

De là, la double note de sa prédication : ses larmes, son deuil sur « Sion désolée » et les frémissements de joie dont il salue la fin de la « désolation ». D'un côté, il touche aux derniers prédicateurs du *Refuge*, à Saurin entre autres, qu'il rappelle par ses défauts et son énergie entraînante; de l'autre, il subit à son insu l'action du XVIIIe siècle, époque essentiellement irréligieuse où — le dogme étant voilé — tout se résout en une morale assez commune qui, détachée du tronc de l'Évangile, manque de sève et de solidité.

Lasource a laissé cinquante-sept sermons manuscrits, peut-être plus, d'une durée moyenne d'une heure et quart; quarante-quatre sont passés sous mes yeux. Recopiés pour la plupart, ils servirent aux cultes d'Anglès et de Lacrouzette de 1813 à 1817; on se transmettait dans les familles la profonde impression qu'ils avaient produite sortant de la bouche de Lasource; ils tranchaient sur la médiocrité commune; on se souvenait de l'enthousiasme des foules qui, de loin, venaient l'entendre. Du reste, certains traits rapportés par la tradition attestaient sa merveilleuse facilité d'improvisation; il serait, à deux reprises, monté en chaire sans préparation aucune et aurait prêché, sur un texte donné à l'heure même, avec une rare éloquence.

Mais tout son talent n'empêche pas que ses sermons ne soient généralement dépourvus d'onction, de saveur chrétienne. En

outre, sa prédication porte l'empreinte d'une orthodoxie décolorée, pur intellectualisme, et de la philosophie régnante. Il est d'ailleurs bien difficile de s'abstraire de son siècle. La religion naturelle de Voltaire et de Rousseau, qui devient l'opinion générale, envahit les sanctuaires eux-mêmes; prêtres et pasteurs sacrifient plus ou moins au Dieu du jour; un retour aux rigides austérités de la vieille théologie eût détonné dans ce milieu déiste. Il n'est plus question que de « l'Être suprême », de « l'architecte de l'Univers », du « Grand Être », appellations convenues plutôt que réalités vivantes; il ne reste au fond de la cornue qu'une morale étiolée ; l'Évangile en soi, avec ses féconds principes, s'est évaporé comme le parfum du vase. La philosophie sensualiste ayant atrophié les aspirations profondes de l'âme, toute l'apologétique se résume dans le miracle. C'est l'esprit du temps; et nul ne s'y dérobe, pas plus Lasource que ses collègues. Tous les sermons de cette époque sont frappés de la même empreinte; leur inspiration suffirait à les dater; ils versent dans le vague et déclamatoire sentimentalisme de Rousseau, sans avoir pour excuse ses traits de génie.

Le premier des sermons de Lasource, appelé par lui-même « Sermon d'entrée », qu'il dut donner à Anglès, le jour de son installation, roule sur les *Devoirs du pasteur*, Act. XX, 28. Parfaitement approprié à la circonstance, il expose : 1° les devoirs du pasteur envers lui-même; 2° ses devoirs envers le troupeau; 3° les motifs de ces devoirs. Il est surchargé de subdivisions, d'apostrophes, de redondances, mais il ne manque pas de substance et déborde de vie; c'est un torrent de lave brûlante où l'on saisit sur le vif la sincérité de sa vocation :

Nous sentons que notre goût pour le ministère, que le penchant que nous avons eu pour ce saint état, dès notre plus tendre enfance, que le désir d'y parvenir qui nous a toujours animé, sont des mouvements particuliers de l'esprit de Dieu qui a bien voulu nous appeler, dans sa grâce, à répandre en tous lieux la bonne odeur de sa connaissance.

Ce sermon remonte au début de son ministère officiel; mais bien avant, quand il n'était que simple aspirant sous Bonifas,

il avait commencé à s'exercer dans un sermon sur *le Secours de Dieu dans les tentations* (Cor. X, 13); il porte pour suscription ce souvenir intéressant: « Le premier que j'ai fait en 1779, quand je commençai mes études pour le Désert. »

Selon les errements de la vieille homélitique qu'ont suivis Saurin et les prédicateurs protestants du XVII[e] siècle, il compose en général ainsi ses sermons : exorde, terminé par une invocation; explication du texte; division: tractation en trois points; subdivision de chacun en trois ou quatre autres; péroraison. Et dans ses premières compositions se distinguent des qualités de logique, de clarté, de vigueur, de précision, si rares au début du ministère où le vague et l'incohérence dominent généralement.

Le plus souvent, au lieu de creuser son sujet, il pose une thèse à la mode scolastique et la développe avec les arguments rationnels de l'école. Voici un fragment de son second sermon sur *l'Église est le corps de Christ:* 1° comment l'Église est le corps de Christ; 2° devoirs envers le corps de Christ, envers l'Église. En même temps qu'on jugera du genre de Lasource, on y verra la révélation de l'état spirituel du temps et de l'abandon où était tombée la discipline.

Premier devoir des membres de l'Église. — Ils doivent être soumis aux lois de ce Corps. Les préceptes de l'Évangile sont sans doute les premières lois que l'Église doit suivre, lui ayant été données par son Maître et son Chef suprême. Mais comme ces lois ne considèrent l'homme qu'en général, sans entrer dans le détail de toutes les circonstances particulières où peut se trouver chaque fidèle, l'Église a donné à ses membres un nouveau code qu'on a coutume d'appeler *Discipline ecclésiastique*. Les maximes évangéliques y sont développées avec ordre, expliquées avec clarté et appliquées avec précision aux divers cas sur lesquels le code divin semble garder le silence. Les lois de cette nature sont, ce semble, bien importantes et devraient être connues de chaque membre de l'Église, afin que chacun fut instruit de la conduite qu'il doit tenir pour ne jamais troubler l'ordre, l'édification et la paix. Cependant, combien de mes auditeurs qui ignorent même l'existence de ce Code! Quel plus grand nombre encore qui s'embarrassent peu des règlements qu'il renferme, qui n'ont jamais eu la louable curiosité de le mettre sous leurs yeux ! Des lois de cette nature ne

sauraient être négligées sans porter un coup mortel à la religion et à la vertu. Sans cette police religieuse, chacun abusant du silence de l'Écriture sur divers cas, tordant les expressions des auteurs sacrés au gré de ses passions et de ses caprices, s'érigera dans son cœur un tribunal en dernier ressort, n'écoutera d'autres décisions que les siennes propres, envisagera comme permis ce qui est illicite et se conduira la plupart du temps au grand scandale de son prochain. Funeste contagion! Ravage affreux de l'exemple! Ce pécheur scandaleux est bientôt imité de ceux qu'il scandalise : le vice s'étend; l'amour de la vertu s'affaiblit; cette charité qui édifie ne règne plus dans les cœurs et la piété est ensevelie dans le poids de mille désordres qui se sont introduits dans l'Église, à l'ombre de la négligence criminelle de cette discipline sacrée qu'on n'a pas mis en vigueur pour les arrêter dans leur principe et les étouffer dans leur ource.

Quoi donc de plus nécessaire que cette police religieuse pour maintenir dans l'Église le bon ordre et la pureté des mœurs? Quoi de plus indispensable? Mais, en même temps, quoi de plus négligé? Combien de fois ne s'éloigne-t-on pas des institutions primitives renfermées dans ce précieux code! Combien de lois dont on envisage l'exécution comme impossible! Combien d'articles auxquels on refuse de se conformer, sous le prétexte d'une modération et d'une prudence déplacée quand il s'agit d'avancer le règne de Dieu et qui annoncent beaucoup plus le relâchement et la faiblesse que le zèle prudent et circonspect! Hélas! mes frères, s'il existe une discipline, s'il est des lois religieuses, où sont-elles? Dans le fond des bibliothèques et jamais dans le fond des cœurs; elles ne sont plus aujourd'hui que des instruments antiques abandonnés à la poussière, à la rouille, et dont on ne fait aucun usage.

Sur qui doit retomber la honte de cette criminelle négligence? Sur les pasteurs et les Consistoires! Sans doute, ils sont répréhensibles de ne pas veiller avec plus de soin et travailler avec plus de force à l'exécution des lois religieuses. Mais l'esprit d'insubordination et d'indépendance dont le pécheur est animé ne rendrait-il pas toujours leur zèle inefficace et leurs efforts inutiles? Si nous voulions éloigner de la table du Seigneur ce pécheur audacieux qui est en scandale à ses frères; — si, comme dans les premiers siècles, nous voulions contraindre cet autre à faire en face de l'Église l'aveu et la pénitence des péchés criants; — si nous voulions poursuivre le vice avec le zèle courageux des Nathan, des Jean-Baptiste, des saint Paul, — que de rebellions ouvertes ne verrions-nous pas dans cette Église! Que de pécheurs audacieux qui, loin de rentrer dans le devoir, se joueraient de nos censures, fouleraient aux pieds notre tribunal et secoueraient hardiment le joug de la discipline et celui de la religion!

Que prouve cette réflexion ? Une vérité bien affligeante : c'est que nous ne sommes plus dans ces heureux temps où les pasteurs, armés du glaive de la Parole, arrêtaient les empereurs à la porte des temples et leur reprochaient leurs crimes à la face des peuples ; — c'est que nous ne sommes plus dans ces temps heureux où la discipline en vigueur pouvait retenir le pécheur et réprimer le désordre ; — c'est que nous sommes dans un siècle où le relâchement a étouffé le goût des vertus chrétiennes ; — où le pécheur, ne respectant plus la religion, méconnaît l'autorité de l'Église et où les membres de ce corps veulent en être indépendants, fouler les lois et donnner cours à leurs désordres sans avoir à redouter ni censures, ni anathèmes.

N'y a-t-il pas du souffle dans ce morceau ? Et la période oratoire ne se développe-t-elle pas abondante, nerveuse et claire ? Par sa méthode et sa chaleur entraînante, il rappelle Saurin. Sans doute, il a moins d'envergure et donne moins dans le travers des subtils commentaires du texte précédant le sermon. Mais, comme lui, il jette au début une proposition et en poursuit la démonstration avec une dialectique serrée. Mort en 1730, Saurin avait rempli la Hollande du bruit de son magnifique talent oratoire ; il passait pour le Bossuet protestant ; aussi, les pasteurs se le proposèrent-ils pour modèle et Lasource y était d'autant plus porté qu'il avait avec lui une ressemblance de nature. De là, chez Lasource, cette impétuosité exclusive de la souplesse et des demi-tons ; ce style tout d'une pièce, d'une rudesse conventionnelle ; cette déclamation tenant plus à la forme qu'au sujet lui-même, ces expressions surannées ou excessives, comme s'il ne pouvait parler qu'au superlatif, avec une profusion d'antithèses, d'apostrophes et de prosopopées. Quant à son Dieu, c'est celui de l'Ancien Testament, le Dieu du tonnerre et non le Dieu des miséricordes.

On en trouvera la confirmation dans ce court fragment emprunté à la péroraison de son sermon sur les *Devoirs du troupeau envers le pasteur :*

Il faut pourtant, M. F., se déterminer pour un parti ; il faut opter et agir. Je vous dirai aujourd'hui ce que le successeur de Moïse disait au-

trefois aux Israélites : Choisissez qui vous voulez servir. Voulez-vous servir vos passions ou l'Évangile, le vice ou la vertu, le monde ou votre Dieu ? Si vous avez résolu d'être inattentifs à nos discours, de négliger nos préceptes, de fouler aux pieds notre ministère, de continuer votre train de vie sans tenir compte de nos exhortations et de nos censures; — si vous avez résolu d'être tièdes et impies, mondains et voluptueux, relâchés et grands pécheurs; — si vous avez résolu de tenir une conduite qui vous mène à votre perte, — perdez-vous sans vous contraindre ou du moins sans vous couvrir du voile de la religion. N'appelez point de pasteurs; pour vous, ils sont inutiles; ne venez point dans ce lieu; comblez les chemins de Sion; éloignez-vous des autels; ne vous approchez que du monde; ne vivez que dans le monde; ne vivez que comme le monde; ne vivez que pour le monde; ne pensez jamais au ciel; ne faites rien pour le ciel; continuez à vous livrer au torrent de vos passions; continuez à enfreindre les lois sacrées de l'Évangile; continuez à suivre la foule des criminels enfants du siècle; continuez à vous livrer à la corruption régnante; continuez à vous souiller des ordures de tous les vices; continuez à vous repaître d'illusions et de chimères. Mais l'Éternel, votre Dieu, sera ému à jalousie : son courroux s'enflammera; son bras menacera vos têtes; ses carreaux vengeurs fondront sur vous; l'abîme sera entr'ouvert; l'étang ardent sera allumé; la sentence de condamnation sera prononcée et des tourments éternels vous déchireront à jamais!...

Mais mourrez-vous dans vos péchés et aurai-je la douleur d'être venu dans cette Église pour cultiver une terre ingrate ? Ah ! promettez à Dieu de devenir plus vigilants, plus actifs, plus pieux; promettez-lui d'augmenter le nombre de vos vertus en raison du nombre de jours que nous coulerons au milieu de vous. Malheur à toi, pécheur obstiné qui te refuses à ce serment! tu es perdu dans tes vices, puisque tu n'oses pas même les abjurer; ta malice est consommée, puisque tu ne veux pas même promettre à ton Dieu de travailler à t'amender; ta perdition est inévitable ! Dieu te menace, il tonne, il frappe; je me décharge de tes fautes et je te livre à son courroux vengeur... ! Mais prononcerai-je des Maranatha et des anathèmes, en prêchant l'Évangile de paix? Oui, Seigneur, tu me l'ordonnes et tu les fulmines toi-même par la bouche de ton apôtre contre quiconque ne t'aime pas. Oh! daigne aujourd'hui toucher toi-même mes auditeurs; frappe sur eux un coup de ta grâce; éclaire, atterre, convertis!

Dans presque tous ses sermons, on constate la présence de la force et l'absence de l'onction. Sommation, menace, frayeur, tels sont ses moyens ordinaires et, du reste, les moyens habi-

tuels des prédicateurs du temps. Saurin s'écrie dans un de ses sermons : « Heureux si je vous sauve par la frayeur ! »

Outre leur valeur propre, les sermons de Lasource offrent cet intérêt particulier qu'ils sont actuels; ils réflètent les mœurs ambiantes et sont comme la résonnance des événements du jour; aussi, fournissent-ils de précieux renseignements sur l'état de la religion, des habitudes, de la politique. J'en pourrais citer de nombreux exemples. A mesure qu'on s'approche de l'époque révolutionnaire, Lasource, l'esprit ouvert et le cœur chaud, prend sa part de l'élan national et laisse ses effusions déborder dans sa prédication. La joie et l'espérance transpirent dans son langage et Louis XVI, dont il devait plus tard voter la mort, reçoit son tribut d'hommages. Dans son sermon sur *la Soumission due aux puissances*, 1 Pierre II, 13-14, il s'écrie :

Illustre maison de Bourbon que les liaisons du sang unissent à notre monarque, vous êtes aussi nos maîtres et nos souverains légitimes; nous reconnaissons votre autorité sur nos personnes et l'obligation où nous sommes de vous obéir... Grâce à Dieu, les tortures ont fait place à la tolérance. Le fanatisme furieux a fui devant une philosophie douce et chrétienne. La sagesse, la clémence, la bonté de notre auguste monarque nous assurent la paix religieuse et bannissent toutes nos craintes sur la triste nécessité de désobéir aux ordres civils pour suivre le dictamen de nos consciences que nous croyons être la voix même de Dieu.

Nous trouvons annexée à ce même sermon une feuille sur laquelle se lit ce passage relatif à l'assemblée des notables :

Grands de la nation, têtes respectables qui assistez de vos sages conseils le monarque bienfaisant qui vous a rassemblés autour de sa personne auguste, nos yeux sont fixés sur vous ; nos cœurs vous bénissent et vous embrassent; nous sommes ravis d'admiration que vous ayez porté la vérité au pied du trône.

Quel prince mérita-t-il jamais à plus juste titre notre soumission et notre amour ? Vous nous supportez, roi bon et clément. Vous ne frappez plus nos têtes du glaive des persécutions qui a été teint tant de fois du sang de nos malheureux pères. Échappés aux temps orageux nous trouvons enfin le calme sous votre heureux règne.

O Prince doux et bienfaisant, souffrez que nous donnions essor à notre vive reconnaissance.

Quelle soumission, inconsciente de ses droits, quand il dit : « Vous nous supportez », comme si l'on n'avait pas le droit de vivre ! Et cependant, on touche presque à la *Déclaration des droits de l'homme*, au moment où Lasource votera, non seulement contre la royauté, mais contre le roi lui-même. C'est que les événements poussent en avant et changent les points de vue. Dans son sermon sur le *Compte des jours*, Lasource est encore plus explicite dans ses vœux pour le roi, « pour sa tête sacrée » sur laquelle il appelle les plus précieuses bénédictions de Dieu, pour « prolonger ses jours dans l'intérêt du bonheur de ses peuples... » Et bientôt, il devait faire tomber, par son bulletin de vote, cette « tête sacrée » ! C'est la fatalité des tempéraments ardents, d'être rejetés d'un extrême à l'autre, de brûler aujourd'hui avec une parfaite bonne foi ce qu'ils adoraient hier.

En résumé, Lasource relève de cette époque de restauration où, sous l'impulsion de Paul Rabaut et d'Antoine Court, nos Églises sortaient, comme ressuscitées, du tombeau. Il tient à la fois du Refuge et de la Révolution : du Refuge, par son style « sentant l'étranger »; de la Révolution, par son enflure et sa véhémence. Mais avec la force, il a l'originalité; il est lui-même et le fond ne lui manque pas. Tout en imitant le grand maître Saurin, il a son talent spécial qui le place, sinon à côté de Claude et de Saurin, du moins immédiatement après dans les rangs des Le Faucheur, des Daillé, des Mestrezat. Le Tarn peut à bon droit se glorifier de lui. Car, s'il ne dispose pas dans son éloquence de la chaire de cette chaleur persuasive qui s'insinue doucement dans les cœurs, — il enfonce par ses discussions nettes et serrées, par son étonnante vigueur, il enfonce le coin dans l'intelligence des auditoires. Il est un puissant orateur en qui la fougue l'emporte et à travers lequel on devine l'ardent tribun politique. S'il n'a pas le secret de faire

vibrer les cordes pathétiques, il éclaire du moins et il entraine. Il rappelle bien plus la foudre du Sinaï que la grâce du Golgotha; et, à des degrés divers, tous ses sermons en sont la preuve.

CAMILLE RABAUD.

DOCUMENTS

LE PROTESTANTISME A AUTEUIL

PASSY ET BILLANCOURT

en octobre 1585.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE OFFICIELLE.

On sait qu'à partir de l'édit du 8 juillet 1585 qui donnait six mois aux huguenots pour abjurer ou s'exiler — délai qui, le 6 ou 7 octobre suivant, fut réduit à quinze jours — le protestantisme disparut à peu près complètement de certaines parties de la France. J'ai publié en 1886 (*Bull.*, XXXV, p. 252 et 406) quelques pièces qui montrent comment on traita ceux qui ne se conformèrent pas à ces lois barbares. Voici un autre document inédit où l'on verra avec quelle rigueur elles furent exécutées à Paris. — A vrai dire il ne s'agit pas ici de la ville de Paris telle qu'elle était au XVIe siècle, mais de deux villages qui n'en font partie que depuis le milieu du XIXe.

Auteuil était alors un fief du couvent de Saint-Étienne-du-Mont. Sa vieille église, que nous avons vu disparaître il y a quelques années à peine, étendait son autorité spirituelle sur tout le territoire compris entre la Seine et les hauteurs de Passy, le bois de Boulogne et le pont de Saint-Cloud. Le village de Boulogne, anciennement appelé aussi « les menus de Saint-Cloud », semble en avoir été seul exclu. Dans cette vaste étendue de terrain qu'occupent aujourd'hui plusieurs centaines de milliers d'habitants, les maisons étaient fort clairsemées au milieu de campagnes dont les derniers restes forment les jardinets d'aujourd'hui.

Billancourt, qui est actuellement une partie importante de la ville

de Boulogne-sur-Seine, n'était guère plus alors qu'une ferme isolée au milieu de la plaine qui s'étend de la Seine au parc des Princes, dernière limite du bois de Boulogne. La *rue de la Plaine* qui séparait naguère les deux communes de Billancourt et de Boulogne et, perpendiculairement à la rue de la Plaine, la *rue de la Ferme* qui continue vers l'ouest la rue de Billancourt, sont aujourd'hui, dans ces régions, les seuls vestiges des temps d'autrefois.

Le prévôt de Paris était représenté à Auteuil par un lieutenant qui, en vertu de l'édit de Nemours (juillet-octobre 1585), procéda à une enquête dans ce domaine du couvent de Saint-Étienne-du-Mont. On verra, en lisant le procès-verbal de sa « perquisition », qu'il n'y découvrit que deux familles protestantes, l'une à Passy, laquelle avait fait semblant de se soumettre, l'autre à la ferme de Billancourt. Bien que Passy et Auteuil fussent alors de très petites localités, ce résultat minime est significatif. La Saint-Barthélemy qui fit échouer des centaines de cadavres huguenots sur les berges d'Auteuil avait naturellement chassé les rares survivants du massacre, et la Ligue, qui en fut comme le prolongement, ne les encouragea pas à revenir. Aussi voit-on que l'avocat *Machicot*, qu'on signale à Passy, y avait sans doute été retenu par l'âge et les infirmités; et *Durlin*, le fermier de Billancourt, comptait probablement sur son isolement pour passer inaperçu.

J'ignore s'il existe aux Archives nationales, où j'ai transcrit ce texte (Y, 3879), d'autres procès-verbaux analogues pour d'autres quartiers de Paris. S'il m'est donné d'y creuser un jour ce nouveau filon, je m'empresserai d'en consigner ici le résultat.

N. Weiss.

A Monseigneur le prévost de Paris, Salut.

Nous, Iehan Lefebure, lieutenant en la prevosté de Autheul, pour Messieurs les religieux abbé et couvent de Sainte-Geneviève-au-Mont de Paris, seigneurs hauctz justiciers et grandz voyers, des terres et seigneuries dudict Autheul et Passy; suyvant les edictz de Sa Majesté, l'un du VIIe et l'autre du dix-huictiesme octobre dernier, vérifiés en la court de parlement, et suyvant certain acte de vous donné, le tout ataché sous le contre-scel de nostre dicte prévosté;

Certifie avoir faict perquision (*sic*) esdittes terres, seigneuries et parroisses d'Autheul, de ceulx qui ont esté ou sont réputez avoir esté de la

nouvelle religion prétandue réformée. Pour quoy faire, me suys enquis du curé dudict Autheul, ses vicaires et aultres habitans des lieux, qui m'ont dict que cy devant ilz ont cogneu ung nommé maistre *Pierre de Machicot,* advocat, à présent demeurant audict Passy, paroisse dudict Aûtheul, avoir esté de la nouvelle religion prétendeue réformée. Mais qu'ilz scavent, comme je scais estre vray, que depuys le premier édict de Sadicte Majesté touchans ceulx de la prétandeue nouvelle religion, ledict Machicot, ses serviteurs et servantes, ont esté par troys divers jours à la messe en l'église dudit Autheul ; et ne se sont toutesfoys lesdictz Machicot et ses gens réconciliez, ne receu le corps de nostre Seigneur. Et sy il y a envyron troys sepmaines ou plus, que ledict Machicot ne ses gens n'ont esté à la messe, ne soict [sait]-on pour quoy, cy ce n'est pour ce que ledict Machicot est fort caducque, au moyen de l'aage qu'il a, ou pour ce qu'il a plusieurs vulcaires aux jambes; mais que ce ne peuct empescher que les serviteurs et servantes dudict Machicot ne vassent (*sic*) à la messe comme ilz ont commancé à y aller depuys ledict premier esdict de Sa Majesté.

Plus m'a esté dict, par ledict curé, ses vicaires et plusieurs parrocians dudict lieu qu'il y a une ferme nommée la ferme de Bilancourt, qui est de la paroisse dudict Autheul, en laquelle demeure ung nommé *Durlin* et quelque autre train ; qu'ilz ne scavent s'ilz sont de ladicte nouvelle religion prétandeue réformée, pour ce que ilz ne scavent comment ilz se gouvernent en icelle ferme qui est fort loing du village[1], et pour ne avoir jamais veu ledict Durlin en la paroisse ny aultres églises, encores que ledict curé s'en soit plainct publiquement en ses prédications. Aussi ilz sçavent que en ladicte ferme il y a ung enffant qui peult estre aagé de huict ou neuf moys pour le moings, qui n'a encore receu le baptesme.

Lesquelles choses cy-dessus escriptes, certifie me avoir esté ainsi dictes, en faisant ladicte perquision, laquelle je. faictes au mieux qu'il me a esté pausible ; en tesmoing de quoy je signe le présent mon procès-verbal, ce vingtiesme jour d'octobre mil cinq cens quatre vingtz et cinq.

J. Lefébure.

Au dos : Autheul. Procès-verbail du lieutenant d'Autheul, de la recherche de ceulx de la nouvelle opinion.

1. D'Auteuil, car nous ne croyons pas que Billancourt formât alors un village.

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE VASSY AU XVII[E] SIÈCLE

I

En dehors du sanglant épisode du 1[er] mars 1562, l'histoire de l'Église réformée de Vassy n'est pas très connue. Le célèbre massacre ordonné par François de Guise n'avait cependant pas anéanti la petite communauté, qui grandit, au contraire, au milieu des adversités, et comptait, au XVII[e] siècle, environ 1,200 membres sur une population totale de 4,000 habitants. Comme la plupart des Églises de la Champagne, elle vécut sans bruit, jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, et disparut dans la tourmente de 1685, ne laissant que de rares souvenirs dans les chroniques locales et dans les archives particulières et publiques.

Le plus intéressant des documents relatifs au protestantisme à Vassy pendant cette période est l'autobiographie de Pierre Changuion, que le *Bulletin* a publiée (t. XIV, p. 139-158).

Voici toutefois, deux lettres, dont la première complètera le tableau de la « vie douce, agréable et chrétienne », que menaient les réformés de Vassy, et que dépeint si naïvement Changuion. C'est le pasteur Abraham Jacquelot (+ 1680) qui écrit à son collègue de Metz, Paul Ferry, pour l'intéresser au mariage de la fille de son prédécesseur avec un officier allemand. M. N. Weiss a eu l'obligeance de me signaler cette lettre, qui fait partie des papiers de Paul Ferry, à la bibliothèque de la Société du Protestantisme français.

L'autre missive, bien différente, est adressée par un capucin à l'évêque de Châlons[1]. Ce convertisseur, dont la communauté n'était pas très bien vue de l'évêque diocésain, est heureux de lui faire sa cour, en l'informant de ses trois dernières conquêtes : une fille

1. Félix Vialart de Herse, évêque de Châlons, de 1642 à 1680; grand janséniste, protecteur déclaré du P. Quesnel, travailla avec zèle à réformer son diocèse, qui en avait grand besoin, et à convertir les protestants champenois, mais non sans loyauté, et dans un esprit assurément plus digne que beaucoup d'autres évêques. « Il ne vouloit pas qu'on leur en imposât, et croyoit avec raison — dit l'auteur de sa *Vie* imprimée à *Utrecht* (1738) — qu'il n'étoit jamais permis de combattre le mensonge autrement que par la vérité. » Le biographe ajoute, il est vrai, que dans son zèle de propagande, M. Vialart « n'épargnoit pas sa bourse », et que « personne ne peut savoir combien ce grand prélat a consommé d'argent, pour ramenner ces brebis égarées à leur véritable pasteur. »

échappée de la maison paternelle; une enfant de douze ans enlevée à son grand-père; un apothicaire, diacre et ancien de l'Église, détaché non sans peine de son parti. Sous l'obséquiosité du style on devine le désir d'obtenir du zélé, mais honnête prélat, l'approbation de procédés qui se généralisèrent aux approches de la révocation de l'édit de Nantes, mais qui, en 1678, ne pouvaient encore être admis dans le diocèse de Châlons sans quelques précautions oratoires.

Cette pièce intéressante fait partie des mss. français de la Bibliothèque nationale (*Collection de Champagne*, vol. 109, n. 56).

LETTRE D'ABRAHAM JACQUELOT A PAUL FERRY, 11 mars 1660.

Monsieur et très honoré frère,

Ce n'est pas sans la providence de Dieu, que j'ay eu l'occasion par M. du Vivier de recepvoir de vos lettres. Elles me rendent assés hardy pour en attendre une troisième en vous donnant le moyen d'obliger extrêmement la famille de feu monsieur *de Juigné* qui a exercé en ce lieu par plusieurs années le saint ministère, et qui par arrest du parlement a été recognu gentilhomme d'Anjou. Il avait espousé en premières noces une damoiselle de la maison de *Marault* proche de Chaumont. Je ne doute point que cela ne soit de votre connaissance. Ledit sieur de Juigné en mourant a laissé un fils et trois filles[1] qui ont véritablement de très bonnes qualités du corps et de l'esprit. Il faut que je vous remarque, Monsieur, qu'un nommé Henricus *Bittenbruck*, qui se dit cornette au régiment de M. le prince de Salmes, ayant eu deux quartiers d'hyver proche d'icy, il a recherché l'occasion de fréquenter dans la maison de mademoiselle de Juigné, laquelle demeure icy avec ses filles[1]: cette fréquentation a porté M. Bittenbruck à rechercher en mariage la fille aisnée. Il se dit gentilhomme du pays de Clèves. Madame sa mère demeure en son village nommé Bislik (son chasteau Steinberc) à trois ou quatre lieues de Vesel. Son beau-père ou son père, je ne vous sçaurois assurer lequel des

1. *Isaac*, *Louise*, *Anne* et *Marie*, d'après la *Fr. protestante*, art. LECLERC DE JUIGNÉ.

Le mariage de *Louise* de Juigné, qui fait l'objet de cette lettre, fut-il conclu? c'est ce qu'il nous a été impossible d'établir.

Marie de Juigné épousa un gentilhomme protestant du Béarn, M. de Maumont, sr de la Roche-Saint-Firmin.

Anne de Juigné était encore sans alliance en 1670 (registre de l'Église de Vassy).

deux, a esté gouverneur de... auquel a succédé M. le vicomte de Marsant; il dit avoir un beau-frère qui est gouverneur d'Emeric, un frère qui est capitaine dans le régiment de M. de Brederode. Il témoigne ne rechercher la fille de M. de Juigné que pource qu'elle est noble, assez belle, et ne manque d'esprit, ayant assuré qu'il ait assez de bien acquis et à espérer de madame sa mère. Il ne sçait qu'escorcher le françois et se peut faire entendre en latin et témoigne avoir de la piété. S'il estoit ce qu'il dit, ou du moins en partie, ce seroit avantage pour la fille. Mais il faut le connoistre auparavant que de luy promettre aucune chose. Il dit qu'il ira dans son pays, rapportera certificats desquels nous ne connoissions ny les armes ny les signatures. Parlant avec luy de Metz, il m'a dit qu'à trois lieues ou quatre de vostre ville, madame de Flin (comme il parle) a sa demeure. Il dit n'avoir jamais veu ladite dame, mais qu'ayant une fille mariée à un gentilhomme qui demeure proche de la maison de sa mère, elle a connoissance de sa maison. Je me joints, Monsieur, avec toute la famille pour vous prier très humblement de vouloir, selon votre bonté et charité, agir auprès de madame *de Flin* qui estant de nostre religion vous dira fidèlement ce qu'elle connoist de la maison de laquelle se dit le Sr Bittenbruck. Nous espérons ce bienfait de vous, cependant je prie Dieu qu'il vous conserve encore longtemps pour le bien de son Église, et suis, Monsieur et très honoré frère et père,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Vassy, 11 mars 1660. JACQUELOT.

On m'a dit aussy qu'un nommé M. de Ligeuil, capitaine lieutenant dans le régiment de M. le prince de Salmes, voysin de madame de Flin peut connoistre ledit Sr Bittenbruck. Le courrier laissant vos lettres à Saint-Dizier qui n'est qu'à trois lieues d'icy, la poste les apporte fidèlement. Oserai-je, Monsieur, vous prier de remarquer dans celles que j'espère, si vous tenez la paix d'Allemagne faite. Autrement ce pays ne jouira du fruict de la paix, il aura des pas.... mauvaises....

—

LETTRE DU FRÈRE ESTIENNE DE CHAUMONT, CAPUCIN
A MONSEIGNEUR DE CHAALONS, 16 juillet 1678.

Monseigneur,

Je supplie humblement vostre Grandeur de lire au plustot cette lettre à cause de ce qui est à la fin qui ne souffre facilement de délay.

Comme je sçais asseurément que Vostre Grandeur n'a rien plus à cœur que la gloire de Dieu et le salut des ames, elle apprendra, s'il luy plaist,

la conversion de trois personnes de la religion prétendue à Vassy. La première a esté le 18e du mois passé, d'une honeste fille, d'une des plus considérables parentés de Vassy, qui s'estant réfugiée en la maison de la propagation, après sa déclaration faite à Messieurs les prévost et procureur du Roy[1] que Monsieur de la Roche[2] avait prié de se transporter chez luy, abjura son hérésie en l'église de la paroisse, et, avec la permission de M. le curé, je l'absous et la receus à la communion de la sainte Église Romaine.

La seconde est la petite-fille du sieur *de la Dimerie* que je fus prendre chez son grand-père à huit lieues [3] de Vassy, qui espérait bien de la faire aller au Presche, et laquelle estant depuis ce temps en la maison de la propagation avec bien de l'incommodité et pour elle, y ayant esté malade presque la moitié du temps, et bien de la peine pour Monsieur et Madame de la Roche qui en ont fait comme de leur propre fille par une charité admirée par un chascun depuis tantost dix mois qu'elle y est. Or après trois ou quatre jours qu'elle eut douze ans accomplis, je luy fis faire, selon la déclaration du Roy, profession de la Sainte Foy catholique, en l'église de la paroisse, le jour de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste à une heure, après le sermon que je fis à ce sujet. Tout le monde y accourut

1. Vassy était le siège d'une prévôté, dont les jugements étaient portés en appel au bailliage de Chaumont.

2. M. et Mme de la Roche étaient les directeurs de la maison de la Propagation, qui fut plus tard confiée au sr François Thomas, maître-chirurgien et apothicaire. L'évêque de Châlons y installa vers 1685 des religieuses de la Sainte-Famille.

3. Dans son désir de se faire valoir, le capucin exagère effrontément les distances. La famille de l'enfant qu'il a été « prendre » habitait à une demi-lieue de Vassy, près d'Attancourt. Les registres de la paroisse Notre-Dame de Vassy relatent en ces termes l'abjuration de la petite-fille de M. Bricaire de la Dixmerie :

« Le 24 juin 1678, Judith Briquaire, fille de Briquaire de la Dismerie demeurant à la Mothe, paroisse d'Attancourt, âgée de douze ans accomplis a déclaré qu'elle ne voulait jamais aller au presche, ains vivre et mourir catholique. »

Il faut remarquer que l'enlèvement de la petite Judith contrevenait formellement à l'article 49 de la déclaration du 1er février 1669 qui « *fait défense à toutes personnes d'enlever les enfants de la R. P. R.*, ni *de les induire ou faire faire aucune déclaration de changement de religion avant l'âge de quatorze ans accomplis pour les mâles et douze ans accomplis pour les femelles.* »

Aussi ne put-on dresser l'acte d'abjuration qu'après avoir illégalement détenu l'enfant pendant dix mois. La déclaration du 17 juin 1681 devait diminuer pour les convertisseurs l' « incommodité » de ces enlèvements, en fixant à sept ans l'âge auquel les enfants de la R. P. R. « tant mâles que femelles » pouvaient se convertir, sans que leurs pères ou mères, ou parens y puissent donner aucun empêchement sous quelque prétexte que ce soit. »

comme le jour de Pasques; le père de ceste fille que j'avois mandé, y estoit présent, si bien que par la grâce de Dieu la voilà catholique, et elle ne sçauroit plus, et on ne peut plus la faire aller au Presche. Je prétendois porter moy-mesme ces bonnes nouvelles à vostre Grandeur, luy communiquer plusieurs autres choses de conséquence, et luy demander sa sainte bénédiction, peut être pour la dernière fois, car je deviens viel, approchant de 65 ans tantôt passez; mais un mal qui m'est survenu en une jambe me prive de ce bonheur, que sy avec la grâce de Dieu j'en peux estre guéri, je feray mon possible d'aller à Chaalons, puisque comme je l'ay déjà dit ce sera la dernière fois que j'auray le bonheur de voir vostre Grandeur, pour la remercier humblement de tant de bontés qu'elle m'a témoignées et que je la supplie me continuer.

La troisième conversion est celle du sieur *Mauclcr* [1] apoticaire et chirurgien, qui a presque toujours esté diacre et ancien de la R. P. R[t]. Il y a plus de deux ans que je l'entretiens, et c'est luy que j'ai si souvent, sans le nommer, recommandé aux saintes prières de vostre Grandeur; car il aime le secret, et sans ce secret qu'il m'a demandé et que je luy ai conservé, il aurait perdu toute confiance, et peut-estre la volonté de se convertir, ce qu'il a seulement tesmoigné depuis Quasimodo qu'il fit la cène pour complaire seulement à sa femme, et qu'il ne va plus au presche, de quoy estant cité au Consistoire, surtout pour n'avoir fait la cène à la Pentecôte, il n'a fait autre response au ministre, et à tous ceux qui accoururent chez le ministre, où il fut près de 3 heures, que leur religion n'estoit pas bonne, et qu'absolument il les vouloit quitter. L'amour toutefois qu'il a pour sa femme et l'espérance qu'il se promettoit de la convertir avec un sien fils unique, l'a fait différer jusques à présent, si bien que voyant qu'il ne gagnait rien sur leur esprit, que sa femme même en est malade de colère, et que sa conscience le bourreloit d'avoir différé, commé il m'avoit plusieurs fois tesmoigné, il vint jeudi dernier en nostre couvent à 5 heures du soir et me pria de le recevoir à la profession de la sainte foy catholique; mais que ce fust en secret, promettant de se déclarer hautement dans quinze jours, pendant lesquels il ménageroit l'esprit de sa femme, ne luy disant qu'il eut fait profession mais qu'il luy donneroit huit jours, voire quinze jours pour penser à son salut et dire si elle vouloit se convertir, et son fils, il feroit le premier avec eux profession, ce qu'ils n'accepteroient s'ils savoient qu'il eut déjà fait profession;

1. David Mauclerc appartenait à une ancienne et nombreuse famille de bourgeoisie champenoise, dont une branche habitait Vitry-le-François. *La France protestante* (VII, 334), cite plusieurs Mauclerc qui se distinguèrent, en 1685, par leur fidélité, entre autres un diacre de l'Église de Vassy qui fut jeté dans les prisons de Chalon-sur-Saône pour avoir fait passer ses enfants à l'étranger.

ce que considérant être très bien [comme vostre Grandeur faisant la mission à Vassy il y a environ quinze ans, obligea une nommée Marie *Breton* qui fit profession en une maison particulière pour cacher son dessein à ses parents, de la faire publiquement à Paris où vostre Grandeur l'envoyoit en la maison des converties], on ferma la porte de nostre Église, et aux pieds de l'autel, devant le Saint-Sacrement, en présence de nostre père guardien et d'un de nos pères seulement, il fit profession de la sainte foy catholique avec grande consolation de son âme. — Mais j'ay encore besoin du pouvoir de votre Grandeur, comme il luy a pleu de me l'accorder, et que Mgr l'archevesque (sic) de Metz me l'a accordé il y a six ou sept ans pour des mariages invalidés, car cet honeste homme converti est marié à sa cousine germaine, leurs deux mères étant propres sœurs ; comme sa femme est malade, et qu'il l'a espousée selon l'édit de Nantes [1], je ne luy ay point parlé de cet article jusques à ce que vostre Grandeur m'ait mandé qu'elle les dispense de cet empeschement dirimant, ce que je luy déclarerai, sitôt qu'il aura pleu à vostre Grandeur me l'escrire comme je l'en supplie très humblement, car *periculum est in morâ.* Comme il est le plus considéré de tous nos P. R. je puis assurer vostre Grandeur qu'avec la grâce de Dieu il en attirera d'autres après luy [2], comme quelques uns ont dit qu'ils iroient à la messe si il y alloit et que luy mesme m'en a assuré, leur ayant donné de nos livres à lire, que je luy ai confié. Ce qui me console, après les faux rapports qu'on avait de ma conférence, il y a deux ans, avec le ministre, c'est qu'il en est le fruit très assuré, et ne sera pas le dernier puisqu'estant présent il ne s'est servi que des passages et autres convictions que j'alléguai pour lors [3] contre le ministre pour prouver la réalité, et faire voir par les contrariétés qui sont entre leurs créances, que la R. P. R. ne peut estre la vraye Église de Dieu. On

1. Note de l'évêque au dos de la lettre : « *Le mariage du Sr Maucler contracté selon l'Édit est bon.* »

2. En effet, David Mauclerc déploya un grand zèle pour la conversion de plusieurs membres de sa famille. Il signe souvent comme témoin, au *Registre des Abjurations.* (Archives municipales de Vassy). Mais il ne réussit qu'au bout de sept ans à obtenir la signature de sa femme, Elisabeth *Lemaistre*, qui de guerre lasse, se décida à abjurer, à l'âge de soixante ans, le 19 novembre 1685.

3. Dans son zèle, le bon capucin n'oublie pas le soin de sa réputation. Il dut être péniblement affecté de la visite que fit le 24 novembre de la même année 1678, au couvent de Vassy, M. Roynette, délégué de l'évêque, qui ne mit pas précisément en lumière la pureté de doctrine de son ordre. Le frère Barthélemy ayant avancé que la Sainte Vierge peut délivrer les âmes de l'enfer, dut se rétracter publiquement sur l'ordre de l'évêque, et affirmer la doctrine authentique de l'Église catholique (d'alors) savoir : *In infernis nulla est redemptio.* — (Bibl. nat. ms. *Coll. de Champagne*, 109, f° 58).

en a bien dit davantage de la conférence avantageuse qu'eut Mgr d'Auguste suffragant de Metz contre Ancillon ministre de Metz avec lequel j'ai eu conférence il y a dix ans, que je connais qu'il (avoua?) la pluspart des mesmes points dont je conféré avec le ministre Jacquelot[1]; mais ce qui me fâche, c'est que la jalousie a fait parler contre moy, qui n'empeschera toutefois que je ne sois toute ma vie et avec tout respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur et missionnaire,

A Vassy, le 16 juillet 1678. F. ESTIENNE DE CHAUMONT, capucin indigne.

A Monseigneur de Chaalons, à Chaalons.

Les réformés de Vassy, déjà troublés dans l'exercice de leurs droits religieux et dans la sécurité de leur vie de famille ne devaient pas tarder à partager avec toutes les Églises de France les tribulations dont la Révocation fut le signal: destruction des temples; exil des pasteurs; biens confisqués ou abandonnés pour la fuite; galères et prisons pour les fidèles. — Dans une prochaine communication, j'espère mettre sous les yeux des lecteurs du *Bulletin* quelques documents nouveaux sur les dernières années de l'Église de Vassy.

H. DANNREUTHER

FRANÇOIS TOUZINEAU

PRÉDICANT-MARTYR A LA ROCHELLE,

le 17 décembre 1738.

Parmi les pasteurs du désert qui donnèrent leur vie pour leur troupeau, il en est plusieurs qui sont peu connus, voire inconnus. En voici un dont le nom seulement est mentionné, dans une note au bas de la page par un seul historien[2]. Je ne suis pas en mesure de reconstituer sa biographie, mais le jugement qu'on lira plus loin donne sur lui quelques détails du plus poignant intérêt. A une époque où la dénomination de protestant était une flétrissure et un réel danger, il ne craignit pas de renoncer au catholicisme, non seulement pour embrasser le pur Évangile que proscrivait l'Eglise romaine, mais encore pour le répandre par ses prédications et par ses écrits.

1. Voir sur ces controverses entre les pasteurs de Vassy et leurs adversaires catholiques, la *Vie d'Isaac Jacquelot* par David Durand, Londres, 1785.
2. L. Delmas; *l'Église réformée de La Rochelle*, p. 317,

Combien de temps exerça-t-il ce ministère périlleux? On l'ignore; mais ce qui n'est que trop certain, c'est qu'il finit par être arrêté, et traité comme le dernier des criminels. Lorsqu'on lit le jugement qui termine violemment sa carrière, on se croirait transporté au XVIe siècle, et en présence d'un des innombrables arrêts des parlements qui condamnaient les luthériens à l'amende honorable et au feu. Touzineau n'a pas été brûlé, mais bien ses deux « livrets »[1], après quoi il fut pendu, non sans avoir préalablement fait amende honorable devant l'église Saint-Barthélemy de la Rochelle.

Je reproduis le placard in-folio, ou plutôt la feuille officielle en usage à cette époque, pour ces sortes de publications légales[2].

Au terme d'un arrêt que j'ai sous les yeux, ces publications étaient *affichées et attachées à un poteau sur la place Royale*[3] *par l'exécuteur de la haute justice.* Il va sans dire que d'autres exemplaires étaient exposés ailleurs, notamment à la porte des églises, dans diverses localités de la généralité.

Cependant ces placards sont devenus très rares. Celui que j'ai est probablement le seul exemplaire existant du jugement contre Touzineau. Ni les bibliothèques, ni les archives de la Rochelle et de Paris ne le possèdent.

La *Bibliothèque rochelaise* de Delayant signale bien, d'après le *Bulletin du Protestantisme français* (1878, p. 367), le jugement de Touzineau comme un manuscrit du carton T T. n° 350 des Archives nationales; mais ce document, que j'ai examiné, n'est ni un manuscrit ni l'un des placards officiels.

C'est tout simplement la reproduction, très fidèle d'ailleurs, de la teneur du jugement contre Touzineau, dans une brochure petit in-4° de seize pages numérotées, contenant cinq autres jugements distincts; savoir, après le jugement de Touzineau et de ses complices, celui du 24 août 1746[4], contre *Pierre Gaillot et Pierre Manseau*, dûment atteints et convaincus d'avoir construit une chaire pour des prédicants; celui du 21 mai 1756, contre dix religionnaires pour cause d'assemblée; celui du 14 juin 1756, contre le pré-

1. L'un de nos lecteurs de l'Ouest pourrait-il nous dire les titres de ces livrets?
2. Au titre elles ne portent pas le nom de l'imprimeur ni celui du lieu de publication.
3. Aujourd'hui place d'armes, à la Rochelle.
4. Signalé dans le *Bulletin* avec le précédent : 1878, p. 367.

dicant *Gibert Étienne*, son neveu, *Gentelot de Foix*, *André Bonfils*, et la mémoire de *Jean Daniel de Belrieu de la Grâce;* celui du 21 juillet 1756 contre le prédicant *Jean Guérin* dit *Gentil* et quatre autres, dont une mémoire.

Enfin, le dernier, contre le maréchal prédicant *Graveau* et trois religionnaires.

Tous ces jugements ont été réunis et imprimés par *P. Mesnier, imprimeur du Roy, rue du Temple, à la Rochelle*, ainsi qu'on le lit au bas de la dernière page de la brochure.

Dans les villes où le protestantisme avait compté de florissantes Églises, les imprimeurs et les libraires trouvaient facilement à vendre, sous cette forme, les édits, arrêts et jugements intéressant les religionnaires.

CÉSAR PASCAL.

JUGEMENT

EN DERNIER RESSORT

CHARLES-AMABLE-HONORÉ BARENTIN, *Chevalier, Seigneur d'Hardivilliers les Belles, Ruries et autres Lieux, Conseiller du Roy en ses conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police et Finances en la Généralité de la Rochelle, Commissaire du Conseil en cette Partie*

ENTRE le Procureur du Roy de la Commission, Demandeur et Accusateur,

CONTRE *François Touzineau, Thomas Faure, Guillaume Ramigeau et Marie Rogé ditte Denise, Religionnaires, Deffendeurs et Accusés*

VEU, etc. OUY le rapport du Sieur Cadoret de Beaupréau, Commissaire-Rapporteur du Procès.

NOUS Intendant et Commissaire susdit, de l'avis des Sieurs Officiers du Présidial, par jugement en dernier ressort, avons déclaré et déclarons le dit *François Touzineau* duëment atteint et convaincu d'avoir apostasié la Religion Catholique, Apostolique et Romaine dans laquelle il est né, a été instruit et a vécû pendant plusieurs années, d'avoir assisté à plusieurs Assemblées de Religionnaires tenuës de nuit et y avoir prêché, comme aussi d'avoir écrit deux livrets contenant plusieurs blasphèmes et mauvais discours contre la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, et violemment soupçonné d'avoir débité ses blasphèmes et mauvais discours dans les assemblées de religionnaires où il a prêché.

Pour réparation de quoy, Nous l'avons condamné et condamnons à faire amende honorable nuë tête et en chemise, la corde au col, tenant en ses mains une torche de cire ardente, du poids de deux livres, devant la principale porte de l'église de Saint Barthélemy, où il sera conduit par l'exécuteur de la haute justice, et là, tête nuë et à genoux, dire et déclarer à haute et intelligible voix, que méchamment et comme malavisé, il a apostasié la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, prêché ausdites Assemblées de Religionnaires, et écrit les-dits deux livrets, dont il demande pardon à Dieu, au Roy et à Justice : de là, conduit à la Place Royale de cette Ville où les deux livrets par lui écrits, seront en sa présence jettés et brulés dans un feu qui sera dressé et allumé à cet effet par l'exécuteur de la haute justice; et ce fait, sera ledit Touzineau pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive, à une potence qui sera dressée à cet effet en ladite place, où son corps mort demeurera pendant vingt-quatre heures et sera ensuite porté aux fourches patibulaires pour y rester jusqu'à parfaite consommation. Avons déclaré les biens dudit Tousineau, situés en païs de consfication, acquis et confisqués au profit dudit Seigneur Roy. Ordonnons que sur les autres biens situés en païs non sujets à confiscation, il en sera pris la moitié pour tenir lieu d'amende envers ledit Seigneur Roy; sur lesquels biens seront préalablement pris et levés tous les frais du procès.

Et pour les cas résultans du procès, avons banny de cette généralité, ledit *Thomas Faure*, pendant le tems et espace de cinq années, à lui enjoint de garder son ban sous les peines portées par la déclaration du Roy du trente-un May mil six cens quatre-vingt-deux, dont il lui sera fait lecture par le greffier, et le condamnons en outre en trois livres d'amende envèrs ledit Seigneur Roy; et après que ledit *Guillaume Ramigeau* a été mandé en la Chambre, il a été admonêté, le condamnons à aumôner au pain des prisonniers de cette ville, la somme de trois livres. Ordonnons qu'il sera plus amplement informé pendant un mois, contre ladite *Marie Rogé* ditte *Denise*, pendant lequel tems elle gardera prison.

Et sera à la diligence du procureur du Roy en ladite Commission, le présent jugement, lù, publié et affiché partout où il apartiendra.

Fait et arrêté dans la Chambre du Conseil du Palais Royal de la Rochelle, le dix-septième jour du mois de Décembre mil sept cens trente-huit. *Signé*, Cadoret de Beaupréau *Rapporteur*, Barentin, Durand, Béraudin, Criffon, Régnier *Assesseur*, Rougier *Assesseur honoraire*, Habert, Demarines, de Beaurepaire, Pollart *Fils*, Seignette, Bouzitat de Selines.

Le présent Jugement a été prononcé et exécuté le dit jour dix-sept Décembre mil sept cens trente-huit. *Signé*, Moreau *Greffier de la Commission*.

MÉLANGES

LA POPULATION PROTESTANTE EN FRANCE
AU LENDEMAIN DU CONCORDAT
(1802)

Une enquête est ouverte sur le chiffre de la population protestante, elle a déjà produit de précieux renseignements sans aboutir encore à des résultats précis. Il est nécessaire, croyons-nous, de continuer les recherches, de mettre au jour tous les documents sur ce sujet, et ce travail préparatoire une fois achevé, il sera possible d'arriver à des conclusions sérieuses et raisonnées.

Relativement à la période antérieure à la Révolution, les chiffres sont les plus contradictoires : tandis que Rabaut-Saint-Étienne, dans les mémoires qu'il publie pour obtenir l'état civil des protestants, en porte le nombre à *deux millions* [1], les catholiques prétendent que la population huguenote atteint à peine *un million* [2]. Ces variantes se comprennent facilement, les édits forçaient nos ancêtres à faire célébrer par l'Église romaine et leurs mariages, et le baptême de leurs enfants ; beaucoup figuraient donc au nombre des nouveaux convertis qui, en réalité, étaient restés fidèles à leur foi. Comment procéder à une statistique quand, pour éviter les galères ou le gibet, on est contraint à se cacher !

Après la tempête révolutionnaire, lorsque Bonaparte réorganisa les cultes, il procéda à une consultation générale sur la population protestante et obtint de ses préfets des données plus exactes [3] ; le titre

1. Ce chiffre figure dans le mémoire de Rabaut : *Justice et nécessité d'assurer un état légal aux protestants*. C'était déjà celui que donnait Condorcet en 1778 dans ses *Réflexions d'un citoyen Catholique*. Voyez aussi *Mémoire en faveur des protestants du Bas-Languedoc*, par Rabaut-Saint-Étienne. *Bulletin*, t. XXXVII, p. 478.

2. « Discours à lire au Conseil en présence du Roi », page 170. Dans sa *Réclamation au Parlement en faveur des protestants*, 9 février 1787, M. de Saint-Vincent fixe, au contraire, le nombre des protestants à un million six cents mille.

3. Une circulaire de Portalis aux préfets, du 3 thermidor an X, demande des renseignements sur la population protestante pour procéder à l'organisation des Églises dans les départements. Après la promulgation de la loi de germinal an X, des notables protestants demandent certaines modifications aux articles orga-

de protestant n'était plus, aux yeux du gouvernement, une marque d'infamie.

A cette époque remonte un document de la plus haute importance que je viens de découvrir dans les Archives du temple de l'Oratoire[1]. Il ne porte point de date mais nous pouvons facilement fixer à quel moment il fut soumis à l'administration des cultes : il est postérieur à la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) puisqu'il critique certaines dispositions de cette loi, et antérieur à l'arrêté du 6 ventôse an XI (24 février 1803); il constate en effet que Paris n'a qu'un seul pasteur et cet arrêté a nommé MM. Rabaut-Pommier et Mestrezat second et troisième pasteurs à Paris.

Les auteurs de ce mémoire tendent surtout à établir que le nombre des pasteurs est insuffisant et n'est pas proportionné à la population, ils en demandent l'augmentation et, pour l'obtenir, ils ont intérêt — on le comprend — à grossir le chiffre de nos coreligionnaires. Il est donc à supposer que les totaux qu'ils donnent présentent des exagérations. Cette pièce divise les Réformés et les Luthériens français en trois groupes.

Le PREMIER GROUPE comprend les Réformés français habitant le territoire de la France tel qu'il était lors de la révocation de l'édit de Nantes; il est subdivisé en trois catégories.

La première se compose des protestants disséminés dans les diverses parties du pays : sur 44,000 paroisses de l'ancienne France, 3,000 seulement avaient une Eglise protestante ou formaient une annexe, 30,000 étaient exclusivement catholiques, et dans 11,000 le nombre des protestants variait de 1 à 45. En prenant pour chacune de ces 11,000 paroisses une moyenne de 7 protestants on arrivait pour cette première catégorie au chiffre de 77,000 *protestants*.

Dans la seconde catégorie, le mémoire range les protestants rési-

niques; dans cette pièce nous relevons les chiffres suivants : les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret, de Loir-et-Cher forment ensemble une population de 3,200 protestants; Ardennes, 16 à 1,800; Bouches-du-Rhône, 2,500 à 2,700; Vaucluse, 3,000; Nord, 1,500; Pas-de-Calais, 600; Aisne, 3,000; Somme, 1,000; Oise, 200; Moselle 5 à 600. Voyez : *Revue de droit et de jurisprudence à l'usage des Églises protestantes*, 1884, tome I, 293.

1. Ce mémoire intitulé *Essais et Recherches sur la population des protestants de la République française*, est écrit sur un cahier en papier de 23 centimètres sur 35 centimètres, de 20 pages. (*Archives du Temple de l'Oratoire*. Carton 6.)

dant dans des paroisses érigées en Églises ou annexes mais n'ayant pas été rattachées aux anciens synodes. Les villes de Nantes, Mer, Orléans, Saucerre, Paris, Meaux, Sedan, Metz, Saint-Quentin, Besançon, Lons-le-Saulnier, Clermont, Lyon, quelques communes d'Eure-et-Loir, de l'Eure, de la Champagne, du Nord, de la Somme, de la Côte-d'Or rentrent dans cette classe et forment environ 20 Églises isolées avec une population de 50,000 *protestants.*

Enfin pour la troisième catégorie, la plus importante de toutes, le mémoire s'exprime ainsi :

« Cette troisième et dernière subdivision des protestants proscrits par la révocation de l'édit de Nantes comprend toutes les Églises de l'ancienne France organisées en colloques et en synodes provinciaux et dont tous les pasteurs en résidence sont subordonnés à des autorités ecclésiastiques. Ces synodes sont au nombre de *quinze* très inégaux tant en étendue qu'en population et en nombre de pasteurs.

1° Celui de *Provence* et de *Marseille* dans le département des Bouches-du-Rhône, avec quelques annexes dans celui de Vaucluse. Il ne renferme pas plus de 6,000 âmes et 3 ou 4 pasteurs dont le nombre devrait être porté à 5.

2° Celui du *Dauphiné* dans le département de la Drôme, de l'Isère et d'une partie de ceux des Hautes-Alpes et de Vaucluse ; il tient le second rang pour la population ; les protestants y étant au nombre d'environ 75,000 âmes et y ayant 16 pasteurs, il en faudrait au moins 19.

3° Celui du *Vivarais* et du *Velai* dans le département de l'Ardèche et dans une portion de celui de la Haute-Loire ; les protestants y sont au nombre d'environ 24,500 et il n'y a pas plus de 7 à 8 pasteurs tandis qu'il en faudrait 10.

4° Celui des *Hautes-Cévennes* dans le département de la Lozère et du Gard[1] ; on y compte environ 37,500 âmes et 15 ou 16 pasteurs ; mais l'aspérité du pays et l'écartement des communes et des hameaux en exigeraient au moins 18.

5° Celui des *Basses-Cévennes* et du *Rouergue* dans le département de la Lozère et du Gard et d'une partie de l'Aveyron et de l'Hérault... En général, c'est un pays industrieux, riche et peuplé quoique couvert de

1. Il existe aux Archives du temple de l'Oratoire (carton 6) un long mémoire daté d'octobre 1801 spécialement fait pour le département du Gard ; il évalue le nombre des protestants dans ce département à 126,113. Un tableau annexe indique pour chaque commune le nombre des protestants. Ces communes dépendaient avant 1789 des synodes des Hautes-Cévennes, des Basses-Cévennes et du Bas-Languedoc.

hautes montagnes; on y compte environ 44,000 protestants et 17 pasteurs, mais 20 y seraient nécessaires.

6° Celui du *bas Languedoc*, dans le département du Gard et de l'Hérault : il est le plus considérable de tous et la partie méridionale est commerçante, riche et peuplée. Il renferme aussi la plus importante Église de cette première classe de protestants. C'est celle de *Nîmes*, servie par trois pasteurs et peuplée de 18,000 paroissiens; on compte dans le synode environ 90,000 réformés et au moins 31 pasteurs; il en faut 3

7° Celui du *haut Languedoc* comprenant le département du Tarn et partie de ceux de l'Hérault, de l'Aude et de la Haute-Garonne; il contient environ 31,500 protestants, mais il n'y a environ que 9 ou 10 pasteurs, et il en faudrait au moins 13.

8° Celui du *Montalbanais* et de *Querci*, dans les départements du Lot et de la Haute-Garonne avec quelques annexes dans celui du Gers : il est peuplé de 15,500 âmes, servi par 4 pasteurs, et il lui en faudrait un cinquième; les villes et les autres communes mixtes de ce synode sont industrieuses et commerciales.

9° Celui du *comté de Foix* et de *Toulouse* comprenant le département de l'Ariège et fort peu de celui de la Haute-Garonne; il ne renferme que 14,000 réformés et 3 pasteurs, il lui en faudrait deux de plus.

10° Celui du *Béarn* dans le département des Basses-Pyrénées; il contient environ 16,000 réformés, quoiqu'il n'ait que 3 ou 4 pasteurs, tandis que la population et l'écartement de ses Églises en exigeraient 6.

11° Celui du *Périgord* et de *l'Agénois*, avec une Église et des annexes en Gascogne comprenant les départements de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, avec une petite partie de celui de la Gironde : il a des Églises considérables et est industrieux, commerçant, riche et peuplé. Les protestants y sont au nombre de 31,000 âmes, servies par 11 pasteurs, mais il en faudrait 14.

12° Celui de *l'Angoumois* et de *la Saintonge* avec *l'île Oléron* et *Bordeaux* dans les départements de la Charente-Inférieure et de la Charente-Supérieure et une petite partie de celui de la Gironde. Ce synode a du commerce et de l'opulence, mais il ne renferme que 17,000 protestants, 10 pasteurs et 32 ou 33 temples ou maisons d'oraison. Il y faudrait deux ministres de plus.

13° Celui du *pays d'Aunis* et de *l'île de Rhé*, dans le département de la Charente-Inférieure : il est le plus petit de tous, mais son commerce le rend important; on n'y compte que 4,000 réformés sous la conduite de 2 pasteurs, il en faudrait un de plus.

14° Celui du *haut* et *bas Poitou*, dans le département des Deux-Sèvres

et dans une partie de ceux de la Vienne et de la Vendée; on y compte environ 32,000 âmes, 24 arrondissements pour les assemblées religieuses et seulement 7 pasteurs, tandis qu'il en faudrait le double. On observe qu'il y a peu de protestants dans les villes, presque tous étant des campagnards agriculteurs ou manufacturiers.

15° Enfin celui de la *haute* et *basse Normandie* dans le département de la Seine-Inférieure et du Calvados et dans une partie de ceux de l'Orne et de l'Eure; il est étendu, commerçant, riche et peuplé : on y compte environ 50,000 âmes quoiqu'il n'y ait que 7 ou 8 pasteurs; peut-être la cause de ce petit nombre doit-elle être attribuée au grand éloignement des pays qui les fournissent; quoi qu'il en soit, 16 y seraient nécessaires.

Il est de fait qu'en général les protestants du 4e, 5e, 6e et 7e synode ont beaucoup de goût pour le service militaire et que dans le 11e, 12e, 13e et 15e, leur inclination est pour la marine, aussi ces derniers fournissent-ils quantité d'officiers et de matelots et les premiers beaucoup de militaires de tout grade. »

La troisième catégorie renferme ainsi 488,000 *protestants* et le premier groupe contient, par conséquent, au total une population de 615,000 PROTESTANTS. Les rédacteurs du mémoire font entrer dans le SECOND GROUPE l'Alsace, avec 165,000 luthériens et 18,000 réformés, et la Lorraine et Franche-Comté avec 17,000 luthériens, soit, en tout, 200,000 PROTESTANTS.

Enfin le TROISIÈME GROUPE est formé par les pays conquis à la France par la République ou par l'Empire, et comprenant environ 615,000 PROTESTANTS.

Ainsi, d'après le mémoire que nous analysons, le nombre total des protestants se serait élevé en 1802 à 1,430,000.

En parcourant ce tableau on éprouve un profond sentiment de tristesse : à l'exception de la principauté de Montbéliard[1] et de la seigneurie d'Héricourt, le territoire tout entier qui formait les deuxième et troisième groupes n'est plus français. Il en résulte que si l'on désire établir une comparaison entre le chiffre actuel de la population protestante[2] et celui qu'elle atteignait en 1802, il ne

1. Consultez sur la réunion de Montbéliard à la France mon étude *Bernard de Saintes*, 1888, Paris, *Fischbacher*.

2. D'après une statistique dressée en 1884 par l'administration des cultes, le nombre des réformés aurait été à cette époque de 550 066. (*Note communiquée* par M. Hepp.) M. Frank Puaux conteste ce chiffre ; il évalue à 650,000, le nombre des réformés; il arrive à ce résultat en multipliant par 8 le nombre des électeurs protestants (82,476). A l'un ou à l'autre de ces calculs il faut ajouter 100,000 protestants appartenant, soit à l'Église de la Confession

faut tenir compte que du *premier groupe en y ajoutant l'inspection de Montbéliard*, soit d'un chiffre total d'environ 630,000 protestants.

ARMAND LODS.

SÉANCES DU COMITÉ

11 *décembre* 1888.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron Fernand de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, F. Buisson, O. Douen, Ch. Frossard, J. Gaufrès, F. Kuhn, Ch. Read. — MM. F. Lichtenberger et A. Viguié se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire annonce la composition du **Bulletin** du 15 janvier prochain. Les premières livraisons de l'année contiendront chacune *deux* études historiques. En outre, pour obvier à l'inconvénient de comptes rendus de livres trop longtemps différés, le rédacteur s'efforcera de tenir nos lecteurs au courant de la littérature historique protestante, au moyen d'un *bulletin bibliographique* régulier. — La rédaction d'une *table générale*, si souvent demandée et promise, se poursuit activement et l'on peut maintenant entrevoir le moment où elle sera terminée, car celle des volumes en cours de publication se fait en même temps que celle des volumes antérieurs. En attendant, pour les quatre dernières années du *Bulletin*, la nouvelle *Table des matieres* permet de retrouver aisément ce qui y a été inséré, et de se rendre compte exactement de tout ce qu'elles renferment. — M. Weiss présente ensuite la première épreuve de la *Chambre ardente ou la liberté de conscience sous Henri II*, qui formera un volume de 4 ou 500 pages in-16.

Correspondance. — Outre les lettres insérées ou résumées plus loin, on mentionne celle par laquelle M. Louis Sagnier exprime ses remerciements; celle de M. J. Pannier, dont la demande de devenir membre de la Société provoque un long entretien sur la question des membres honoraires; — et celle de la *Société d'histoire vaudoise*, qui demande notre participation au prochain bi-centenaire (1889) de la « glorieuse rentrée » des Vaudois dans les Vallées. — M. Ch. Frossard montre ensuite plusieurs portraits de Calvin hollandais ou allemands faits, ou plutôt *écrits*[1] à la plume, avec beaucoup de finesse, et le Comité s'entretient assez longuement de la participation de la Société à la prochaine Exposition universelle.

Bibliothèque. — M. Gaidan a envoyé un lot de vieux papiers auxquels il a joint deux études personnelles, l'une sur *Sainte-Croix*, l'autre plus générale, intitulée *Chronique protestante du Dauphiné*, dédiée à

d'Augsbourg, soit aux Églises indépendantes de l'État. Consultez : *Eglise Libre*, n° du 7 décembre 1888. — Nous ferons remarquer qu'en prenant pour base le nombre des électeurs, on n'arrive pas à déterminer la population *protestante française*, puisqu'en vertu de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 10 septembre 1852, les *étrangers*, après trois ans de résidence dans la paroisse, sont admis à se faire inscrire sur le registre paroissial.

1. Chaque trait formé au moyen de lettres microscopiques, constitue des phrases empruntées à des prières.

M. Douen; plus le précieux *Registre des baptêmes, mariages et morts* de *l'Église de Pontaix* pour les années 1654 à 1672, et le fac-simile de cette lettre d'un protestant de Sainte-Croix, datée du 27 décembre 1789 et adressée *à monsieur Reboul ministre du Saint-Évangile au désert, actuellement à Saint-Étienne en Quint* : « Ainsi que vous nous fîtes l'honneur de nous dire à votre dernier voyage icy, que vous nous donneries la communion le jour de l'an, nous y comptons et nous espérons d'avoir l'honneur de vous voir ce jour-là. En attendant ce plaisir, j'ay l'honneur d'être avec autant de sincérité que d'attachement, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur BOUVAT. » — M. Emile Lesens, de Rouen, fait don d'une belle copie annotée du procès-verbal récemment acquis par lui, du *Synode provincial de Normandie tenu à Saint-Lô en* 1634. Le président dépose le *Registre des baptêmes, mariages et décès de l'Église de Serres en Dauphiné*, de 1652 à 1668 [1].

Parmi les livres anciens (les nouveaux sont inscrits sur la troisième page de la couverture) signalons : *Ad leges famosis libellis et de calumniatoribus Commentarius Fr. Balduini. Parisiis, apud Andream Wechelum*. 1562, in-4 ; — *Appel au tribunal de la raison, de la condamnation portée contre le culte évangélique ou protestant, par les RR. PP. missionnaires, dans la doctrine qu'ils ont prêchée à la Mothe-Ste-Heraye, pendant les mois de janvier et de février* 1819, par M. F. Brunet, Niort, in-16; — et l'un des deux exemplaires connus des PSALMES || DU ROYAL || Prophete David *Fidelement traduicts de Latin en Fran-|| coys. Ausquelz est adiouxte son argument, et sommaire à chascun || particulierement.* || Vignette ronde représentant David à genoux, sa couronne à droite, sa harpe à gauche et au-dessus l'Eternel tenant une banderolle sur laquelle on lit *Deleri peccatum tuum*. Chés Estienne Dolet à Lyon. || 1542. || Avec Privileige du Roy. — Très petit in-8 de 368 pages. — Page 342 : NOUS AVONS ADIOUSTÉ AU || Liure des Psalmes, les Canti- || ques, lesquelz on chan- || te iournellement || aux Eglises [2].

CORRESPONDANCE

Ph. Roget : Socrate et Servet. — E. Lesens : Eglise de Plouer. W. N. du Rieu : Un réfugié inconnu.

M. Ph. Roget, conservateur à la Bibliothèque de Genève, nous écrivait dès le 22 novembre 1888 :

En continuation des communications faites au *Bulletin* en juin et novembre 1888 (p. 296 et 613), j'ai l'honneur de vous informer que le *Traité de l'immortalité de l'âme, ou la mort de Socrate, paraphrase imitée de Platon*, faisant partie des *Œuvres de Théophile* (Rouen 1632), renferme, en effet, le poème dont ont été tirés les vers publiés par Mosheim et copiés sur le manuscrit de votre Bibliothèque. En voici les quatre premières lignes :

Moi qui dans la cité d'Athènes,
Visita (*sic*) Socrate en prison
Et qui vis comme le poison
Acheva ses dernières peines...

1. Répondons à un correspondant que *Falaise*, dont le registre est mentionné dans le dernier procès-verbal, est Falaise en Normandie.
2. Cet exemplaire provient de la bibliothèque Ambroise-Firmin Didot. L'autre se trouve au *British Museum*.

Un autre correspondant, M. Émile Lesens, de Rouen, nous écrit (à propos de l'envoi fait par lui, d'une belle copie *du Synode de Normandie tenu à Saint-Lô en* 1634), sous la date du 5 décembre 1888 :

« M. de Beaurepaire (archiviste de la Seine-Inférieure) vient de me communiquer un registre : *Livre des Poures* de l'Eglise de Ploer (Plouer) en Bretagne, de 1637 à 1658. Pasteur de l'Eglise, *Louis Rondel* qui fut pasteur à Saint-Malo, et dont j'ai rencontré le nom dans les registres de Quevilly ; *Jean Torin* était ancien de l'Eglise, ainsi qu'un nommé *Legendre*. On trouve dans le registre la mention suivante :

« 1657, 20 août : Baillé à un jeune homme passant, se disant *fils de M. Basnage*, l'un des ministres de Normandie, 10 sols. »

« M. de Beaurepaire croit que l'on avait affaire à un intrigant... »

—

C'est sans doute aussi en Normandie que va nous transporter la lettre suivante :

« Leide, 3 décembre 1888.

« Monsieur et très honoré frère, La Commission me charge de faire appel à votre gracieux concours et à votre connaissance étendue en fait de persécutions des protestants français.

« Nous avons reçu ces jours-ci un récit anonyme d'un pauvre huguenot qui souffrit beaucoup dans l'hiver de 1685-1686. Son récit est inachevé. Il fut, dit-il, emprisonné à *Lageritte*, à *Marillac*, au château d'*Aumale*.— Il parle de Marie *Gaudri*, Marie *Bretot*, Marie *Goubert*, du fils de M. *Griel*, de Jean *Malaudin*, de la servante du pasteur *Le Page*, du marquis de *Beveron*.

« Et, arrivé en Hollande, à ce qu'il paraît, il parle de M. *Godefroy* et de M. de *Fròmentel*.

« Je suppose que ces noms propres vous mettront sur les traces de ce récit... que nous n'avons pas trouvé dans le *Bulletin*.

« Agréez, etc. « W.-N. Du Rieu. »

L'auteur de ce récit — sans doute inédit — que signalent nos excellents amis de la Commission pour l'histoire des Églises wallonnes, était probablement dieppois : Un Jacques *Griel* était, en effet, dès 1675, ancien de l'Église réformée de cette ville, qui eut pour pasteur *Antoine Le Page*, de 1677 à 1685 (*France prot.*, VI, 545 à 556). Deux Marie *Gaudry*, mère et fille, figurent parmi les obstinées de Dieppe qui furent expulsées en 1688 (*Bull.* XXXVI, 1887, p. 420, note)[1]. — Parmi ces mêmes confesseurs qui furent réunis à Dieppe du 29 mars au 8 avril 1688, et embarqués le 27 de ce dernier mois pour l'Angleterre, figure aussi un Jean *Malandain*, de Goderville, qui est peut-être le Jean *Malaudin* du récit. Enfin *Aumale* est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Neufchâtel dans la Seine-Inférieure, où furent emprisonnés beaucoup de huguenots. Ceux d'entre eux qui étaient destinés à l'expulsion de 1688 furent amenés à Dieppe le 26 mars de cette année.

Ces coïncidences ne laissent-elles pas supposer que le récit en question émane d'un réfugié ou confesseur protestant dieppois ?

N. Weiss.

1. Ainsi qu'une Marie *Bretot*, dont j'ai, par mégarde, omis le nom dans cette note.

CHRONIQUE

Le monument de l'Amiral Coligny. — On lisait dans le journal *le Temps*, du 20 septembre : « Le petit jardin situé au chevet de l'Oratoire du Louvre, à l'entrée des Arcades de la rue de Rivoli, a momentanément disparu. Sous la direction de M. Georges Sellier, architecte, les ouvriers viennent de commencer les travaux de construction du monument qui va être érigé sur son emplacement en l'honneur de l'amiral de Coligny, égorgé le 24 août 1572, dans la nuit de la Saint-Barthélemy.

« La demeure de l'amiral, qui portait le nom d'hôtel de Ponthieu, était située dans le voisinage de l'église de l'Oratoire, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, au coin de la rue du Roule. Plus tard, cette rue devint une section de la rue de Béthizy, et le prolongement de la rue de Rivoli en amena, il y a un certain nombre d'années déjà, la suppression. Une plaque commémorative, placée par les soins de l'édilité parisienne au numéro 144 de cette dernière voie, laquelle figure exactement l'emplacement où s'élevait autrefois l'hôtel de Ponthieu, rappelle le séjour et la mort de Coligny sur ce point de la capitale.

« Le monument dont on prépare les fondations offre la forme d'un cénotaphe et comprend trois statues; il reposera sur un socle de marbre blanc. L'amiral de Coligny est représenté debout dans une attitude calme et recueillie, la main gauche fermée sur la poitrine, la main droite s'appuyant sur la garde de l'épée. De chaque côté, des colonnes d'ordre dorique sont érigées, qui soutiennent un entablement et un couronnement sur lequel s'appuie un cartouche portant les armes de l'amiral : une ancre et un aigle aux ailes déployées, surmontés sur l'écu d'une couronne. Au pied du cénotaphe, deux figures allégoriques, entre lesquelles la Bible est ouverte : la Patrie, qui tient, dans sa main gauche, une couronne, et, dans la main droite, une épée nue; la Religion qui tend de la main gauche une palme de martyre, tandis que, de la main droite placée sur sa poitrine, elle semble comprimer les battements de son cœur. Sur le cénotaphe, on lit gravée l'inscription suivante :

L'AMIRAL COLIGNY FUT ASSASSINÉ
N'AYANT DANS LE CŒUR QUE LA GLOIRE DE L'ÉTAT.

MONTESQUIEU.

« Puis plus bas :

Ce monument a été élevé par souscription nationale
et avec le concours de l'État.

Cette œuvre est due au sculpteur Crauk.

On sait que le comité de souscription, formé en 1883, se composait de MM. le marquis de Jaucourt, *président;* le général baron de Berckheim; le pasteur Eugène Bersier; le général baron de Chabaud-Latour, sénateur; le comte Léonel de Laubespin, sénateur; le baron Pierre de Larochefoucauld; le duc de La Roche-Guyon; le baron Fernand de Schickler, *vice-présidents;* J. Bonnet, *secrétaire;* Conrad Jameson, *trésorier;* Alfred André, Edouard André, Léonce Anquez, Agénor Bardoux, sénateur, ancien ministre de l'instruction publique; Edmond Becquerel, de l'Académie des

sciences ; Édouard Bérard, Georges Berger, Henri Bordier, le baron Alfred de Bussière, Charles Clément, Maurice Cottier, Alfred Franklin, Charles Frossard, le baron de Geymuller, le baron Alphonse Mallet, Georges de Montbrison, Gustave Rothan, Edmond Turquet, député; William Waddington, député et ambassadeur de France à Londres.

On voit que le comité compte plusieurs membres catholiques. Les aïeux de M. le comte de Laubespin étaient parents par alliance de l'amiral Coligny.

Depuis sa formation, le comité Coligny a perdu les membres suivants : MM. le général de Chabaud-Latour, Henri Bordier, le baron Alfred de Bussière, Charles Clément et Maurice Cottier.

On peut espérer que l'inauguration du monument aura lieu au mois d'août prochain. Il est probable qu'un nouvel appel devra être adressé au public à cette époque pour faire face aux frais d'installation. Nul doute que les protestants français ne tiennent à honneur d'y répondre. Ils seront heureux, au moment où l'Exposition universelle amènera des milliers de visiteurs à Paris, de pouvoir leur montrer un monument qui rappelle l'un des souvenirs les plus grands de leur histoire.

NÉCROLOGIE

Charles Shaw-Lefèvre.

Deux frères, Isaac et Jean Lefèvre, huguenots des environs de Rouen, se réfugièrent comme tant d'autres, en Angleterre à l'époque de la Révocation. Un descendant d'Isaac, Jean Lefèvre, y devint, dans la suite, propriétaire de Heckfield Place (Winchfield, Hants). — Sa fille Hélène épousa un M. Charles Shaw M. P., d'une ancienne famille du Yorkshire, et donna naissance à une nombreuse famille. L'aîné de ces enfants, né en 1794, fut M. *Charles Shaw-Lefèvre*, qui devint en 1830 membre de la Chambre des communes où il rendit des services fort appréciés et où, à partir de 1837, il remplit, avec beaucoup de distinction, les fonctions de président. Il devint aussi un des « trustees » du *British Museum*. — Il vient de mourir, le 23 ou 24 décembre 1888, à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans, ne laissant de son mariage avec Emma Whitbread que des filles, de sorte que le titre de vicomte d'Eversley qu'il portait disparaît avec lui.

Le Gérant : FISCHBACHER.

MOTTEROZ. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

EMILE GARNAULT. **Le Commerce rochelais au XVIIIe siècle**, d'après les documents composant les anciennes Archives de la chambre de commerce de la Rochelle. Première partie : *La Représentation commerciale de la Rochelle*, ornée de deux héliogravures. Deuxième partie : *Etablissements maritimes de la Rochelle*, 2 vol. in-8 de VIII-377 et VIII-342 pages. La Rochelle, Vve Mareschal, 1888, non mis dans le commerce.

J. ROMAN. **Répertoire archéologique du département des Hautes-Alpes.** Paris, Imprimerie nationale, 231 colonnes in-4' 1888.

Archives des missions scientifiques et littéraires. Choix de rapports et instructions publiés sous le sauspices du Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Troisième série, t. XIV, in-8 de 565 pages. Cartes et plans. Paris, Ernest Leroux, 1888.

Répertoire des travaux historiques, contenant l'analyse des publications faites en France et à l'étranger sur l'histoire, les monuments et la langue de la France pendant l'année 1883, t. III, Supplément. Index, p. 1003 à 1491, in-8. Paris, Imprimerie nationale, 1888.

ANDRÉ JOUBERT. **Histoire de la baronnie de Craon**, de 1382 à 1626, d'après les Archives inédites du chartrier de Thouars, in-8 de VIII-600 pages. Paris, Le Chevalier .Angers, Germain, 1888.

E. DELAPIERRE. **Un Pionnier de l'Évangile**, Napoléon Roussel, 1805-1878, avec portrait, in-8 de 360 pages. Paris, Fischbacher, 1888.

Antoine Carenou, ancien pasteur. Notice biographique, allocution de M^r le pasteur Viguié, Récit des funérailles à Tonneins, 31 pages grand in-8, portrait. Paris, 1888.

MARIUS TALLON. **Histoire civile, politique et religieuse d'une ville du Languedoc Les Vans**, t. III, 1789 à 1804, 1 vol. in-16 de VII-462 pages. Privas, Imprimerie centrale, 1888.

FRANÇOIS ROUVIERE. **Les Religionnaires des diocèses de Nîmes, Alais et Uzès et la Révolution française.** Recherches publiées sous les auspices de la Société de l'Histoire du Protestantisme français pour le premier centenaire de la liberté de conscience en France. 1 vol. in-16 de 211 pages: Table de noms de personnes et de lieux. Paris, Fischbacher. Nîmes, Lavagne-Peyrot, 1889.

A. LODS. **Le Droit des pauvres perçu à l'entrée des théâtres**, 8 pages in-8. Paris, Thorin, 1889.

Ch. DARDIER. **La Révolte des Camisards justifiée.** Etude de bibliographie et d'histoire, 40 pages in-16, Nimes, bibliothèque de l'Union des catéchumènes, 1889.

Dr PAUL FREDERICQ EN ZYNE LEERLINGEN. **Corpus documentorum inquisitionis hæreticæ pravitatis Neerlandicæ.** Verzameling van Stukken betreffende de Pauselyke en Bisschoppelyke inquisitie in de Neddelanden. — Erste deel. Tot aan de herinrichting der inquisitie onder Keizer Karel V (1025-1520) mel Twee Kaarten. — in-8 de XXXIX-540 pages in-8. Gent I. Vuylsteke et Gravenhage Martinus Nyhoff. 1889. (*Recueil de Documents sur l'inquisition dans les Pays-Bas*, première partie, jusqu'au rétablissement de l'inquisition sous Charles-Quint (1025 à 1520), par PAUL FRÉDÉRICQ ET SES ÉLÈVES.)



LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 50 POUR 1889

38e ANNÉE. — 1889

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE

N° 2. — 15 Février 1889



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1889

MOTTEROZ. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1[er] janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LASOURCE, DÉPUTÉ A LA LÉGISLATIVE ET A LA CONVENTION

D'APRÈS SES MANUSCRITS ET LES DOCUMENTS ORIGINAUX
(22 janvier 1763-31 octobre 1793)[1]

II. — L'HOMME POLITIQUE. — ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Dieu est aussi nécessaire que la liberté au peuple français. — MIRABEAU.

L'impatience du joug des institutions féodales, en même temps que la nécessité d'un nouveau régime financier pour régler les impôts arbitraires et excessifs, — provoqua la réunion des États Généraux, le 5 mai 1789. Ceux-ci, par le Serment du jeu de Paume, se transformèrent en Assemblée nationale constituante qui se sépara le 29 septembre 1791, après avoir accompli, en deux ans, « la plus grande Révolution qu'ait jamais vue une seule génération de mortels[2] ».

Le 28 août précédent avait eu lieu à Castres, dans l'église des Jacobins, l'élection pour l'Assemblée nationale législative. Neuf députés furent nommés, au nombre desquels le ministre protestant Lasource. Comment se l'expliquer? Membre d'une minorité récemment proscrite, pasteur, habitant le modeste village de Roquecourbe, — que de raisons de rester confiné dans son obscurité! Il est vrai qu'il aurait pu se mêler au mouvement politique si ardent du club des Jacobins de

1. Voy. le *Bulletin du 15 janvier dernier*, pp. 18 à 34.
2. *Michelet.*

Castres; mais non, il ne figure pas une seule fois dans les procès-verbaux de leurs séances que nous avons, du premier au dernier, parcourus avec soin aux Archives d'Albi. Il dut sans doute cet honneur à la vive réaction contre une intolérance exécrée et à l'auréole que lui valait sa mâle éloquence qui l'avait mis en renom dans la contrée. Le vieux registre de Lacaune marque la profonde impression produite sur des contemporains : « S'il fut resté dans son état, il eût approché Saurin. » Son mandat n'est que d'autant plus honorable, s'il n'est dû, comme tout porte à le croire, qu'à sa valeur personnelle, à la notoriété de son talent. Ce mandat, il l'accepte par devoir et il part pour Paris, non sans déchirement, laissant derrière lui, huit jours après son second mariage, sa jeune compagne. L'Assemblée législative se réunissant le 1er octobre 1791, il quitte Église et foyer et se rend à son poste.

Obéissant à son ardeur naturelle, il entre tout d'abord dans le parti jacobin; mais, homme de droite conscience, il s'en sépare dès qu'il s'aperçoit de l'injustice des moyens employés et du radicalisme du but poursuivi.

Dans l'Assemblée, il ne tarde pas à se signaler parmi les plus actifs et les plus entreprenants. Quoique novice et un des membres les plus jeunes, il est presque tous les jours sur la brèche; aussi, l'accusation de faiblesse que lui adressent quelques historiens est-elle inexplicable. Doué d'un indomptable courage, il ne recule ni devant l'éclat, ni devant le péril.

La classe moyenne ayant fait sa révolution, le 14 juillet, par la prise de la Bastille et la classe populaire la sienne, le 10 août, par la prise des Tuileries, il en résulta une profonde perturbation qui se fit sentir dans l'Assemblée; les partis y furent nombreux et acharnés. Lasource se rangea définitivement du côté des Girondins; et, très lié avec Vergniaud, il devint l'ami intime de Brissot. Environnée de périls, l'Assemblée n'eut d'abord avec le roi que des rapports difficiles. Cependant elle prêta serment à l'acte constitutionnel; et, sans

tarder, dans cette première séance du 1er octobre 1791 (an III de la liberté), Lasource entre en scène. Il s'agissait de savoir qui des ministres ou du président porterait à l'Assemblée l'acte constitutionnel ; — Lasource ne peut contenir son étonnement que l'on accorde tant d'importance à une simple formalité.

Bientôt les difficultés et les périls de l'intérieur et de l'extérieur s'accumulant autour de l'Assemblée, celle-ci multiplie ses décrets. Sur la motion de Lasource, elle vote aux Avignonnais une adresse sympathique rédigée par lui. Le lendemain, 19 novembre, il intervient encore par une allocution sur la question de savoir si, en présence de plusieurs affaires pendantes, on donnerait la priorité à la conduite des généraux en pays ennemi.

Aux prises avec les émigrés d'un côté et, de l'autre, avec la cour et le clergé, l'Assemblée est poussée aux résolutions extrêmes et, dans la séance du 22 novembre, Lasource prononce un véhément discours contre les émigrés. Le 23, il monte encore à la tribune et appuie le rapport de Koch proposant d'énergiques mesures contre les rassemblements de l'étranger. On le voit, son impétuosité primesautière et, dans la suite, ses virulents discours, ses attaques contre les principaux chefs et son héroïque mort enlèvent toute excuse à l'injure de J. Janin « qu'il manqua de courage plus d'une fois[1] » et au mot peu bienveillant de M. Aulard qui l'appelle « un modéré fanatique »[2]. Lâche...! quand le fut-il? Modéré...! il ne le fut pas davantage; sa bravoure est sans cesse à la hauteur des circonstances et je ne connais pas une seule faiblesse qui la ternisse.

Les temps étant graves, on crée un comité de surveillance ; et Lasource s'est assez bien fait apprécier déjà pour en être nommé avec quelques-uns des membres les plus ardents de l'Assemblée. Peu après, il réussit par un discours plein de sel

1. *Hist. de la Révol. franç.*, I, 252.
2. *Danton*, par Aulard, p. 41.

à obtenir un décret d'accusation contre Delastre, fils d'un professeur de droit, et qu'on avait surpris porteur d'une lettre à M. de Calonne, à Coblentz.

Il n'est presque pas de séance où Lasource ne se jette dans la mêlée. Lorsqu'on propose, le 5 décembre 1791, d'envoyer des troupes à Saint-Domingue pour réprimer les troubles qui y ont éclaté, — Lasource, faisant front à l'orage : « Moi je vous dis que vous vous chargez d'une terrible responsabilité si vous vous exposez au reproche d'avoir envoyé des assassins pour poignarder des citoyens. » Ces mots soulèvent de violents murmures et le rappel à l'ordre est demandé. Lasource s'explique : « Je déclare que j'étais loin de vouloir inculper les braves soldats français et que je n'ai pas voulu dire autre chose sinon qu'il était à craindre que, si l'on ne donnait aux chefs des instructions précises, ils devinssent sans le savoir des assassins, des instruments aveugles d'un parti (on applaudit) ».

Le lendemain, 6 décembre, nouvelle intervention de Lasource à propos des comptes à rendre par deux ministres démissionnaires : « Il faut faire une loi qui oblige les ministres à rendre leurs comptes avant de sortir de place et de quitter la capitale.... » Sa proposition, couverte d'applaudissements, est acceptée[1]. A propos, le 12 décembre, de la demande d'énoncer à chaque pétition le nombre des pétitionnaires : « Je supplie l'assemblée de m'écouter, dit Lasource ; on dirait, en vérité, que quelque génie malfaisant a semé la division parmi nous pour opérer la dissolution de l'Empire français et nous perdre avec la Constitution. Je prie les législateurs de la France de déposer tout esprit de parti et de marcher de concert. Et comme l'Asemblée est dans une agitation dont les conséquences pourraient être dangereuses, je demande l'ajournement indéfini de la proposition » ; ce qui est accordé. Le 15 encore, la garde nationale venant de faire

1. *Moniteur*, n° 340.

une grande démonstration dans le sein de l'Assemblée, Lasource obtient que le procès-verbal de la séance soit envoyé aux départements pour qu'ils sachent « que l'armée parisienne vient de manifester dans l'assemblée par l'organe de ses officiers au nombre de 1,500 qui ont défilé sur deux colonnes, précédés du bataillon des vétérans et de celui des enfants au son des tambours et au cri de : « Vivre libre ou mourir. »

Tout cela sent la poudre ; la guerre approche, la guerre est là.

Ce fut la question de la guerre qui acheva de séparer les Girondins des Jacobins, déjà divisés par leur tempérament. Tandis que les Girondins voyaient le salut de la patrie dans la destruction par la guerre de la coalition des rois et des émigrés, les Jacobins, avant de s'attaquer à l'étranger, voulaient au préalable anéantir les ennemis de l'intérieur. Ce fut la cause d'interminables et violents conflits entre ces deux fractions de l'assemblée, l'une supérieure par les talents et le nombre, l'autre plus puissante par sa volonté de fer et le fanatisme de la foule gagnée à sa cause. Le 1er janvier 1792, Robespierre, présidant aux Jacobins, rappelle Lasource à l'ordre parce que celui-ci, partisan de la guerre, interrompt avec insistance un orateur qui la combat. Lasource froissé se retire et écrit à la Société des Jacobins pour lui dire toute sa peine. Mais Robespierre ayant lu sa lettre et rendant un éclatant hommage à son amour du bien et à son patriotisme, Lasource rentre aux Jacobins[1]. Les clubs ne suffisant plus aux exaltés, trois cents députés demandent qu'il soit permis de se réunir dans l'assemblée en dehors des séances pour y préparer les questions. Avec un parfait bon sens, Lasource s'y oppose par une allocution applaudie et où il démontre que ces réunions, étant dépourvues de sanction, diminueraient le respect du peuple pour ses députés.

1. *Journal des Débats des amis de la Constitution*, n° 121.

On le voit, l'activité de Lasource ne se lasse pas : le 8 mars 1792, il présente, au nom de la commission centrale, pour régler les travaux de l'assemblée, un rapport en sept articles qui est voté. Puis, le 10 mars, comme on propose d'excepter, du séquestre des biens des émigrés, les artistes, les savants, les malades, retenus à l'étranger par une cause légitime, — Lasource, dans un spirituel discours, repousse cette exception...

Il n'y a pas un émigré qui ne présentât un certificat de maladie. La plupart des émigrés, qui ont dès à présent les armes à la main, prouveraient le plus clairement possible qu'ils sont malades. Il y a en France d'excellents médecins, d'excellentes eaux minérales. Ceux qui sont malades dans l'air de la liberté ne doivent pas aller, pour se guérir, humer l'air de l'esclavage...

Son opinion prévaut à une grande majorité, comme elle prévaut encore dans le débat relatif aux princes possessionnés...

Leur acquérir ailleurs des terres seigneuriales, c'est aller contre les lois, se mettre en contradiction avec vos principes, commettre un crime de lèse-humanité. Eh quoi ! n'auriez-vous brisé les fers des Français d'Alsace que pour river ceux des Allemands ! On me dira que vous ne mettez pas les Allemands sous le régime de la féodalité, puisqu'ils y sont déjà, mais est-ce une raison pour appesantir ce régime et le consacrer par une loi... ? Souvenez-vous que vous ne devez jamais voir des fers que pour les haïr et les toucher que pour les rompre.

Ce même mois de mars apporta une terrible diversion à la question toujours brûlante de la guerre : trente séances durant, on s'occupa au milieu des plus violents orages des massacres de la *Glacière* d'Avignon. Ces massacres avaient été horribles; mais fallait-il impitoyablement frapper tous les coupables, ne tenir aucun compte des circonstances particulières[1] ? Les quarante-six bourreaux et leur chef Jourdan-Coupe-tête, qui se désignaient ainsi : « les braves brigands de

1. Michelet, IV, 90. — *Relation de ce qui s'est passé à Avignon*, p. 7. — *Hist. de la révol. avignonaise*, par André, p. 17.

Vaucluse », sont arrêtés; un tribunal criminel est constitué; trois cent trente-cinq témoins sont entendus. Que va décider l'Assemblée? Elle se prononce pour l'amnistie et les Girondins qui la votèrent s'attirent l'anathème de Louis Blanc qui ne manque pas une occasion de les discréditer : « Si l'assemblée décréta au profit d'une bande de cannibales l'indulgence et l'oubli, — ce fut Guadet, ce fut Lasource, ce fut Vergniaud, qui remportèrent ce déplorable triomphe[1]. Certes, les égorgements de Paris et d'Avignon, — on ne les flétrira jamais assez; ce n'est pourtant pas une raison pour condamner sans rémission ceux qui les ont pardonnés. Ecoutons seulement quelques-uns des motifs de Lasource :

Ne doit-on pas respecter l'égalité qui veut que l'amnistie soit pour tous ou pour aucun? Si l'amnistie porte sur tous les crimes de la Révolution française, elle doit porter aussi sur tous ceux de la Révolution avignonaise; pas d'injuste exception. Mais les crimes d'Avignon sont atroces! Oui, mais ceux de Nîmes, de Montauban, d'Uzès, de Nancy, etc., le sont aussi; les crimes des deux Révolutions sont les mêmes, peut-on pardonner aux uns et punir les autres? En outre, punir tous les coupables d'Avignon, ne serait-ce pas porter le deuil dans toutes les familles? Le sang n'a-t-il pas assez coulé dans la malheureuse Avignon[2]?

Et tout d'un coup, il s'écrie au milieu de son discours :

Vengeance, je demande vengeance! contre M. Gorguereau qui est venu m'outrager et me dire que je devais disparaître de dessus la terre et rentrer dans le néant; si l'on ne prend des mesures pour réprimer ces désordres, bientôt on nous empêchera de parler à cette tribune!

Un mouvement général d'indignation se produit; on crie : « A l'Abbaye, M. Gorguereau », mais finalement on passe à l'ordre du jour et l'on vote l'amnistie après un magnifique discours de Vergniaud, l'aigle de la Gironde.

Ce résultat ne fit qu'exaspérer la haine des deux partis; et un jour que Lasource présidait le club des Jacobins, la Société déclare « que les inculpations dirigées contre Robespierre sont

1. L. Blanc, *Hist. de la Rév. franç.*, VI, 301.
2. Il y avait 100 prisonniers, 400 accusés, 10,000 personnes compromises.

démenties par la notoriété publique autant que par sa conduite constante »[1]; Lasource, Président. Il se multiplie; le 16 avril, dans un discours approfondi, il s'applique à réduire les pouvoirs du roi en lui enlevant la nomination des agents du Trésor public; bien loin pourtant de rêver encore la suppression de la royauté, il dit en propres termes que « personne n'est assez impolitique pour désirer un gouvernement républicain qui n'est possible qu'en idée »; une clef de voûte à l'édifice social leur semblait indispensable. Mais le temps marche et avec lui les idées, au point que celui qui maintenant leur paraît nécessaire, bientôt leur paraîtra dangereux. Et poursuivant ce dépouillement des droits royaux, Lasource réclame, le lendemain, pour la nation, le choix du Gouverneur du Prince royal. La Gironde, très puissante encore, impose un ministère girondin où figurent à la fois Roland et Dumouriez et, sous son influence, après des tiraillements sans fin, vote « la guerre aux rois et la paix aux nations ». C'était le 20 avril 1792.

Dévoré d'une fiévreuse ardeur, Lasource propose une adresse aux Français sur les dangers du dedans et du dehors; il veut que chaque citoyen s'exerce au maniement des armes; il demande la poursuite des instigateurs de sédition; et, le 5 mai, il prononce un terrible discours contre deux pamphlets désorganisateurs :

Je suis arrivé à la tribune frémissant d'indignation et d'horreur. Je connais les agitations du peuple et je suis révolté des scélérates manœuvres des séditieux... Les crimes auxquels invitent le peuple les auteurs de ces deux libelles dont l'un est signé Marat, l'autre « l'ami du Roi », sont attentatoires à la sûreté de l'Etat; dans l'un, on pousse l'armée française à la désertion; dans l'autre, on provoque les poignards contre les généraux, contre les représentants du peuple. Ne sont-ce pas des crimes nationaux? où serait la sûreté de l'Etat, s'il n'y avait ni chefs d'armée, ni législateurs...? Je demande que les coupables soient traduits devant la haute Cour[2].

1. *Tribune des Patriotes*, n° 1.
2. *Moniteur*, n° 74.

Le 22 mai, nouveau discours contre le juge Larivière qui violant la loi, a lancé des mandats d'arrêt contre trois députés; il réclame un décret d'accusation que l'assemblée lui accorde en applaudissant. Dans les séances suivantes, il n'est pas de discussion à laquelle il ne participe : augmentation de la police de Paris; fédération générale; maximum de 20,000 hommes pour les armées, examen des plaintes de la Croix Rouge. Mais toutes ces affaires d'intérieur ne le distraient pas de celles du dehors, en triste état pour le moment.

Le ministère girondin disloqué est remplacé par un ministère feuillant; le roi entre en relations secrètes avec l'étranger, recommande aux souverains de lancer un manifeste conciliant comme préface à leur invasion. Faut-il s'étonner de l'hostilité croissante contre le roi et la Cour? Faut-il s'étonner que Lasource, d'abord royaliste, en soit venu à prendre parti contre le roi en voyant le roi prendre parti contre la nation?

En vain quelques hommes éminents, Lafayette entre autres, s'emploient-ils à sauver le roi et la constitution; les Tuileries sont envahies par les faubourgs et le roi coiffé du bonnet rouge. Lafayette, quittant son armée, vient à la barre de l'assemblée réclamer la répression d'un tel excès: conduite qui soulève l'opinion et Lasource en particulier. L'ennemi, en effet, se masse à la frontière; on est au 7 juillet. Lasource propose diverses mesures toutes votées d'acclamation : l'armement des citoyens avec des piques, la création de plusieurs fabriques d'armes, l'honneur pour toute ville qui aura formé un ou deux bataillons de déclarer « qu'elle a bien mérité de la patrie[1] ». Et lorsque Bureaux-Puzi entreprend de défendre Lafayette, Lasource avec une passion extrême l'attaque et annonce que, quand cette affaire sera à l'ordre du jour, il mettra toutes les intrigues en évidence et démontrera la trahison. On murmure à droite; alors reprenant : « Tous les ennemis de la patrie me

1. *Moniteur*, n° 201.

trouveront ici et, malgré leurs murmures que je méprise, je défendrai constamment la liberté de mon pays. » Quand le *Rapport* de Muraire et Lacuée est présenté, Lasource prononce contre Lafayette le plus virulent réquisitoire.

Je viens briser une idole que j'ai longtemps encensée... Des témoins irréfragables accusent M. Lafayette... Exprimer le vœu d'une armée ! Une armée a-t-elle un vœu ? A-t-elle pu en émettre ? Lui a-t-il été permis de délibérer ? Le général qui l'a permis, le général qui l'a voulu, le général qui l'a approuvé, le général qui l'a fait faire, n'a-t-il pas commis un crime contre la Constitution qui le défend expressément !... Si le premier attentat de ce genre reste sans châtiment, notre génération ne descendra pas au tombeau sans y emporter des pleurs et des fers. Des fers ! Oui, l'on vous en prépare et c'est Lafayette qui les forge.

Et, après une entraînante péroraison, il termine :

Pour moi, en démasquant un traître, j'ai servi mon pays ; si j'obtiens sa punition, j'aurai sauvé ma patrie... Je demande que Lafayette soit mis en état d'accusation.

Séance tenante, on ne donne pas raison à Lasource, mais peu de jours après, l'Assemblée vote le décret d'accusation et, sur sa motion, une énergique adresse à l'armée. Lafayette quitte la France avec son état-major, dans la nuit du 19 au 20 août 1792 et il est aussitôt fait prisonnier par les Autrichiens.

A Paris, l'exaltation redouble et une sinistre rumeur circule ; les massacres de septembre approchent ; nécessité d'en finir avec les ennemis du dedans, en même temps qu'on se jette sur ceux du dehors. Un comité insurrectionnel s'organise dont fait partie Danton ; l'émeute se prépare ; et, dans la séance du 3 août, Pétion, maire de Paris, présente à toutes les sections une pétition réclamant la déchéance du roi, de plus en plus impopulaire, depuis que l'on connaît ses connivences avec l'ennemi. La discussion est fixée au 9 août. L'orage éclate et le 10 août les Tuileries sont assiégées ; le sang coule ; le roi se réfugie dans l'Assemblée et l'Assemblée conclut : 1° à sa déchéance ; 2° à un plan d'éducation pour le prince royal ; 3° à la convocation d'une Assemblée nationale. La famille royale

est logée au Luxembourg, gardée à vue. Les Girondins votèrent ces mesures ; Lasource même participa à l'assaut des Tuileries : « J'ai trahi ma patrie! dit-il dans une lettre à la Société populaire de Castres. Et quand? Quand j'ai bravé la mort, le 10 août, sous le canon du château et que j'ai fait chasser de la salle des représentants du peuple le tyran perfide, dont la présence compromettait le salut du Corps législatif! » Ce qui n'empêche pas L. Blanc, toujours partial contre les Girondins, de s'en prendre à leur hésitation, à leur opposition, le 10 août[1]. Ce qu'on peut dire, c'est qu'ils n'avaient pas eu la direction du mouvement; pourtant, ils parvinrent à faire créer un conseil exécutif de six membres où ils comptent trois des leurs. Mais Jacobins et Cordeliers s'unissent contre eux; toutes les affaires se traitent au préalable au club des Jacobins, dont Robespierre était le dieu.

Les dangers de plus en plus menaçants excitent les esprits. Le 25 août 1792 arrive à l'Assemblée la discussion contre les prêtres non assermentés. Lasource, aussi courageux que juste, prend leur défense. Cambon ayant demandé que ces prêtres fussent déportés sur des vaisseaux dans la Guyane française, Lasource riposte :

Je m'étais imposé la loi de ne jamais prendre la parole, quand il s'agirait de religion et de prêtres, — *étant moi-même prêtre d'une autre religion*, — cependant je parlerai dans ce moment et mon opinion ne sera pas suspecte. Or, je dis que si vous avez le droit de chasser du sein de la France tous les individus qui en troublent la paix, — du moment où vous les avez dépouillés de tous les avantages du contrat social, il ne vous est plus permis de leur dire : vous irez là. Une fois sortis de la Société, ils sont livrés à eux-mêmes ; et puisqu'ils ne sont plus citoyens français, ils ne doivent plus être soumis aux lois françaises. Ils iront où ils voudront. Peut-on forcer à travailler des septuagénaires et des octogénaires? Sous Louis XIV, 12,000 Français furent envoyés dans la Guyane et y périrent. J'ajoute une considération, c'est que dans cette île où l'on veut transporter 50 à 60,000 prêtres, il n'y a pas plus de 18,000 habitants, blancs ou noirs, et qu'ils ne peuvent se procurer leur subsistance. Ils sont obligés d'avoir recours aux îles voisines; ce serait

1. 3 mai 1793. — L. Blanc, VII, 31.

donc envoyer ces malheureux à la mort. Au nom de l'humanité, au nom de la justice, je demande la question préalable.

C'est un des plus beaux mouvements de générosité et d'éloquence qui honore la carrière de Lasource[1]. Grâce à lui et à Vergniaud, la mesure barbare fut repoussée.

Sur ces entrefaites, la prise de Longwy étreignit douloureusement les cœurs et inspira des résolutions extraordinaires, entre autres l'arrestation des suspects; la nuit, 15,000 furent saisis; un grand nombre devaient être massacrés quelques jours plus tard, car on était au 27 août. Au milieu des motions qui se croisent dans cette heure de crise, nous en remarquerons deux de Lasource : la première, votée d'acclamation et tendant à accorder aux Prussiens, de même qu'on l'a accordé aux Belges et aux Sardes, de former une légion « qui portera le nom de légion des Vendales[2] »; la seconde, relative à la création d'une armée de 30,000 hommes.

Il n'est pas naturel que Paris soit seul assujetti à cette mesure extraordinaire; si c'est un fardeau, ce que je ne crois pas, il doit être supporté par tous les départements, toutes les communes. Si c'est une gloire, comme je le pense, elle doit être partagée par tous les citoyens de l'empire. Il ne s'agit pas de crier : « Vive la nation ! » il faut sauver la nation. Ce n'est point avec des chants de triomphe qu'on repousse les coups de canon, c'est avec du canon. Il faut que les Français montrent s'ils sont nés pour la gloire, pour l'esclavage ou pour la liberté. On disait avant le 10 août qu'il fallait que la France se levât pour faire la Révolution. Paris s'est seul levé et la Révolution a été faite. Mais il n'est pas juste qu'il la conserve seul; il faut que les autres départements y concourent. Je ne veux pas faire à ces départements l'injure de croire qu'il y ait une municipalité qui ne puisse fournir deux citoyens prêts à voler à la défense de la patrie.

Les bruits les plus calomnieux sont mis en circulation pour exciter l'esprit public, déjà trop enclin à prendre sa revanche du sang versé le 10 août, à l'attaque des Tuileries. Les dispositions hostiles furent entretenues par le volumineux *Rapport* où Lasource dévoila toutes les perfides trames de Montmorin,

1. Magloire-Nayral, II, 385. Voy. aussi, plus loin, les documents sur Elie Thomas.
2. *Moniteur*, n° 242.

ex-ministre des affaires étrangères, contre la sécurité et la liberté de la patrie. Exaspéré par les clameurs des clubs et n'estimant pas suffisamment expéditive l'action du tribunal criminel, le peuple se précipite dans les prisons, et pendant les 2, 3, 4, 5 septembre, se fait justice lui-même, en massacrant de 6 à 12,000 malheureux, 1.480 d'après L. Blanc, toujours indulgent pour les partis extrêmes de la Révolution; et, dans le nombre, 150 prêtres coupables de n'avoir pas prêté le serment civil!

Cet acte de sauvagerie assura la prépondérance de la Commune, les Girondins furent frappés de stupeur et ne se lassèrent pas de mettre ce forfait au compte du Jacobinisme; il en résulta un rapprochement entre Danton, Robespierre et Marat. Désormais, le parti terroriste cherchera à dominer la Commune pour dominer Paris, Paris pour dominer l'Assemblée et l'Assemblée pour dominer la France.

Les yeux sont toujours sur la frontière depuis la reddition de Longwy et de Verdun; sur le *Rapport* de Lasource, au nom de la commission extraordinaire, l'Assemblée décrète que dans toutes les places en état de siège, le commandant pourra chasser tous les citoyens suspects, raser la maison de tout citoyen qui parle de se rendre, et s'il n'a pas de maison, brûler ses meubles[1]. Dans ces circonstances critiques, la division étant un grand danger, Lasource, le 18 septembre, adresse un énergique appel à l'union :

On fait courir le bruit que les députés seront égorgés, que Paris sera pillé et incendié. Que le peuple sache que ceux qui lui conseillent le crime sont ses ennemis et veulent, par la désorganisation, détruire la liberté publique. On ne peut trop le répéter : désunis, nous serons vaincus; unis, nous pourrons donner la liberté à l'Europe entière.

Plus l'orage gronde, plus la perplexité redouble. Heureusement, la victoire de Valmy remet l'espérance au cœur; ce fu une journée de salut pour la Révolution.

(*La fin prochainement.*) CAMILLE RABAUD.

1. *Moniteur*, n° 253.

DOCUMENTS

DOCUMENTS INÉDITS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉFORME SOUS FRANÇOIS Ier

ÉDIT CONTRE LES LUTHÉRIENS

ADRESSÉ DE PARIS, AU PARLEMENT DE TOULOUSE

le 16 décembre 1538.

Lorsqu'en 1885 je publiai la première partie de ces recherches, je ne me doutais guère qu'il se passerait quatre ans avant que je pusse en donner la suite. Les exigences de ce *Bulletin* sont parfois telles, en effet, qu'elles interdisent, même à celui qui le dirige, de garantir l'exécution à date fixe de ses promesses ou résolutions personnelles. Il y a donc trois ans et plus que j'ai recueilli la plupart des pièces que je comptais insérer sous ce titre. Voici, du moins, pour établir ma bonne volonté, celle qui suit chronologiquement la *lettre d'abolition du* 31 *mai* 1536 et la *lettre de rémission accordée en novembre* 1537 *à Amyet Félix*[1].

On ne connaissait jusqu'ici, entre l'édit de Coucy (16 juillet 1535)[2] confirmé par les susdites lettres d'abolition[3], et un édit du 1er juin 1540[4], aucune mesure judiciaire prise par François Ier contre les luthériens. De la part d'un souverain qui n'eut que des éclairs de libéralisme et qui fut franchement intolérant à partir de 1534, quatre années entières sans un ordre de poursuivre l'hérésie, cela me paraissait insolite. Je me demandais si cela ne signifiait pas un retour à la clémence ou même à certaines concessions tacites. En réalité, comme on va le voir, si François Ier a été parfois tenté, par de hautes influences, de fermer les yeux sur les progrès de l'hérésie, d'autres influences, encore plus puissantes, ne lui ont jamais permis longtemps cette indulgence.

Parmi les villes du midi de la France où, grâce à un développe-

1. Voy. *Bull.* XXXIV (1885), p. 164.
2. Voy. Isambert, *Anc. Lois françaises*, t. XII, p. 405, et *France prot.*, t. X, p. 7.
3. *Bull.*, XXXIV (1885), p. 166-168.
4. Isambert XII, p. 676 et *France prot.*, t. X, p. 8.

ment intellectuel et moral exceptionnel, la Réforme rencontra de bonne heure un terrain très favorable, *Toulouse* brille au premier rang. Et s'il m'était possible d'y dépouiller les registres du Parlement, et ce qui peut être abordé çà et là des archives de l'Inquisition, je suis convaincu que j'y trouverais de nombreuses traces du mouvement qui fournit à notre martyrologe une de ses premières et plus illustres victimes, *Jean de Cadurc* (1532)[1], et qui, dix ans avant la date fatale de 1572, y aboutit à une véritable Saint-Barthélemy anticipée[2]. L'influence de la Réforme fut si profonde à Toulouse dans la première moitié du XVIe siècle qu'elle y fit une conquête dont je ne connais pas un deuxième exemple.

Le 11 mars 1536, le franciscain *Vidal de Becanis*, docteur en théologie et provincial de la province de Toulouse, avait été, à la requête du général de l'ordre, nommé inquisiteur au siège de cette ville par François Ier[3]. Dès la même année il fut, on ne sait pour quelle raison, remplacé dans cette charge par le dominicain frère *Louys de Rocheto*. Or ce Louis de Rochète, — preuve assurément remarquable de la puissance de l'Évangile, — ne tarda pas à partager les convictions religieuses de ceux-là mêmes qu'il devait faire exterminer. Le 9 septembre 1538, en effet, après un procès dont l'origine et la durée nous sont inconnues, le parlement de Toulouse le déclare « déchu et privé de sa charge et autorité à luy commise par le Roy sur le fait de ladite inquisition », et le remet à l'archevêque. Ce dernier affirme qu'il est hérétique et le renvoie à son tour au bras séculier, c'est-à-dire au Parlement qui, le 10 septembre, le condamne à être brûlé vif, arrêt probablement exécuté le même jour[4].

Ce procès et cette exécution, dont le retentissement durent être immenses, me paraissent avoir provoqué l'édit dont le texte paraît ici pour la première fois. Il fut, dans tous les cas, ainsi que ce texte le dit expressément, sollicité par le Parlement et par le procureur du roi à Toulouse. Dans sa réponse, c'est-à-dire dans cet édit, Fran-

1. C'est ainsi qu'il est appelé dans le procès d'un de ses disciples, *Jean Fontaine*, que je publierai un jour.

2. Voy. *France prot.*, 2e éd., II, 45, la liste de près de 1,800 protestants condamnés à mort par le parlement de Toulouse en 1562.

3. *Bull.*, I, 358.

4. Voy. *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, II (1651), p. 716, et *Bull.*, II, 212.

çois Ier commence par rappeler longuement les diverses mesures qu'il a prises en 1535 et 1536 contre l'hérésie; puis il charge le Parlement de se faire délivrer par le procureur les noms de tous ceux qui sont suspects, soit d'hérésie, soit d'avoir imprimé, vendu ou acheté des livres « maudits », ou recelé des délinquants, de les faire saisir et poursuivre, et d'exhorter à la même besogne sacrée les « archevêques, évêques ou leurs vicaires et diocésains ». — Cet ordre royal visait donc spécialement le Languedoc qui ressortissait à cette cour de justice. Nous verrons une autre fois, D. V. que les autres régions de la France ne furent pas oubliées par la sollicitude du souverain qui rappelait avec tant d'insistance son titre de « Roy très crestien ».

N. W.

François par la grâce de Dieu, roy de France, à nos amés et féaulx conseillers les gens tenans nostre Court de parlement à Tholoze, salut et dilection.

Comme, après grandes inquisitions faictes par auctorité de nous, de certaines hérésies et erreurs que l'on nomme comunément l'erreur et hérésie Luthériene, pour ce que ung nommé Martin Luther en a donné cause et commancement et que avec luy ou après luy se sont adhérez autres gens d'esperit diabolique, et faict et composé aucuns livres mauditz, dampnez et anatématizés, contre les commandements de Dieu nostre Créateur, de nostre mère saincte Église et diffinitions des sainctz concilles de toute l'Église militante;

Nous, auquel il a pleu à Dieu nostre créateur, donner et attribuer le nom de trescrestien Roy, avons succédé de par nous trés nobles progéniteurs, ayons faict faire plusieurs inquisitions des aucteurs, faucteurs, promoteurs et adhérans à icelle inique, dampnée, maudite et détestable invention, et procédé et faict procéder par la voye de justice tant ecclésiastique que temporelle, à l'encontre des délinquans que ainsi ont en nostre royaume, pays et seigneuries, faict les dictes injures et opprobes contre nostre mère saincte Église, religion chrestienne, commandemens et ordonnances de Dieu nostre créateur.

Et après plusieurs grandes et sévères exécutions d'aucuns des d. délinquans, nous, considérans que à leurs derniers jours ilz s'estoient réduictz envers Dieu nostre créateur, saincte Église et foy chrestienne, et que grand nombre s'estoient absentez qui se disoient estre deuement contrictz et repentens des maudites erreurs qu'ilz avoyent tenues et esquelles ils estoient escheuz par persuasion diabolique; voulans user de la grâce et miséricorde dont il a pleu au benoit Créateur nostre sauveur et

rédempteur nous donner le pouvoir en ce mortel monde, et ne délaysser au désespoir iceulx recognoissans leurs erreurs, ayons octroyé première et seconde foiz noz lettres de grâce, pardon et miséricorde et iceulx rappellez des banissemens contre eulx promulgués, en venant toutesfoys par eulx, au dedans du temps ordonné par nous et nos d. lettres, et abiurent préallablement les dictes maudites et dampnées hérésies, en la présence de leurs prélatz et diocésains[1].

Et combien que, au dedans du d. temps, grand nombre d'iceulx délinquans ayent abjuré les d. hérésies et usé de nostre grâce et miséricorde, néanmoins les aucuns y sont depuys retournez, les autres ont persévéré et continué par moyens secretz et iniques, subornans et attrahians à eulx les autres pauvres gens misérables et de légier esperit, leur administrant livres mauditz, dampnez, réprouvez et anatematizés, et tellement que la d. erreur pullule encores en nostre royaume, pays et seigneuries, à nostre très grand regret, contristation, ennuy et déplaisir.

Et à ceste cause, nostre procureur général en nostre Court de parlement de Tholoze, qui, de sa part, nous a adverty, nous a requis sur ce pourvoir de nostre grâce, provision et remède de justice convenable.

Savoir faisons, que nous voulons par tous moyens éradiquer, destruire et extirper la dicte maudite erreur du d. Luther et autres que l'on ensuyvy, tant par faictz que par escriptz, et nous acquiter envers Dieu nostre créateur et sa saincte Église du nom que par la grâce divine et mérites de noz prédécesseurs nous est attribué ;

Vous mandons et commectons par ces présentes que vous vous informiez ou faictes informer bien et deuement de et sur les d. erreurs et hérésies; aussi de ceulx qui ont et tiennent, ou ont administré, vendu, achapté et imprimé les d. maudictz livres, dont les cas, noms et surnoms vous seront baillez en escript plus à plain et déclairez par nostre d. procureur général, auquel nous mandons, ordonnons et enjoignons de ce faire sur le deu de son office et serement qu'il a envers nous, contre ceulx que en trouverez coulpables ou véhémentement soupsonnez, et que auront recellé tant les d. délinquans que les d. livres, s'ilz ne le recellent incontinant et apportent par devers vous les d. livres, ceulx qui les auront après les commandemens que ferez sur ce faire, et contre ceulx aussi que depuys les d. adjurations (*sic*) par eulx faictes et grâce par nous à eulx octroyée, trouverez estre récidivez, s'aucuns en y a, — procédés ou faictes procéder par prinse de corps et quelque part qu'ilz puyssent estre trouvez et appréhendez en nostre royaume, pays, terres et seigneuries, saysissement en nostre main de tous leurs biens tant

1. Allusion à l'*édit de Coucy*, du 16 juillet 1535 et à la *Lettre d'abolition* du 31 mai 1536, cités plus haut.

meubles que immeubles, par bon et loyal inventaire; aussy des d. maudictz livres condamnez et anatêmatizés, adjornemens personnelz pardevant vous à troys briefz jours, sur peine de bannissement, et autrement procéder sellon l'exigence; et exhortez aussi de par nous, les archevesques, êvesques ou leurs vicaires et diocésains y procéder de leur part ainsi qu'ilz sont tenuz de faire, et tellement que justice y soit administrée, telle et si seure, que ce soit exemple à tous autres; car ainsi nous plaist-il estre faict.

Mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subjectz, que à voz commis et depputez en ce faisant obéyssent, entendent diligement, prestent et donnent conseil, confort, ayde et secours, prisons et main forte si mestier est, et requis en soit. Et pour ce que de ces présentes l'on pourra avoir à besoingner en plusieurs et divers lieux, nous voulons que au *Vidimus* d'icelles, faict soubz seel royal, foy soit adjouxtée comme à ce présent original.

Donné à Paris, le 16e jour de décembre, l'an de grâce mil cinq cens trente huict, et de nostre règne le vingtquatriésme. Par le roy en son conseil :

BOCHETEL.

Lecta, publicata et registrata Tholosæ in parlamento, vicesima prima die Aprilis 1539, post pascha[1].

BURNET.

ÉLIE THOMAS

UN PROTESTANT DÉFENSEUR DE PRÊTRES PERSÉCUTÉS

(1795)

Si pendant les trois siècles qui précèdent la Révolution française les protestants n'ont joui ni de liberté, ni de repos, la responsabilité doit en incomber aux efforts persévérants, infatigables du clergé catholique. Il est inutile, croyons-nous, d'en rappeler ici les preuves; une seule suffira : lorsqu'en 1787 nos ancêtres obtinrent l'état civil, les assemblées du clergé cherchèrent à rendre illusoire cette concession[2] ; et en 1789, au moment de la réunion des États généraux, dans nombre de provinces les cahiers du clergé demandaient même l'abrogation de cet édit de tolérance[3].

1. Archives de la Haute-Garonne, Série B, Parlement. *Édits*, Registre I , fol. 135.

2. Voy. : N. Weiss, *le Clergé catholique et les Protestants français*, 1775-1788. — *Bulletin* XXXVI, p. 531.

3. Voy. : *Bulletin* XXXVI, p. 622, et Chassin, *le Génie de la Révolution*,

Singulier retour des choses d'ici-bas : les persécuteurs de la veille deviennent les persécutés du lendemain. La Révolution, libérale et bienfaisante à l'origine, se transforme promptement : sous l'influence de l'esprit jacobin elle fait tout fléchir devant la raison d'État et, fidèle aux théories perfides de Rousseau, elle devient plus despotique que le plus absolu des monarques. Elle déclare la guerre à la religion et inaugure contre le clergé la plus atroce des persécutions, ressuscitant contre les prêtres les peines que les édits du grand roi infligeaient aux pasteurs du désert. Elle remplace les galères par la déportation et au gibet elle substitue la guillotine.

Loin d'applaudir à ces supplices, les protestants furent très souvent les protecteurs et les défenseurs des prêtres persécutés. En Franche-Comté le pasteur Méquillet d'Héricourt recueillit et cacha pendant plusieurs mois au péril de sa vie des ecclésiastiques réfractaires[1] ; à Rochefort un protestant, Elie Thomas, « à la famille duquel le clergé fit jadis éprouver bien des maux », multiplia ses démarches et intercéda auprès de Grégoire pour obtenir un adoucissement aux tortures infligées à des prêtres entassés sur deux navires[2].

Dans ses remarquables études sur l'histoire religieuse de la Révolution, M. Gazier a déjà signalé ce dernier fait, mais nous avons tenu à faire connaître cette correspondance d'Elie Thomas que le savant biographe de Grégoire a bien voulu nous communiquer[3].

Près de 800 prêtres appartenant aux divers diocèses de la France et condamnés à la déportation pour refus de serment furent, au mois de mars 1794, embarqués sur les deux frégates le *Washington* et les *Deux-Associés*. Ces deux bâtiments restèrent dans la rade de l'île

t. II, p. 187. Le clergé de Paris, « ne pouvant dissimuler les vives alarmes que l'Édit lui inspire », charge expressément ses députés d'employer tous leurs soins pour en faire réussir « la revision ». Consultez aussi : F. Puaux et A. Sabatier, *Études sur la révocation de l'Edit de Nantes*.

1. Ce fait m'a été rapporté par M. Lubert, mon grand-père.

2. Voy. aussi, plus haut, p. 11, la conduite de Lassource.

3. A. Gazier, *Études sur l'histoire religieuse de la Révolution française*, p. 236. M. Gazier possède tous les papiers de Grégoire qui ont trait à la religion, ils forment pour ainsi dire « les Archives de l'Église gallicane pendant la Révolution »; les papiers politiques de ce conventionnel étaient entre les mains de M. H. Carnot, sénateur, père du président de la République. Voy. aussi sur *Henri Grégoire* la belle étude publiée par M. le pasteur Bersier, dans la *Revue chrétienne*, 1er avril-1er mai-1er août 1888.

d'Aix, puis dans le port des Barques jusqu'en février 1795. Durant ces longs mois les malheureux prêtres eurent à subir les plus atroces tourments : pendant le jour, exposés aux intempéries des saisons, « ils étaient serrés les uns contre les autres comme le sont des personnes que la curiosité a rassemblées en foule dans un même lieu »; comme aliments, on leur donnait du pain noir et moisi, « gâté et plein de vers, de la viande sèche et de la morue pourrie ». La nuit ils étaient obligés de s'étendre les uns à côté des autres sans quitter leurs habits, sans avoir un coussin pour appuyer leur tête; l'air ne pénétrant dans leur cachot que par l'écoutille était corrompu et fétide. Ajoutez à cela les plus mauvais traitements, les insultes, la maladie, et vous aurez un tableau bien affaibli de toutes ces misères. 560 détenus moururent avant le débarquement qui s'effectua à Rochefort le 5 février 1795 [1].

Ces actes de barbarie remplirent d'indignation ceux que n'avait point affolés la haine jacobine; un officier de marine intéressa Grégoire au sort « de ces Français, de ces vieillards, sur lesquels des monstres altérés de sang, avides de pillage ont éprouvé jusqu'où la nature humaine pouvait endurer la souffrance et rester en balance entre l'existence et la mort ». Dans une longue lettre il dépeignit les souffrances de ces infortunés [2].

Aussitôt l'évêque constitutionnel profita de la demande de mise

1. Consultez sur ce fait : *Récit détaillé de ce qu'ont souffert pour la religion des prêtres et autres ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers, victimes en 1794 et 1795 pour refus de serment, dans la rade de l'île d'Aix*, par Labiche de Reignefort, 1 vol. in-8 (Bibliothèque nationale, Ld³ 264) et *Récit abrégé des souffrances de près de huit cents ecclésiastiques français condamnés à la déportation et détenus à bord des vaisseaux le* Washington *et les* Deux-Associés, *dans les environs de Rochefort, en 1794 et 1795, de la mort du plus grand nombre d'entre eux, de la translation des autres à Saintes pour y être reclus, et de leur bonne réception et délivrance en cette ville, par un curé du diocèse de Paris, que Dieu a daigné associer à ces ecclésiastiques persécutés et qu'il a délivré avec ceux qui ont survécu à la persécution*, 1 vol. in-8, 32 pages.

2. Voici la suite de cette lettre adressée à Grégoire, de la frégate *la Gloire*, le 15 frimaire an III (5 décembre 1794) : « Ton âme sensible et vertueuse sera déchirée du sanglant tableau que je vais t'esquisser et que je laisse à ton génie bienfaisant et habile à renforcer d'un pinceau hardi les traits qui doivent le caractériser; je laisse à ton imagination féconde à broyer les noires couleurs qui doivent être employées pour faire ressortir le crime et le rendre odieux et effrayant aux hommes; je laisse enfin à ton zèle constant et à ton amour pour la patrie le soin de plaider la cause de l'humanité et de la justice, contre la haine et la tyrannie, si ton nom seul ne peut les confondre.

en liberté d'un prêtre âgé de 92 ans portée à la tribune par le député Baraillon pour intéresser la Convention au sort des prisonniers du *Washington* et des *Deux-Associés*. Oubliant, lui aussi, toutes les injures, toutes les calomnies déversées contre lui par les prêtres réfractaires, Grégoire plaide chaleureusement la cause de ceux-ci devant la terrible assemblée, il sollicite une enquête sur leurs actes et s'écrie :

Si pour mettre un homme en liberté l'on demandait s'il est procureur, avocat ou médecin, cette question indignerait et pour élargir

« Tandis que le Rhône, la Seine et la Loire roulaient en mugissant les cadavres pêle-mêle du vieillard et de l'enfant, du frère et de la sœur, du mari et de l'épouse, la Charente portait sur ses flots fatigués deux bâtiments, lieux et instruments de supplice de plus de 500 infortunés qui jadis, par goût, par ignorance ou par misère, avaient embrassé le sacerdoce.

« Marin par état, je sers ma patrie sans ostentation, j'ai combattu et je combattrai pour la cause de la liberté; armés sur une frégate de la République, nous mouillâmes en rade de l'île d'Aix, l'an dernier. Les bâtiments de Nantes *les Deux-Associés*, capitaine Lally, et le navire de La Rochelle *le Washington*, capitaine Gibert, y étaient mouillés; tels sont les noms de ces bastilles flottantes, de ces cachots aqueux et ceux de leurs cruels geôliers qui se sont donné la barbare jouissance de disposer de la vie et des biens des malheureuses victimes qu'ils tenaient renfermées.

« O vous, infortunés habitants des rives de la Loire, sur qui le sanguinaire Carrier exerça des genres de cruauté inconnus jusqu'à nos jours, vos âmes se brisèrent de douleur en voyant s'apprêter l'instrument de votre supplice et les approches de la mort; mais au moins vos souffrances furent de courte durée et la perte de la vie mit fin à vos tourments; mais je le répète, ces monstres qui commandèrent et qui commandent encore ces bâtiments que j'ai nommés ci-dessus ont été plus inhumains et plus barbares encore que Carrier.

« Cinq cents malheureux, les uns prêtres non assermentés, la majorité ayant prêté serment, les autres n'ayant jamais été prêtres ont été entassés par des comités révolutionnaires sur ces bâtiments; ils étaient disposés à la manière des malheureux noirs de la côte d'Afrique ; il fallait peser sur leurs corps pour pouvoir les faire tenir dans l'étroit local qui leur était destiné. Chacun s'asseyait à son tour; on se donnait comme passe-temps le plaisir affreux de faire fusiller par une autre compagnie *Marat*, un malheureux prêtre lié sur le bossoir; on en faisait étouffer tous les jours en les renfermant dans l'entrepont où l'on plaçait des boulets rouges et là, la face contre le pont, ils luttaient contre la mort par la suffocation, car les bourreaux avaient soin de faire fermer hermétiquement tous les panneaux; on leur volait leurs montres, leurs bijoux, leurs chemises et l'on en revêtissait des Messalines, qu'ils nommaient leurs femmes; on leur volait les vivres que la nation leur donnait; on ne leur donnait qu'une ration de sept pour dix et pour un jour entier. Etaient-ils malades, il était défendu de leur donner les moindres secours; on les descendait le long du bord dans une chaloupe non pontée et on les y laissait périr; était-il mort, on ordonnait à quatre d'entre eux de s'embarquer dans un canot; on allait à la première terre et les

l'individu dont parle Baraillon on demande s'il est prêtre ! Quel que soit un individu, s'il est mauvais citoyen, frappez-le; s'il est bon citoyen, protégez-le. Tant que l'on suivra les principes contraires, on n'aura que le régime des sots, des fripons et des tyrans, et ce régime existe encore en grande partie. Ce sont là des vérités que je défendrai toujours d'une manière intrépide[1].

Elie Thomas a lu dans le *Bulletin* de la Convention la généreuse intervention de Grégoire, il a remarqué que l'évêque ne connaissait pas dans toute leur atrocité les traitements infligés aux *déportés;* il écrit à l'évêque, le pressant de suivre cette affaire et de se hâter: « si le gouvernement ne vient pas au secours de ces prêtres, pas un ne verra floréal prochain ». Il s'exprime ainsi :

Rochefort, département de la Charente-Inférieure, le 29 frimaire, l'an IIIme de la République une et indivisible (19 décembre 1794).

Citoyen Représentant,

Je lis, dans le numéro 707 des *Annales patriotiques et littéraires* du 19 frimaire, séance de la Convention nationale du 18 (ces mots) : « Grégoire dit : « A Rochefort on a jeté dans des cachots fétides, cent quatre-vingt-« sept prêtres; ils sont tous morts de misère, à l'exception de soixante. »

Le fond est vrai, mais l'assertion n'est pas complète; je vais te narrer les faits dans leur véracité, et tu jugeras de ce que tu aurais pu dire de plus fort encore, si tu avais préalablement recueilli les éclaircissements nécessaires. A Rochefort, on arma, il y a dix-huit mois, deux navires; l'un nommé le *Washington* et l'autre les *Deux-Associés*, ils devaient transporter les prêtres à Madagascar; et cependant ils ne sont pas partis de rade ou de rivière; ils y sont encore.

bourreaux révolutionnaires qui composaient la garnison de ces bâtiments faisaient creuser la fosse du défunt par quatre de ses confrères destinés à être déportés. En outre, je ne cite ici qu'un très petit nombre des faits qui ont eu lieu à bord de ces bâtiments, car mon séjour dans cette rade n'a été environ que de trois décades. Abus d'autorité, mépris des lois, cruautés inouïes, libertinage scandaleux, vols manifestes faits à la République : tels sont les faits qui crient vengeance et que tout citoyen vertueux doit s'empresser de faire connaître.

« Interrogez les ci-devant prêtres qui ont survécu, interrogez les états-majors et les équipages des bâtiments stationnaires de cette rade, tels que la flotte *la Nourrice* et la bombarde *le Sphinx*, et vous connaîtrez la vérité.

« Je suis avec le respect dû à un représentant fidèle et vertueux,

« PH. SÉGUIN. »

« *P. S.* — La corvette à laquelle je remets ma lettre la mettra à la poste à la première terre. »

1. Séance de la Convention, 18 frimaire an III (8 décembre 1794).

Il est arrivé à Rochefort des divers points de la République sept cent soixante-trois prêtres pour être déportés.

Deux cent soixante-trois ont été successivement sur le *Washington*, cent trente-huit y sont morts.

Cinq cents ont été successivement embarqués sur les *Deux-Associés*. Trois cent quatre-vingt-dix-sept y sont décédés.

Ainsi donc, en se résumant, on voit qu'il a été jeté dans ces deux cachots, tout à la fois fétides et flottants, sept cent soixante-trois prêtres, sous prétexte de les déporter, qu'on les a tenus alternativement en rade et en rivière, et que cinq cent trente-cinq y sont morts de misère.

Chaque fois qu'il arrivait une charretée de prêtres, car c'est de cette manière qu'on les amenait ici, ils avaient avec eux des malles bien fournies qu'on avait soin de leur ôter, ainsi que le numéraire et les assignats qu'on leur trouvait en les fouillant provisoirement. Je dis provisoirement, parce qu'à leur arrivée à bord du navire sur lequel ils devaient être reclus, ils subissaient une seconde fouille, si exacte et si rigoureuse, qu'on leur ôtait ce qu'ils avaient caché dans la doublure de leurs habits et même dans d'autres endroits plus secrets encore.

Ces hommes sont bien coupables, sans doute, puisqu'ils ont été condamnés à la déportation; malgré cela, j'ose dire que les privations de tout genre, et l'extrême misère sous laquelle ils gémissent font partie intégrante du système de sang qui naguère opprimait la France entière. Cependant, depuis la mort de Robespierre, leur sort est moins dur, mais c'est surtout depuis l'arrivée du dieu tutélaire de cette commune[1] qu'ils commencent à ressentir les effets de la justice et de l'humanité.

Aujourd'hui, on leur permet d'écrire à leur famille et d'en recevoir des lettres; il est question de les transférer à *Brouage*. Je t'observe à cet égard que *Brouage* est malsain, que ces hommes sont déjà rongés du scorbut de mer, qui ne pardonne point, si l'on néglige de se soigner en arrivant à terre; et comment le pourront-ils? Ils sont sans ressources; oui, si le gouvernement ne vient pas à leur secours, pas un d'eux ne verra floréal prochain.

Citoyen Représentant, j'ai rétabli le fait, je t'ai amplement entretenu du sort qu'ont éprouvé les prêtres condamnés à la déportation; mais tu ne me connais point, non plus que ceux à qui tu croiras devoir participer ma lettre. En conséquence, pour écarter de moi tout soupçon de motif d'intérêts particuliers, je te déclare sur mon honneur et ma conscience que je ne connais aucun d'entre eux, pas même de nom; qu'il n'y eut jamais de prêtres dans ma famille, qui a toujours depuis qu'elle existe professé le protestantisme. Je te déclare formellement qu'en prenant la

1. *Butel*, représentant du peuple.

plume, je n'ai point entendu inculper, dénoncer, ni accuser personne; que mon unique but n'a été que de mettre en évidence un fait sur lequel tu ne m'as pas paru foncièrement instruit; qu'enfin tout ce que je viens d'exprimer ne m'a été dicté par aucun autre sentiment, que ceux de la justice et de l'humanité.

Salut et fraternité.

Elie Thomas, négociant.

Cette lettre est bientôt suivie de deux autres; le négociant de Rochefort complète ses renseignements et implore la pitié du conventionnel aussi bien pour les prêtres réfractaires que pour ceux qui ont prêté serment !

Au citoyen Grégoire, membre de la Convention nationale.

Rochefort, département de la Charente-Inférieure, l'an III de la République une et invincible (1794).

Citoyen Représentant,

Je t'écrivis le 30 frimaire dernier, c'est-à-dire il y a quatre jours, pour te mettre parfaitement au courant du sort des prêtres détenus ici à bord de deux navires depuis dix-huit mois, comme devant être déportés. Aujourd'hui je crois devoir reprendre la plume pour te faire part qu'à peine ma lettre fût à la poste, que j'appris l'arrivée dans notre rade de l'île d'Aix, de deux navires venant de Bordeaux, ayant entre eux deux, six cents prêtres. Sans doute, on les mettra aussi à Brouage, par conséquent, six cents d'une part, et deux-cent-vingt-huit de l'autre, cela formera un bataillon de huit-cent-vingt-huit prêtres, qui occuperont une forte garde pour les surveiller, dans une petite ville très malsaine, au milieu des marais, où l'on ne trouve rien, pas même de bois; et pourrait-on s'y procurer le plus urgent nécessaire, comment le feront-ils? puisqu'ils n'ont rien? Or ils seront donc réduits au pain que la nation leur fournira, en attendant patiemment l'instant où la maladie dont ils sont atteints les délivre de la vie en les précipitant dans la tombe!

Citoyen Représentant, aujourd'hui que l'humanité, la justice et même la clémence sont à l'ordre du jour, que, si je ne me trompe, la Convention renonce à la déportation de ces prêtres : ne pourraient-ils pas être, sous la surveillance de leur municipalité, renvoyés dans leurs familles, du moins ceux non chargés de crimes contre révolutionnaires et qui sont dans le cas d'être acquittés sur la question intentionnelle? J'aime à croire qu'il en est beaucoup de ce nombre, en tout cas, même au pis, qu'aurait-on donc à craindre de deux ou trois prêtres, dans une commune? L'œil

surveillant des citoyens ne serait-il pas sans cesse ouvert sur leur conduite? et ne seraient-ils pas eux-mêmes les premiers à les réprimer s'ils s'écartaient? Ceux qui ne sont pas gravement inculpés, n'ont-ils pas expié leurs erreurs par le sort qu'ils ont éprouvé depuis dix-huit mois? Le cœur humain est il donc si dépravé dans cette race d'hommes, qu'ils ne soient jamais susceptibles de récipiscence?

Au surplus, Citoyen Représentant, je ne fais que te participer mes réflexions, les législateurs sans doute savent, bien mieux que moi, ce qu'il convient de faire pour la sûreté publique et le bonheur de tous.

Salut et Fraternité

Élie Thomas, négociant.

Au citoyen Grégoire, Représentant du peuple à Paris.

Rochefort, le 11 Floréal l'an III
(30 avril 1795).

Citoyen Représentant,

Hier seulement me parvint ta lettre du 4 de ce mois; reçois mes sincères remerciements de la remise que tu as faite au comité de sûreté générale des diverses pétitions que je t'ai transmises.

Par ma lettre du 22 Germinal dernier j'ai intéressé ta justice et ton humanité en faveur d'*Etienne Ripnous* et de *Jean-Sebastien Ripnous*, détenus l'un à Blaye et l'autre à Cahors; eh bien, je viens t'apprendre avec certitude que les représentants en mission dans ces départements les ont mis en liberté; ainsi il n'est plus question de solliciter pour eux au comité de sûreté générale, et leurs pétitions que renfermait ma sus-dite lettre doivent être regardées comme non-avenues. Cet acte de la part des représentants en mission à Blaye et à Cahors te prouve que ceux pour qui je m'intéresse en sont dignes.

Jean Bingiéres, dont je t'adressai la pétition par ma lettre du 20 Germinal, est toujours chez moi.

Les quinze autres desquels je te fis la liste nominale le 26 suivant viennent d'être transférés dans l'affreuse ville de Brouage à deux lieues d'ici; ensemble tous ceux qui étaient encore sur les trois navires de Bordeaux au nombre d'environ deux cent quarante.

Binguières, ses quinze confrères de malheur pour lesquels je m'intéresse et moi, attendons leur élargissement de ton zèle et de la justice du comité de sûreté générale.

Tu me demandes, citoyen représentant, si les prêtres venus de Bordeaux et ceux transférés à Saintes sont ou ne sont pas réfractaires?

Pour bien s'entendre sur les choses, il faut commencer par être d'accord sur la signification des mots; comme celui de « réfractaire » peut être

entendu de deux manières, et que tu ne t'expliques pas sur le sens que tu y attaches, je t'avoue que je suis un peu embarrassé pour répondre à ta question.

Je vais cependant tâcher de te satisfaire, en définissant préalablement le mot « réfractaire » de la manière que je le conçois.

D'abord, je crois qu'il est de toute justice de diviser les prêtres en trois classes. En conséquence :

Dans la première je comprends tous ceux de l'ancien clergé qui n'ont pas fait serment.

Dans la seconde je renferme tous ceux de l'ancien et du nouveau clergé qui ont fait serment et ne l'ont pas violé.

Enfin, je compose la troisième de tous ceux qui après avoir fait le serment s'en sont rétractés.

Maintenant je vais m'expliquer.

Je ne crois pas, citoyen représentant, devoir considérer les premiers comme réfractaires, parce que la loi ne leur commandait point impérieusement le serment; je pense même que si elle l'eût fait, c'eût été tyranniser l'opinion; la loi leur disait seulement : *vous n'exercerez les fonctions de votre ministère qu'à la charge du serment, ou vous serez sécularisés.* Or, peut-on qualifier de réfractaires ceux qui n'ont pas fait le serment puisque la loi même leur en laissait formellement l'option ? Tout au plus et à la rigueur pourrait-on les considérer comme récalcitrants.

Quant à ceux de la seconde classe, ce sont sans contredit les vrais constitutionnels.

Mais, ceux dont je compose la troisième classe, qui après avoir fait le serment s'en sont rétractés, voilà les réfractaires et je les considère tels avec d'autant plus de raison qu'une loi postérieure à celle du serment défendait de s'en rétracter sous peine de mort, et qu'ils se sont vraiment rendus réfractaires à cette loi, en faisant néanmoins leur rétractation.

Ce n'est pas, citoyen Représentant, que je ne pense qu'il puisse y avoir des malveillants dans l'une comme dans l'autre de ces trois classes ; mais gardons-nous de les condamner en masse : ce serait le comble de l'iniquité; ce n'est pas la caste qu'il faut juger, c'est l'individu partiellement d'après sa conduite et ses mœurs.

Car enfin, citoyen Représentant, ne serait-il pas injuste de croire qu'un prêtre insermenté ne pût être ni bon patriote, ni époux fidèle, ni père tendre ?

De ce que je viens de dire découle maintenant la solution de la question et la voici :

Parmi les prêtres qui sont à Saintes provenant du *Washington* et des *Deux-Associés* il y en avait de constitutionnels du département de

la Meuse qui ont été élargis; on m'a dit qu'il y en avait quelques-uns de ceux que j'appelle réfractaires; mais je ne te le donne pas pour certain; le surplus sont des prêtres insermentés.

Tous ceux venus sur les trois navires de Bordeaux sont insermentés.

Le comité de sûreté générale en a déjà élargi une grande quantité, parmi lesquels il s'en trouve des trois classes; pourquoi retiendrait-il les autres sans forfaitures jugées ? Ce ne serait pas juste, ce me semble; que le comité ne craigne rien, les patriotes réprimeront les malveillants.

Mais, revenons à mon Binguières : il est insermenté; mais je te jure que c'est un brave homme qui mérite bien d'avoir la liberté; il en est de même des quinze autres pour lesquels je m'intéresse et desquels je t'ai fait passer les noms; ne perds pas de vue, citoyen Représentant, que *c'est un protestant qui t'écrit, à la famille duquel le clergé fit jadis éprouver bien des maux, et dans l'âme duquel tous ressentiments disparaissent devant la justice et l'humanité.*

Le citoyen Guyet a dû se présenter chez toi et te communiquer une lettre que je lui ai écrite. Electrisez-vous l'un l'autre et, puissent de la concordance de vos principes et de vos démarches, résulter l'élargissement de ces victimes.

Je te remercie de ton envoi; j'ai lu ton ouvrage avec un vif intérêt. Si nous différons d'opinion sur quelques dogmes, sois sûr que nous sommes parfaitement d'accord sur la morale.

Je te salue, digne Représentant, et suis pour la vie ton affectionné compatriote.

ELIE THOMAS.

Grégoire est saisi d'admiration en voyant ce fils *de persécutés* plaider avec un tel feu en faveur de ces ministres d'une religion qui autrefois s'était montrée intolérante et injuste; il pense que cet exemple de charité chrétienne mérite d'être connu, aussi fait-il insérer dans les *Annales de la Religion* cette petite note :

Nous devons un éloge à un homme trop modeste pour qu'on parle de lui et trop bienfaisant pour qu'on n'en parle point. On sait qu'à Rochefort ont été transportés à bord de plusieurs navires 7 à 800 prêtres dont une partie avaient prêté le serment, l'avaient gardé et avaient constamment fait aimer la Religion et la Liberté. Nous avons dit ci-dessus que 5 à 600 étaient morts de misère et des cruautés exercées à leur égard. Elie Thomas négociant à Rochefort, *protestant*, ne connaissant aucun de ces malheureux, a épuisé envers eux tout ce que la bienfaisance et l'humanité commandent à un cœur humble. Estimable citoyen, ton nom, recueilli dans

nos Annales, n'y restera pas oublié. Nous espérons le transmettre à l'histoire[1].

Elie Thomas joint l'humilité à la charité; en faisant le bien, il a simplement rempli son devoir, et il reproche à Grégoire d'avoir signalé au public un acte qui lui semble tout naturel :

Au citoyen H. Grégoire, Représentant du Peuple à Paris.

Rochefort, département de la Charente-Inférieure,
le 28 Messidor, l'an IIIe Républicaine.
(16 juillet 1795)

Citoyen Représentant,

Répondant à ta lettre du 18 de ce mois, *justice et naïveté*, c'est ma devise, je t'en ai donné plus d'une preuve, mais en voici encore une.

Comment as-tu pu croire (surtout d'après la teneur de ma lettre du 9 courant) que les malheureux pour qui j'intercède, étaient en liberté ? On te l'a dit au comité, mais au même instant, ma plume véridique t'attestait le contraire; qui devait donc l'emporter sur ta croyance ? Etaient-ce quelques membres du comité, qui dans le nombre incalculable des affaires qui leur passent sous les yeux ont cru de bonne foi avoir expédié celle-là? Non, sans doute; et c'est à moi que tu devais t'en rapporter, à moi qui m'en occupe essentiellement, à moi enfin, qui t'aurais transmis les expressions de leur gratitude s'ils eussent été élargis.

Eh bien ! digne Représentant, va de nouveau au comité de sûreté générale, montre-leur ma lettre, et fais-leur lire le paragraphe suivant.

Jean Binguières, de la commune et district de Lauzerte, département du Lot, ci-devant reclus à bord du navire *le Républicain*, est depuis trois mois chez le citoyen Thomas et sous son cautionnement.

Boudet, de la commune de Gaillac, provenant du même navire est aussi depuis trois mois à Rochefort chez le citoyen Chabert par caution.

•Deux cents autres prêtres gémissent dans l'horrible ville de Brouage, ils sont tous malades et journellement il en meurt; je les ai vues, ces victimes, il y a trois jours en revenant de Marennes; la maladie et la plus affreuse misère les accablent.

Oui, je suis sûr qu'à la lecture de ces assertions sans réplique, les membres du comité seront émus de compassion; un sentiment d'humanité embrasera leurs âmes, et ils signeront l'élargissement de ces malheureuses victimes.

1. *Annales de la Religion*, nº 2, 9 mai 1795, p. 41. Bibliothèque nationale, LC²-10.

Tu m'as fait grand plaisir en m'envoyant ton rapport sur la nécessité d'établir un bureau de longitude. Cet établissement est de la plus haute importance, mais je crains, que malgré le zèle et l'aptitude que mettront les membres de ce bureau, ils ne parviennent pas à trouver le moyen de rectifier la longitude en naviguant. Cette découverte tient à la solution du problème de la quadrature du cercle, ou, ce qui est la même chose, du rapport exact du diamètre à la circonférence. Archimède est celui qui nous a fourni la donnée la plus approchante, et depuis lui, personne n'a pu pénétrer plus avant dans la solution de cet important problème.

La note que tu as fournie sur mon compte au rédacteur des *Annales de la religion* m'a enlevé ma plus douce jouissance : aider et soulager les malheureux par tous les moyens qui sont en mon pouvoir; mais en même temps que ma main gauche ne sache pas ce que fait ma droite; voilà ma félicité; aujourd'hui, je n'y peux plus prétendre, parce que tu m'as fait connaître. Et comment, en le faisant, n'as tu pas craint que ta démarche ne fût prématurée? Qui te répondra qu'un jour tu n'auras pas à t'en repentir? Ne te souvient-il plus de ces paroles sacrées : *L'esprit est prompt, mais la chair est faible.* Qu'il est sage ! qu'il est prudent ! le décret qui n'accorde les honneurs du Panthéon que dix ans après la mort.

Malgré ma bonne volonté, il m'est impossible d'écrire aujourd'hui au brave Bregeat, mais je te prie de lui dire que cette après-midi, le citoyen Boisé et moi lui composerons une malle de ce que nous trouverons de mieux dans le magasin du district.

Adieu, digne Représentant, je t'embrasse fraternellement et suis ton dévoué concitoyen.

ELIE THOMAS.

Nous aussi nous avons désobéi à ce brave protestant de Rochefort en publiant ces lettres qu'il écrivait il y a bientôt un siècle. Elie Thomas avait un caractère trop élevé, pour que son nom ne fût pas tiré de l'oubli, le trait que nous venons de rapporter est trop beau pour n'être pas proposé à l'admiration de tous. Ce vrai chrétien en nous donnant une semblable leçon sert, aujourd'hui encore, une religion qui nous recommande de « faire du bien à ceux qui nous haïssent, de prier pour ceux qui nous outragent et nous persécutent [1] ».

ARMAND LODS.

1. Matthieu, V, 11.

MÉLANGES

LE PROTESTANTISME FRANÇAIS AU XVI[e] SIÈCLE
DANS LES UNIVERSITÉS D'ORLÉANS, DE BOURGES ET DE TOULOUSE

I

Il est généralement admis que les Universités d'Allemagne, de Suisse[1] et d'Angleterre ont joué un rôle capital dans le grand mouvement religieux du XVI[e] siècle et que, par l'appui que leurs humanistes ont apporté aux Luther et aux Melanchthon, aux Zwingle et aux Cranmer, elles ont décidé la victoire des Réformateurs. En France, au contraire, l'université de Paris ayant, par l'organe de la faculté de théologie, censuré les écrits d'Erasme et de Luther, on a cru que tout était dit et que le protestantisme avait été condamné sans appel à la barre des universités françaises. Telle est en effet notre manie de centralisation que nous pensons volontiers que Paris donnait le mot d'ordre à la province et que la gloire de la Sorbonne éclipsait tout autre foyer de lumière. C'est là un pur anachronisme! Sans doute l'université de Paris a été aux XIII[e] et XIV[e] siècles la ville située sur la montagne, et vers laquelle tous les hommes avides de savoir regardaient comme vers la Sion littéraire; c'est sur le modèle de Paris que Prague et Heidelberg, Oxford et Cracovie furent créées!

Mais, au XV[e] siècle, l'université de Paris avait bien perdu de ce prestige, elle n'était plus l'unique foyer de lumière, ni en Europe, ni en France. Quinze universités s'étaient fondées en province, malgré elle et parfois à la faveur des désastres de l'école parisienne; et, dans ces centres scolaires, on cultivait des disciplines dont l'étude avait été interdite à Paris; on vivait d'une vie indépendante et il y régnait un esprit de libre recherche plus favorable aux progrès des études classiques et bibliques que la tendance doctrinaire de Paris. Il était donc probable que, tandis que la capitale était hostile au mouvement réformateur en religion, la province s'y montrerait favorable. Si l'on pouvait avoir des doutes sur ce point, ils seraient levés par

1. Bâle a eu son Université en 1460.

cette assertion du grave historien des Églises réformées de France: *En cette mesme saison*, écrit Théodore de Bèze (1528-1530), *elle commença de faire retentir sa voix à Orléans, Bourges et Tholose, trois villes ayant Université et des principales de France, de sorte que ce furent trois fontaines dont les eaux regorgèrent par tout le royaume*[1]. Et ce qu'il dit de ces villes on pourrait l'étendre à *Bordeaux*, *Poitiers*, *Caen*, *Grenoble* et *Valence*. Mais, pour le moment, nous nous bornerons à vérifier l'exactitude de son assertion pour Orléans.

C'était alors une ville de 40 à 50,000 âmes, dont la situation sur la Loire favorisait les relations commerciales et scolaires. Célèbre dès les XIIe et XIIIe siècles par ses écoles de lettres et de poésie latines, elle avait obtenu, du pape Clément V, les privilèges d'une université autonome (1306) et l'autorisation d'enseigner le Droit romain. Il n'y avait que deux Facultés : le Droit canon ou Décret et le Droit romain, ce qui n'empêchait pas beaucoup de professeurs, en dehors de l'université, d'y enseigner les arts libéraux, la dialectique, les langues anciennes. L'université d'Orléans, l'une des premières en France, avait rompu avec les vieilles méthodes scolastiques et accepté les progrès des humanités; mais ce qui attirait en foule les étudiants, c'était l'enseignement des lois, qui était excellent. Au commencement du XVIe siècle, on comptait 3 à 4,000 écoliers, répartis en dix nations : Française, Lorraine, Écossaise, Germanique, Bourguignonne, Champenoise, Picarde, Normande, Tourangelle, Gasconne. Chacune de ces nations avait ses franchises, élisait son procurateur et formait une sorte de république autonome, souvent en lutte avec les bourgeois, toujours considérant les autres comme étrangères.

On peut se figurer combien d'animation donnait à la ville resserrée dans son enceinte de murailles la présence de cette jeunesse nombreuse, active, turbulente, portant au cœur de la France les mœurs, usages, langages et costumes les plus variés. — On s'amusait beaucoup à Orléans, au dire de l'auteur des *Antiquités d'Orléans*. « Les escholiers étaient grands joueurs de paulme, y ayant à Orléans plus de quarante jeux, dont plus de vingt ont été détruits. Au dict temps, ce grâcieux et affable prince notre duc d'Orléans, depuis nommé Louis XII, se plaisait et delectait à jouer à la paulme avec les bour-

1. Th. de Bèze, *Hist. ecclés.*, I, p. 17 (édit. Baum et Cunitz).

geois d'Orléans ses sujets; même aussi les docteurs-régents avec les escholiers[1] ». Les différends entre nations donnaient lieu à des rixes si violentes que le parlement de Paris, par arrêt de 1538, les réduisit à quatre : Tous les écoliers français furent rangés en trois nations : France (c'est-à-dire pays du centre, Ile-de-France), Normandie, Picardie et Champagne; et les étrangers, Lorrains et Écossais, se rangèrent sous la bannière de la nation Allemande. Les membres de celle-ci se distinguaient entre tous, par l'éclat de leur naissance, l'amour de l'étude et leur fidélité aux cours de l'université. On a conservé copie des actes de leurs procurateurs, qui, par un souci de la postérité aussi rare que méritoire chez la jeunesse, ont fait mention des principaux événements contemporains. Nous apprenons par ces actes que, peu après l'avènement de la Réformation la grande majorité des étudiants de cette nation l'avaient adoptée. Nous en avons une preuve curieuse; c'est l'acte par lequel le procurat de 1566 propose de ne plus célébrer le festin solennel le jour de l'Épiphanie, mais le 1er janvier. En effet, les écoliers allemands, lorrains et écossais avaient choisi pour fête patronale les *Trois-Rois* qui leur fournissaient l'occasion de rendre hommage à leurs souverains respectifs. Le procurateur, soutenu par la majorité des membres de la nation, résolut de rompre avec cet usage catholique et écrivit au registre ces mots : *Hodiè omissis Magis, Christum solum nationis patronum colimus.* Chose remarquable ! tandis que le roi Henry II multipliait les bûchers pour exterminer les huguenots français, il accordait la liberté d'exercer leur culte aux étudiants allemands de Bourges, Orléans et Poitiers (1555).

Ainsi d'une part la réputation des professeurs de droit, de l'autre les privilèges accordés à la nation germanique faisaient d'Orléans un foyer favorable au rayonnement des doctrines évangéliques.

On sait l'influence décisive que les prédications de Faron-Mangin réfugié de Meaux (1546-57) eurent sur la fondation de l'Église réformée d'Orléans; mais on n'a pas assez mis en relief la part considérable qu'y eurent les écoliers et les maîtres de l'université. Nous relèverons surtout trois ou quatre noms parmi eux : Nicolas Bérauld, le précepteur des trois fils Chastillon ; Anne Du Bourg, Jean de Coras, le maître de Hugues Doneau, et Melchior Wolmar, qui a in-

1. F. Rabelais, *Pantagruel*, livre II, cap. v, cite, outre la palme, le jeu de *poussavant*.

troduit Calvin et Bèze dans la connaissance de la foi nouvelle.

Nicolas Bérauld, originaire d'Orléans, y avait fait de bonnes études grecques et latines, mais s'était consacré plus particulièrement à l'enseignement du droit et entre autres « des lois sacrées ». Ses éditions d'ouvrages anciens, entre autres de l'*Histoire naturelle de Pline* et de l'*Art poétique de Vida*, le mirent en relations avec Erasme, Badius et les principaux humanistes, qui appréciaient son savoir. La droiture de son caractère le fit choisir (vers 1528) par le duc de Montmorency, pour être le précepteur des trois jeunes enfants de Louise de Montmorency, veuve du maréchal de Chastillon : Odet, Gaspard et François.

Gaspard étant destiné à l'état ecclésiastique, on voulait que le précepteur donnât moins de soins à sa culture intellectuelle qu'à Odet, destiné à la carrière des armes. L'honnête Bérauld eut le courage de résister au connétable de Montmorency en lui faisant remarquer qu'il ne fallait pas moins de savoir à un prêtre qu'à un noble. Cette réponse révèle la haute idée qu'il se faisait du sacerdoce chrétien. Il embrassa sans doute la Réforme secrètement, car nous pensons qu'il continua à professer à Orléans, sans être inquiété, et y mourut vers 1550. Sa femme et son fils François, qui étaient protestants, se réfugièrent en 1554 à Montbéliard. La destinée de Bérauld et celle de sa famille offre, à ce point de vue, de l'analogie avec celle de Guillaume Budé, qui n'abjura pas ouvertement, mais refusa toute cérémonie catholique à sa mort.

Vers l'époque de la mort de Bérauld (Nicolas) en 1550 arrivait à Orléans un jeune avocat de Riom, issu d'une famille de l'ancienne noblesse d'Auvergne, Anne Du Bourg, né vers 1520[1]. Il venait d'être appelé à la chaire de Droit civil que Pierre de l'Estoile avait occupée avec tant d'éclat et portait le titre de docteur-régent. Il paraît, d'après des manuscrits conservés à la bibliothèque publique d'Orléans, qu'il avait composé des commentaires sur deux titres du code, et La Croix du Maine nous apprend qu'il avait écrit divers ouvrages tant en latin qu'en français. Il fut deux fois recteur, en 1553 et 1555, et se distingua dans ses fonctions par son impartialité et son désintéressement. S'il n'assista pas aux prédications des luthériens de Meaux, il

1. Voy. *Bulletin du protestantisme français*, année 1881, p. 366, Art. de M. Doinel, et, 1888, les articles de M. Lelièvre.

contribua à faire délivrer Conrad Maïus, étudiant de la nation germanique incarcéré comme suspect de luthéranisme. Il inclinait déjà vers une doctrine qui tendait à réformer la société catholique sur le modèle de la primitive Église. En effet, dès sa nomination comme conseiller clerc au parlement de Paris (octobre 1557), nous le voyons se ranger du côté des juges de La Tournelle, qui blâmaient la sévérité des ordonnances portées contre les luthériens et qui reconnaissaient le bon droit de leur cause. On sait comment, dix-huit mois après, Du Bourg eut le courage d'exprimer cette opinion en présence de Henri II, en séance plénière du parlement. « Ce n'est pas chose de « petite importance, s'écriait-il en terminant, de condamner ceux qui « invoquent au milieu des flammes le nom de Jésus-Christ. » Le 23 décembre 1559, l'ancien professeur de droit d'Orléans était livré au bûcher comme hérétique en place de Grève, après avoir rendu devant ses juges un magnifique témoignage à Jésus-Christ. Il n'avait que trente-neuf ans.

Nous ne parlerons que pour mémoire de Jean de Coras (1534-1535). de Hugues Doneau (1555-1559)[1], et de François Hotman (1563-1566), tous protestants, et qui professèrent trop peu d'années à Orléans, pour y avoir exercé une influence durable. Nous les retrouverons, d'ailleurs, en d'autres universités.

Mais il nous reste à parler d'un homme qui, sans avoir été agrégé officiellement à la Faculté de droit d'Orléans, n'en a pas moins été un maître très écouté et qui a donné à beaucoup de ses élèves une impulsion décisive dans le sens évangélique.

Melchior Wolmar, né à Rothweil (Wurtemberg) en 1496, après avoir fait ses études latines en Suisse, était allé à Paris suivre les leçons de Glaréanus et de Nicolas Bérauld, qui en firent un bon helléniste. De là il se rendit à Orléans et y ouvrit une sorte d'institution, où il révéla des aptitudes pédagogiques en donnant des leçons à ses pensionnaires. Bèze nous dit qu'il était un « homme de grandes lettres, lesquelles il enseignait avec une singulière dextérité. Ayant la charge de quelque petit nombre de jeunes gens de bonne maison, il les enseignait très heureusement ; non seulement en toutes bonnes disciplines, mais aussi en la piété autant que le temps en pouvait porter. »

1. *F. Hotman à l'université de Valence* (Voy. *Bulletin du Protestantisme français*, février 1876, p. 529).

Wolmar demeura environ trois ans en cette ville et y exerça une influence bénie sur plusieurs écoliers de l'université. C'est à lui, sans doute, que les Duchemin, les Daniel, les de Bèze durent la première teinture de l'Évangile; mais les plus vaillants champions qu'il recruta à la cause réformée furent Robert Olivetan, qui fut expulsé d'Orléans, comme suspect de luthéranisme[1] (en 1528) et Calvin, qui le suivit à Bourges.

Jehan Calvin y arriva en janvier 1528, pour y faire son droit. Il y était attiré par la réputation de Pierre Taisan de l'Estoile, qui y était estimé, dit Bèze, pour « le plus aigu jurisconsulte de tous les docteurs de France. » Il résulte des fructueuses recherches de M. Doinel, l'archiviste du Loiret, que le jeune étudiant de Noyon fit au moins deux séjours à Orléans, le premier de 1528 (janvier) à 1529 (juillet), et le deuxième (1532-1533) après un intervalle passé à Bourges et à Paris. Il y habita d'abord la maison d'Argery, comme locataire, et puis celle de Duchemin, sise rue du Pommier, sans doute comme ami. Il s'y distingua bientôt par son intelligence précoce qui n'avait d'égale que son ardeur à l'étude. Il paraît qu'il travaillait très avant dans la nuit et passait le matin la première heure du réveil à repasser ce qu'il avait étudié la veille.

Ces efforts devaient lui assurer de prompts succès et le désigner aux suffrages de ses camarades picards; une procuration pour vente de biens à Noyon, du 14 février 1532, le désigne déjà comme « licencié ès lois », et nous apprenons par deux actes notariés qu'il avait été élu « substitut pour un an du procureur de la nat ionde Picardie », ce qui était fort honorable pour un étudiant de vingt-quatre ans. Enfin Théodore de Bèze, dans *sa Vie de Calvin*, nous apprend que, la dernière année de son séjour à Orléans, les docteurs régents à l'unanimité le proposèrent pour le grade de docteur, en l'exemptant des droits d'examen qui étaient fort chers. Mais il n'accepta pas, soit par fierté, dédaignant une aumône, soit par la modestie qui lui faisait penser qu'il n'avait pas assez de science.

Ces qualités délicates chez Calvin n'excluaient pas la gaieté et l'amabilité, l'expansion affectueuse, qui sont le propre de la jeunesse. On nous raconte que, sur l'un des piliers de la salle des cours, il

1. Lettre de Bucer à Farel: « Habeo hic Noviodunensem juvenem qui, oborta persecutione Aureliæ, ubi literis operam dabat, huc migravit. Is Aureliæ esse narrat, qui idoneus esset. »

avait gravé son nom; nous nous plaisons à croire qu'il fit parfois des parties de paume avec ses condisciples ou ses maîtres. Parmi eux il forma des amitiés dont l'une se prolongea jusqu'à la fin de sa carrière.

Il faut d'abord citer Nicolas Duchemin, orléanais, qui tenait une pension d'étudiants et dont Calvin fut le commensal. Disciple convaincu de P. de l'Estoile il publia une apologie en sa faveur, contre les attaques d'un partisan d'Alciat, dont Calvin surveilla l'impression à Paris. C'était un propriétaire aisé et Calvin n'hésita pas à faire appel à sa bourse, dans un moment de gêne; en 1534, il fut nommé juge à l'officialité du Mans. C'est à lui que Calvin dédiait son *Épître sur le devoir de fuir les cérémonies illicites des impies et d'observer purement la religion chrétienne;* en l'appellant: *optimus vir et amicus singularis* (Bâle, 1537).

C'est à François de Connan que Calvin annonce la sortie de presse de l'*Antapologia*, de Duchemin; c'était un Parisien fils d'un maître à la Chambre des comptes. Il lui explique les origines de la querelle survenue entre Pierre de l'Estoile et un partisan d'Alciat, et exprime l'opinion qu'il accueillera cette apologie avec les sentiments d'impartialité qui conviennent à un admirateur des deux célèbres jurisconsultes. Calvin avait une haute idée de la prudence et de la science de son ami Connan, avec lequel il entretenait une correspondance suivie, qui est, hélas! perdue. Il ne se trompait pas sur sa valeur; en effet Connan, après avoir étudié sous Alciat à Bourges, devint avocat au parlement de Paris, maître des requêtes de l'hôtel du roi et publia de savants *Commentaires de droit civil* (Paris, 1553, 2 fol.).

Mais la famille d'Orléans avec laquelle Calvin eut les relations les plus intimes est celle des Daniel. Les Daniel étaient une famille aisée d'Orléans d'une profession analogue à celle du père de Calvin. Le père Pierre était bailli des églises d'Orléans, Cléry et Saint-Benoît-sur-Loire et avait épousé Charlotte Lhuillier, dont il eut trois fils : François, Robert et Jacques et quatre filles : Germaine, Jeanne, Jacquette et Françoise. François faisant ses études de droit eut l'occasion de connaître Jehan Calvin, et charmé de son caractère présenta bientôt son ami dans sa famille. On aime à se représenter le jeune étudiant noyonnais de vingt ans dans cet intérieur aimable et intelligent : il paraît qu'il distingua Françoise entre ses sœurs, et qu'il éprouvait pour elle une inclination, car il lui envoie ses

salutations particulières à la fin de chaque lettre. Il y gagna bientôt l'estime et la sympathie des parents qui l'associèrent aux événements importants de la famille. Le 28 mai 1533 il assistait au mariage de son ami François avec Marie Mairat et, pas plus que Notre Seigneur à Cana, celui qu'on devait baptiser du titre d'« austère réformateur » n'hésita[1] à prendre part aux fêtes nuptiales. L'année suivante ce même ami le pria de lui acheter une bible à Paris. Une autre fois, les parents le chargeaient d'aller avec Cop voir une de leurs filles (sans doute Germaine l'aînée) qui s'était rendue dans un couvent de la capitale et de s'assurer qu'elle ne prononcerait pas les vœux contre son gré. Les Daniel rendirent sans doute des services pécuniaires à Calvin, qui fut très gêné à l'époque de la mort de son père. Ce qu'il y a de certain, c'est que notre étudiant, devenu le chef de la Réformation, en garda toute sa vie un souvenir reconnaissant. Trente ans plus tard, quand François, le fils aîné de son ami, quitta Orléans pour échapper aux obsessions de l'Église romaine et se rendit à Genève, Calvin l'accueillit avec une bonté paternelle, prit soin de son logement, de ses habits et de ses études, et obtint pour lui le pardon de son père[2]. Il ressort de ces lettres que Daniel père était resté catholique, tout en étant nourri de la Bible et inclinant vers la Réforme. Son fils François, au contraire, qui alla achever ses études à Bourges et à Orléans, dut conserver et propager dans sa ville natale la semence de l'Évangile cultivée à Genève.

On peut juger par ces détails de l'influence que des maîtres tels que Bérauld et Wolmar, Anne du Bourg et François Hotman, et des élèves tels que Robert Olivetan et Jehan Calvin, exercèrent sur la situation religieuse de l'Université. Théodore de Bèze raconte que :

Calvin étant arrivé à Orléans pour étudier le Droit reçut cette grâce de Dieu qu'il employa ses meilleures heures à l'étude de la théologie, en laquelle il profita de telle sorte en peu de temps, qu'étant la science conjointe avec son zèle, il avança merveilleusement le Royaume de Dieu en plusieurs familles, enseignant la vérité non point avec un langage affecté dont il a toujours été ennemi, mais avec une telle profondeur de savoir et une telle gravité en son langage, qu'il n'y avait dès lors homme l'écoutant qui n'en fût ravi en admiration[3]...

1. Herminjard, vol. II, n. 380, 381, 345.
2. *Epist. Calv.*, n. 3089 et 3138.
3. Théodore de Bèze, *Histoire ecclés.* éd. Baum et Cunitz, t. I, p. 18.

Cette propagation du protestantisme à l'université d'Orléans donna bientôt l'éveil au clergé romain, qui provoqua souvent les rigueurs de l'autorité royale contre les écoliers. On se souvient qu'Olivetan dut quitter la ville, en suite d'une persécution (1528). Quelques années après (1534), Martin Boys et d'autres écoliers furent jetés en prison et plusieurs furent aussi compromis dans la conjuration d'Amboise.

Mais il ne faut pas croire qu'il s'agisse là d'étudiants allemands; ceux-là, qui étaient en majorité luthériens, se conduisirent avec une extrême prudence, et comme il convient à des étrangers, observèrent la neutralité au début des guerres de religion. On en jugera par le récit suivant, que le procurateur de la nation germanique, lors de l'arrivée de Condé et de l'armée huguenote, fit à Orléans :

Extrait du registre des procurateurs de la nation germanique.

Le 14 des nones d'avril (1562), M. Caillard, recteur, avant le dîner, au moment où un très grand nombre et soudain concours de citoyens, tous défenseurs de la Vraie Religion, que les catholiques appellent huguenots, sortaient de leurs demeures presque tous armés, m'appela et me dit de convoquer sans retard ceux de ma nation.

La cause de ce concours de citoyens armés m'étant inconnue, je ne sus pas d'abord si je devais acquiescer à l'ordre des docteurs, ou, tout au moins, à leur conseil, et si nous, dans un État étranger dont nous recevons l'hospitalité, nous devions entreprendre quelque chose au hasard. J'ai demandé au seigneur recteur pourquoi on avait pris les armes et la réunion spontanée d'un si grand nombre de citoyens; il me répondit que l'ennemi de la religion, l'oppresseur sanguinaire des fidèles, le duc de Guise, était près de la ville avec une armée redoutable; qu'au grand malheur de tous, il s'efforcerait de s'en emparer et que, si cela arrivait, c'en était fait de la brillante cité, ce que à la vérité je pensais devoir être empêché; et que c'était pour cela que je le voyais faire cette demande et bien plus, ce qui paraissait plus exact, ordonner au nom des docteurs que les Allemands dont il n'avait jamais mis en doute le courage et le secours (il s'exprima ainsi) eussent à marcher armés à la défense de la ville et de la religion, et qu'il fut pourvu à ce que des armes fussent données à ceux qui n'en auraient pas.

Le procurateur qui préférait les résolutions paisibles aux résolutions tumultueuses, prenant en considération qu'il remplissait une fonction publique; qu'il n'avait pas le temps nécessaire pour prendre l'avis de ses condisciples, et de peur de les convoquer sans utilité, ce qui n'était pas

permis et ce qu'il ne devait pas faire, crut devoir consulter les plus anciens et les plus prudents d'entre eux. Tous, chose remarquable, dit-il, furent de ce sentiment qu'on ne devait pas convoquer la nation dans le but proposé, et qu'on ne devait même pas sonner la cloche au son de laquelle nous avons coutume de nous réunir, de peur qu'elle n'excitât quelque tumulte, jusqu'à ce que nous connussions ce que nous devions faire dans cette occasion. Il se borna donc à rapporter cette réponse au recteur : « Tous les écoliers allemands, quel que soit leur nombre, présents à Orléans, y sont venus pour étudier et non pour combattre ; jamais ils ne consentiront à s'immiscer dans des événements auxquels ils sont étrangers, d'autant plus qu'il est fort incertain que ce qui se passe soit pour ou contre le Roi ; pour ce qui est de la religion (la Réforme), il est notoire que les principaux de la nation allemande l'ont adoptée, et si, par hasard, il s'en trouvait parmi eux qui voulussent, individuellement, se joindre aux habitants de la ville, il était libre à chacun de le faire à ses risques et périls, mais en dehors du consentement de la nation[1] ».

Pendant que ces choses s'agitaient, afin de devancer l'ennemi (Guise), Condé et d'Andelot et les principaux de la noblesse française entrèrent à Orléans.

Avec l'entrée de Condé et des huguenots à Orléans, nous entrons dans la période des guerres civiles. La parole est maintenant au canon et à l'arquebuse : ces armes font taire la voix plus pénétrante et plus sage des docteurs ; elles porteront des coups funestes aux universités, mais elles ne pourront détruire l'Église nouvelle. Celle d'Orléans, en particulier, doit sa naissance à ces trois causes : la présence des étudiants luthériens, l'influence des professeurs de droit civil et des humanistes à l'Université et la prédication de Faron-Mangin. L'Église s'y est constituée dès 1557 et a probablement ouvert son premier culte public en 1560. G. Bonet Maury.

BIBLIOGRAPHIE

JEAN DE STAUPITZ et les débuts de la Réforme, par le docteur L. Keller[2]. Les sciences et les arts occultes au XVI[e] siècle.

1. Eug. Bimbenet. *Chronique historique extraite des Registres des Ecoliers allemands.*

2. *Johann von Staupitz und die Anfänge der Reformation*, Leipzig, S. Hirzel, 1888, 434 p.

CORNEILLE AGRIPPA, sa vie et ses œuvres, par A. Prost[1]. — ÉTIENNE DOLET, LE MARTYR DE LA RENAISSANCE, sa vie et sa mort, par R. C. Christie, trad. de C. Stryienski[2].

A première vue, les trois ouvrages dont on vient de lire les titres n'ont rien de commun. Les hommes remarquables dont ils racontent la vie n'ont même pas été exactement contemporains, puisque Staupitz, né vers 1465, mourut le 28 décembre 1524, que Corneille Agrippa vécut de 1486 à 1535 et Étienne Dolet de 1509 à 1546.

Et pourtant il y a entre ces trois hommes un point de contact essentiel. Chacun d'eux a rendu à la Réforme des services plus ou moins considérables et aucun d'eux ne s'y est franchement rattaché. Je ne puis, ici, donner un aperçu même sommaire de leurs existences si diverses, mais je voudrais signaler les belles études qui leur ont été récemment consacrées, et attirer l'attention sur une question du plus haut intérêt qu'elles soulèvent.

D'où vient qu'au XVI[e] siècle, après avoir directement ou indirectement aidé à élever un nouveau sanctuaire, tant d'hommes éminents par la piété ou par le savoir n'y soient jamais entrés eux-mêmes? Des trois biographes dont nous annonçons les ouvrages, M. Keller est le seul, à vrai dire, qui se soit posé cette question et qui ait essayé de la résoudre. Or il croit que sa réponse a une portée générale. La voici, en aussi peu de lignes que possible.

Depuis le XII[e] siècle, il existait un peu partout en Europe, principalement en Bohême, non seulement un mouvement d'opposition à l'enseignement et à la politique de l'Église romaine, mais des communautés évangéliques secrètes (Vaudois, Hussites, frères du libre esprit, etc.). S'accommodant extérieurement tant bien que mal aux formes ecclésiastiques catholiques, elles mettaient la parole de Dieu au-dessus de l'enseignement officiel et attachaient une importance majeure à la pratique de l'Évangile, notamment des paroles du Christ. La *vie* chrétienne qu'elles prisaient en conséquence plus que la doctrine comportait à leurs yeux trois degrés successifs, dont le plus élevé, celui de l'apostolat itinérant exercé dans la pauvreté absolue, était désigné par la communauté et consacré par l'imposition des mains. — Vers 1517 Jean de Staupitz qui, par sa valeur morale, avait

1. Paris, Champion, 1882, XXXIX, — 401-546 p. in-8°.
2. Paris, Fischbacher, 1886, XXII, — 557 p. in-8°.

acquis une situation prépondérante dans l'ordre des Augustins, était devenu insensiblement, et grâce, en partie, à ses relations avec les corporations de Nuremberg, le chef de ce mouvement occulte en Allemagne. Et jusqu'en 1522 ce fut à son influence et à celle de nombreux *Staupitziens* que Luther dut une bonne partie de son immense popularité et de son rapide succès.

De 1522 à 1524 Luther dépassa peu à peu le point de vue mystique de cet organisme évangélique, en faisant de la parole de Dieu littéralement inspirée l'objet essentiel de la foi concentrée dans une doctrine dont il n'admettait pas qu'on s'écartât impunément. Staupitz et les anciennes communautés évangéliques non seulement attachaient plus d'importance à la *vie* qu'à la doctrine, mais n'admettaient pas la répression en matière de religion, puisqu'ils croyaient avec l'Évangile qu'il ne faut pas résister au mal; ils se séparèrent donc de Luther et ne tardèrent pas à être persécutés par l'Église qu'il avait fondée. Cette persécution eut pour effet de rejeter une partie des évangéliques qui ne voulaient pas se soumettre à la nouvelle autorité religieuse, dans la dissidence secrète, et d'en lancer d'autres dans les excès de l'anabaptisme.

Je laisse à ceux qui connaissent le Moyen-Age, le soin d'apprécier la valeur historique de ces assertions ou d'en contrôler les sources documentaires. Et puisque M. K. touche incidemment aux origines de la Réforme en France, je me bornerai à discuter ce qu'il en dit. Il veut nous persuader (p. 261 ss.) qu'Anémond de Coct, Aimé Maigret et Pierre Sébiville étaient en 1524 des représentants des Vaudois du Dauphiné auprès de leurs « frères » de Suisse où se trouvait alors un de leurs correspondants, Michel Bentin. Il prétend même qu'en particulier Anémond de Coct contribua à établir des relations régulières entre les sectes évangéliques (antérieures à la Réforme) de l'un et de l'autre côté des Alpes. Il s'appuie, pour le démontrer, sur ce fait que plusieurs de ces hommes étaient en relations avec des mystiques suspects d'anabaptisme, et surtout sur cet argument : quels « frères hérétiques » pouvait-il y avoir en Dauphiné à cette époque, si ce n'est des Vaudois?

Je pourrais renvoyer M. K. à la *Correspondance des Réformateurs* de M. Herminjard qu'il cite; elle démontre que même à cette date de 1524 il existait déjà dans ces montagnes d'autres hérétiques qu'on appelait des Luthériens et qui procédaient, non du XIIe, mais du

XVIe siècle. Mais voici un texte formel qui émane d'un de ces prétendus Vaudois du Dauphiné.

Le « jour de Saint-Marc évangéliste » de l'année 1524, Aimé Maigret prêcha à Grenoble un sermon qui fut imprimé avec une « épître à Messeigneurs du Parlement de Grenoble[1] ». Ce remarquable sermon expose bien clairement la justification par la foi et non par les œuvres, et polémise en particulier avec beaucoup de courage contre les œuvres méritoires du célibat, de l'abstinence, etc. On y lit, entre autres, ce passage : « A telle misère sommes venus que qui nous presche l'Évangile est hérétique ou Luthérien, — qui magnifie les humaines traditions et inventions, à vostre jugement est prescheur évangélique. » Il m'est impossible de voir là le manifeste d'un de ces anciens évangéliques qui évitaient le schisme. Le fait même qu'il fut prononcé publiquement permet de supposer l'existence d'un parti qui a pu avoir subi des influences religieuses antérieures, mais dont l'opposition passive était évidemment dépassée par Maigret.

—

Parmi ceux que, selon M. K., l'attitude de Luther rejeta dans cette opposition passive et secrète, il cite *H. C. Agrippa* (386-394). Je doute que ce soit là l'opinion du dernier biographe de l'homme que le traité *De l'Incertitude des sciences*, sorte de manifeste d'un esprit désabusé, aigri par l'infortune, a rendu célèbre. Et après avoir lu les deux volumes de M. Prost, j'avoue ne pas croire que la constitution d'une Église luthérienne, substituant une autre autorité à celle de la tradition et de la papauté, ait beaucoup influé sur les convictions de H.-C. Agrippa. Versé dans la plupart des sciences de son temps, poussé par le souffle de la Renaissance aux recherches dans tous les domaines, enfant du Moyen-Age par sa crédulité et par sa passion pour l'insaisissable, le mystère, mais trop intelligent pour ne pas approuver en secret les paroles libératrices de Luther; grand voyageur, esprit mobile, ambitieux, parfois sceptique, Agrippa m'apparaît bien plus comme une sorte de préface du XVIe siècle que comme un des acteurs du drame qui le remplit. On retrouve, en effet, chez lui, toutes les tendances complexes, parfois contradictoires, quelques-

1. *Epistre en latin de maistre Aimé Meigret Théologien, à messeigneurs de Parlement de Grenoble, plus un Sermon en françois presché à Grenoble par ledict Meigret, le jour Sainct Marc Evangeliste, l'an de grace mil cinq cens vingt-quatre.* 47 feuillets dont 37 pour le sermon.

unes des qualités et la plupart des défauts dont les hommes de ce siècle nous offrent le spectacle mouvementé.

Cette impression ressortirait encore plus clairement du livre un peu diffus de M. Prost si l'auteur n'insistait pas trop sur les arts occultes. Après nous en avoir entretenu pendant 100 pages d'introduction, il nous en parle en effet, encore et nécessairement, dans la biographie proprement dite. Celle-ci est d'ailleurs érudite. consciencieuse, ne s'appuyant que sur des autorités dûment contrôlées.

Indépendamment de leur intérêt général, ces recherches éclairent en particulier l'histoire des débuts de la Réforme à *Metz*. On peut dire, et c'est un des meilleurs titres de gloire d'Agrippa, qu'il contribua à l'y faire pénétrer de bonne heure. Se tenant soigneusement au courant du mouvement des esprits en Allemagne, il communiquait les livres qu'il en recevait, ainsi que ses sentiments alors acquis à la cause de Luther, à ses amis de Metz dont la plupart furent, peu après, impliqués dans les poursuites inaugurées par le martyre de Castellian et de Leclerc[1].

Malheureusement, et c'est le point sur lequel M. Keller néglige de s'appesantir à propos de plusieurs des « évangéliques » dont il relève la non-participation à la Réforme une fois déclarée, Corneille Agrippa ne semble guère avoir eu la passion du martyre. Ne se décidant en définitive ni pour ni contre le mouvement, il mourut catholique en apparence bien que fortement entamé par l'hérésie, sans avoir eu, convenons-en, ni le courage ni le dévouement nécessaires pour en affronter les dangers[2].

—

On ne saurait, sans injustice, en dire autant du troisième nom

1. Voy. *Bull.*, XXXV (1886), p. 153 : *La Réforme à Metz en 1524.*

2. Son traité pour purger la religion du Christ de tout alliage païen (II, 126) la manière dont il parle de Luther (II, 372) et de la Bible (II, 307), le fait que son protecteur, l'archevêque de Cologne, se fit plus tard protestant, ainsi que l'attitude de ses meilleurs amis de Metz, prouvent surabondamment qu'au fond Agrippa inclinait vers la Réforme. D'autre part c'est un mystique (II, 203) qui tenait à ne pas passer pour mauvais catholique, puisqu'en 1525 il prend pour parrain de son troisième fils l'évêque de Metz, Jean de Lorraine. — Pourquoi M. Prost écrit-il (I, 185) *Paulus* au lieu de saint Paul, et (II, 304), *Augustinus* au lieu de saint Augustin ? Et comment n'a-t-il pas vu que le nom de *Nettesheim*, quelquefois ajouté à celui d'Agrippa, venait sans doute du petit village au nord de Cologne d'où était probablement originaire la famille de *Henri Cornelis*, établie dans cette dernière ville lorsqu'il naquit?

inscrit en tête de cet article. *Étienne Dolet* a, en effet, été brûlé sur la place Maubert, à Paris, le 3 août 1546. Au moment où cette place fameuse dans les annales de la persécution religieuse va perdre ce qui lui restait encore de son ancien aspect, une statue s'élève en l'honneur du martyr à quelques pas de l'endroit où il fut consumé après tant d'autres croyants plus convaincus que lui.

En 1881, notre collègue, M. O. Douen, a longuement examiné dans ce *Bulletin* les opinions religieuses de Dolet, auxquelles M. Christie n'attache pas une grande importance. Dans la deuxième édition de



sa très remarquable biographie, car la traduction de M. Stryienski est en réalité une deuxième édition (pp. 474 et 475), M. Christie maintient son point de vue. Il ne peut nier qu'à partir de 1538 Dolet ait contribué par l'impression de livres protestants et par la recommandation qu'il leur donnait dans de pieuses préfaces personnelles, à propager la Réforme et surtout les saintes Écritures qui en sont à la fois le fondement et la règle. Mais il ne pense pas que ces préfaces expriment les opinions *sincères* de Dolet, excepté toutefois quand elles montrent les sympathies qu'il avait pour les Réformateurs en tant que promoteurs de la liberté de penser et de la propagation des saintes Écritures. Il conclut en se rangeant à l'opinion de feu M. Bordier dans la deuxième édition de la *France protestante* : « Il pouvait favoriser la Réforme et la recommander parce qu'elle s'accordait beaucoup mieux que l'Église catholique avec les libertés de l'esprit, et ne point en accepter les dogmes... lui-même proteste contre cet enrôlement en confessant son pur déisme ».

Je ne veux pas rouvrir le débat; mais il me paraît impossible de

ne pas voir, dans le fait de cette propagande très efficace à laquelle Dolet s'est livré à une époque particulièrement dangereuse, un indice réel d'un changement d'attitude dans le sens des affirmations religieuses. On ne travaille généralement pas pour une cause qu'on sait mieux que personne périlleuse à l'excès, lorsqu'on n'en attend qu'un résultat indirect, comme celui de la « liberté de l'esprit ». Assurément Dolet entendait se réserver sa liberté à l'égard des affirmations dogmatiques protestantes, mais rien ne prouve qu'il n'ait gardé pour lui*que* celle du déisme. Ses dénégations intéressées ne contrebalancent pas, sur ce point, le fait capital de la propagande qui a, d'ailleurs, pesé de tout son poids dans la sentence exécutée place Maubert.

Un des mérites de ce livre si savant, si riche en informations de toute nature sur les hommes et les choses du XVIe siècle, c'est l'appendice bibliographique signalant ou décrivant les ouvrages ou impressions de Dolet. La plupart d'entre eux étant fort rares, on devine ce que ce travail représente de recherches. Comme ceux de ces ouvrages — presque tous de 1542 — qui ont soulevé la question des opinions religieuses de Dolet sont au nombre des plus rares et des plus intéressants de cette longue liste, on me saura peut-être gré d'ajouter quelques renseignements sur deux ou trois d'entre eux.

J'ai eu entre les mains l'édition d'Anvers 1564, du numéro 53 — *la Fontaine de vie* — qui appartient à M. A. Gaiffe. Il peut être utile de remarquer que c'est un recueil ou plutôt un choix de passages de l'Écriture sainte fait dans un but, non polémique, mais édifiant et nettement évangélique.

Le n° 51. — *Les prières et Oraisons de la Bible*, entièrement extrait des saintes Écritures, avait déjà paru douze ans auparavant. M. A. Gaiffe possède, en effet, un ravissant volume, petit in-8° oblong en caractères gothiques, rouges et noirs, qui porte ce même titre et fut « *achevé d'imprimer le XIXe jour de aoust Lan mil cinq cens et trente.* » Cet ouvrage a été traduit du latin, ainsi qu'en témoigne le titre suivant dont je dois la communication à l'obligeance de mon ancien maître, M. le professeur Charles Schmidt : *Precationes biblicae sanctorum patrum illustrium virorum et mulierum utrisque Testamenti. Oth. Br. Argentorati apud Joannem Schottum*, 1528. *Soli Deo gloria*, in-8° de 7 feuillets non numérotés et 91 numérotés. Les initiales *Oth. Br.*, sont celles d'un protestant, *Othon*

Brunfels, qui s'est fait surtout connaître comme pédagogue au commencement du XVI[e] siècle.

A propos du numéro 43, *les Épistres et Évangiles des cinquante et deux dimenches de l'an...*, M. C. dit qu'il n'a pu comparer l'édition de Dolet à aucune édition originale. Il existe pourtant au *British Museum* deux exemplaires (K. Bible 1016, a. 9, et 3025, a. 6.) de cet ouvrage de Lefèvre d'Étaples[1]. Ce sont deux éditions différentes l'une de l'autre mais qui sortent l'une et l'autre, comme je le prouverai, des presses de Simon Dubois; aucune de ces deux n'est l'édition de 1525 (et non 1523), dont elles reproduisent néanmoins fidèlement le texte.

Outre ces deux éditions j'en ai découvert une troisième en caractères gothiques (de Jean Michel ou Pierre de Vingle?)[2] qui en diffère considérablement en ce qu'on y trouve de nombreuses et parfois longues additions faites à la forme primitive des exhortations qui a, d'ailleurs, été intégralement conservée. En outre, à la suite du vingt-cinquième dimanche de la Pentecôte, il y a, dans cette édition, un véritable appendice: *S'ensuyvent les sermons* (*ou exhortations*) *de noureau adioustez*. Voici ces sermons: *De la Nativité de nostre Dame; De la Toussainctz; Sur le Commun des Sainctz; D'ung Apostre ou Evangéliste; D'ung Martyr*; *D'ung Confesseur Et de la Dedicasse.*

Ces titres semblent indiquer que cette réédition avait été calculée pour la circulation parmi les catholiques. Or c'est précisément celle-là que Dolet a reproduite fidèlement. Le fait qu'il l'a préférée aux éditions antérieures n'est-il pas un indice de plus qu'il était, ou du moins agissait comme un évangélique jusqu'au schisme *exclusivement?*

N. W.

1. Il y a aussi, à la Bibliothèque de la *Société de l'Histoire du Protest. franç.* et chez M. Gaiffe, un exemplaire de la première (?) de ces deux éditions.

2. Le seul exemplaire — malheureusement incomplet du titre et de la fin — de cette édition, que je connaisse, appartient à mon ami, M. le pasteur Paul de Félice.

SÉANCES DU COMITÉ

8 *janvier* 1889

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. le comte J. Delaborde, O. Douen, Ch. Frossard, J. Gaufrès, W. Martin, Ch. Read, A. Viguié. M. le pasteur Kuhn se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président lit une lettre de M. J. Bonnet qui approuve les projets de la Société pour la célébration du centenaire de 1789.

Les éléments du *Bulletin* de janvier et février sont ensuite soumis au comité qui écoute la lecture de quelques extraits des remarquables lettres d'*Élie Thomas*[1], et amende la *Préface*[2] dont lecture lui est faite également. — De nouvelles épreuves de la *Chambre ardente* sont présentées par le secrétaire qui hâtera, autant qu'il sera en son pouvoir, l'achèvement du texte de ce volume.

Bibliothèque. M. le président offre, de la part de M. Keller, de Troyes, un objet curieux. C'est la reproduction du Wiederkomm de Luther, dont deux exemplaires seulement furent faits il y a longtemps, l'un qui fut donné à la reine d'Angleterre, l'autre qui appartenait au donateur. — Puis M. de Schickler dépose un parchemin, les *Lettres patentes* signées par *Henri III à Lyon le* 7 *septembre* 1574 et promettant le pardon à tous ceux qui ont pris les armes contre le défunt roi (Charles IX), notamment aux huguenots. — Parmi les livres anciens (les nouveaux figurent sur la 3e page de couverture), on remarque, de la part de M. Charruaud : *Arrest de la Cour de Parlement de Toulouse qui ordonne d'instruire dans la R. C. A. et R. les bâtards de ceux de la R. P. R., ensemble les enfans exposez* 4. sept. 1681 ; ainsi que la *Déclaration du Roy pour élever les bâtards*, 26 février 1682 ; et, *Arrest du Conseil d'Estat du Roy qui enjoint à ceux de la R. P. R. du Consistoire de Carmaing, de démolir leur temple. Ensemble l'ordonnance de M. l'Intendant* du 29 août 1682. Trois pièces originales, in-4°. De la part du président : *La semaine ou creation du Monde du sieur Christofle de Gamon, contre celle du sieur du Bartas*, 2e éd. Lyon, Cl. Morillon, 1609, petit in-8°.

CORRESPONDANCE

Les familles Macheco et Dorlin. — Voici, cher monsieur, quelques renseignements nouveaux et absolument inédits, que j'ai trouvés aux Ar-

1. Voy. plus haut, p. 74.
2. En tête du n° du 15 janvier.

chives nationales, sur ces deux familles que le prévôt, dont vous avez reproduit le procès-verbal, appelle *Machicot* et *Durlin*, et qui passaient, selon lui, pour huguenotes en 1585.

La famille *de Macheco* possédait au XVIe siècle, tant à Auteuil qu'à Passy, de vastes propriétés.

D'abord, un fief de franc-alleu, c'est-à-dire exempt de toute redevance, *le fief Baudoin*, qui s'étendait entre Billancourt et Auteuil, depuis la barrière actuelle de Paris jusqu'au boulevard de Strasbourg allant de l'église de Boulogne-sur-Seine à Clamart.

Ensuite des vignes, des terres et des prairies tout autour du village d'Auteuil, soit 200 arpents dans la censive de l'abbaye de Sainte-Geneviève[1], dont les titulaires étaient les seigneurs d'Auteuil.

S'il s'agit de l'arpent de Paris (le plus petit des trois en usage en France) c'est 68 hect. 38 ares, pour lesquels Macheco payait annuellement 110 sols 20 deniers parisis de cens.

Il y avait aussi un jardin, attenant au « pastures d'Auteuil », près de la Seine, qui, chose étrange, était, selon une déclaration de Macheco lui-même en 1515, *en la censive et seigneurie dudit Machéco, à cause de son fief qui est tenu et mouvant du chastel de Chevreuse*. Quel était ce fief? Non celui de Baudoin, franc-alleu; ni celui de Saint-Paul, mouvant du roi...

Ce *noble homme maistre Mathieu de Macheco, huissier du Roy nostre sire en sa Court de Parlement*, possédait aussi quatre grandes maisons à Auteuil :

1° L'*hostel de la Ferme*, « appliqué à mestoyrie » (servant de métairie) avec de vastes cours et jardins. L'emplacement en est actuellement occupé par l'école municipale J.-B. Say et l'immeuble qui la précède.

2° L'*hostel du Parc* avec jardins formant le parc. C'est à peu près aujourd'hui la villa Montmorency et l'emplacement occupé par la rue Poussin et les maisons entre cette rue et la rue d'Auteuil.

3° Le *clos du Buc* avec son antique colombier à pied, mouvant de terre et tenu à fief.

4° L'*hostel Baudoin* ou *maison de l'Horloge*, contiguë au clos précédent. L'emplacement de ces deux immeubles est aujourd'hui circonscrit par la place d'Auteuil, le bas de la ruelle des Perchamps, la rue de la Fontaine et la rue George Sand. L'hôtel Baudoin avec son clos à colombier était l'ancienne maison seigneuriale d'Auteuil, avant que celui-ci n'eût été donné à l'abbaye du Bec par Guillaume le Conquérant. L'an 1109, les abbés du Bec

1. Voy. le *Bulletin* du 15 janvier dernier, page 34, où le lecteur aura de lui-même rectifié le *lapsus* qui m'a fait mettre Saint-Étienne-du-Mont au lieu de *Sainte-Geneviève-au-Mont*. Nous remercions M. Pascal d'avoir bien voulu détacher de son histoire manuscrite d'Auteuil ces notes qui complètent d'une manière si intéressante notre document. — Et puisque j'ai rectifié un *lapsus*, on me permettra d'en signaler un autre. Dans la note 2 de la page 10, c'est *Rapin* et non Ramel qu'il faut lire, comme M. Ch. Pradel a bien voulu me l'écrire. — N. W.

avaient échangé avec les abbés de Sainte-Geneviève leur fief d'Auteuil, formé d'une portion du fief Baudoin, contre le fief des Genovéfains à Vernon.

En 1530, Macheco paie « le quint de l'acquisition par lui faite du fief et terre de Pacy, près Auteuil ». Il ne faudrait pas conclure de cette note, copiée par Sauval, que cette acquisition fût toute récente.

Je crois que Macheco possédait cette seigneurie depuis quinze ans ainsi que le fief Saint-Pol, dont le premier titulaire avait eu la tête tranchée. En effet, en 1515, il figure au terrier de Sainte-Geneviève pour certaines terres dont l'une avait fait partie du fief Saint-Pol, et dont les autres avaient appartenu au premier seigneur justicier de Passy, Jean de la Dreische, président de la Cour des comptes, sous Louis XI.

En outre, en 1529, l'abbaye de Montmartre, qui possédait la seigneurie de Boulogne, cède « à *noble Mathieu Macheco, seigneur de Pacy* et huissier du Roi en sa Court de Parlement, une terre de huit arpens en friche située à Pacy près des terres du dit Macheco ». « Celui-ci cède en retour un arpent six perches de terre estant en bon labour assis sur la rivière de Seine et attenant aux terres des religieuses à Boulogne. »

Ce Mathieu Macheco mourut en 1533.

C'est de son fils dont il est question dans la pièce insérée au *Bulletin*.

L'Hôtel Baudoin, qu'il avait probablement habité lui aussi et vendu, fut acheté en 1627 par les abbés de Sainte-Geneviève du sieur Cortelot qui en était alors le possesseur.

Mathieu Macheco, chanoine de Paris, décédé en 1592, et qui, en 1564, payait aux seigneurs d'Auteuil des rentes et cens, devait être un parent de Pierre Macheco.

En tous cas ce dernier, habitant Passy et en étant, selon toute probabilité, le seigneur, comme son père l'avait été, ne pouvait être atteint par le prévôt d'Auteuil qui, depuis 1467, n'avait plus juridiction sur Passy.

L'ignorance de ce prévôt qui ne connaît Billancourt et les individus dont il parle que par ouï-dire, après enquête, et en défigurant les noms, s'explique par ce fait qu'il n'habitait pas ordinairement Auteuil, chargé qu'il était également de la justice des fiefs de Vanves, Grenelle et Issy, dont les abbés de Sainte-Geneviève étaient aussi les seigneurs.

Un dernier renseignement. A propos de la Saint-Barthélemy, vous faites sans doute allusion aux deux passages de Sauval relatifs aux inhumations des victimes du massacre, que le fleuve avait déposées sur les rivages de Chaillot, d'Auteuil et de Saint-Cloud.

Ces cadavres, au nombre de 1827, furent jetés, ici et là, dans de grandes fosses. C'est une de ces fosses communes qui fut découverte lorsqu'on creusa le fossé des fortifications au Point-du-Jour, à Auteuil. Le nombre des ossements entassés y était très considérable.

Tout près de là, on déterra aussi plus tard un squelette chargé de chaînes. Or les fourches patibulaires de la justice seigneuriale d'Auteuil se dressaient précisément en cet endroit, c'est-à-dire à quelques mètres de la porte actuelle de Saint-Cloud, car là était aussi la limite qui séparait le fief d'Auteuil de l'ancien fief Baudoin.

Quant au squelette chargé de chaînes, c'était probablement celui d'une pauvre fille dont il est question en ces termes dans un vieux cartulaire de Sainte-Geneviève : « L'an de grâce 1295 ou environ, fu prise à Auteul une fame qui avait non *Marie de Romainville* pour soupçon de larrecin et dittencques fu mené à Sainte-Géneviève à paris, en prison et tenue lonctemps, et puis fu amenée à Auteul et enfouie sollempnement desous les fourches d'Auteul. Ce fut fait au temps frère Guillaume Chambrier de Saincte-Générièvе, etc... »

Enterrée vivante sur un simple soupçon de larcin, après un long emprisonnement!... Ce soupçon fut-il la véritable cause de sa mort? Mais, la même année, un nommé Robinet, manant des seigneurs d'Auteuil, convaincu de plusieurs larcins, ne fut condamné qu'au bannissement... Un mystère semble planer au-dessus du drame lugubre dont Marie de Romainville fut la victime.

Heureusement, c'est le seul cas d'*enfouissement* et même d'exécution que j'aie trouvé dans les parchemins et papiers de la justice d'Auteuil.

Pour toutes ces victimes qui ont reposé dans le champ maudit, à l'ombre des fourches patibulaires, il y a appel au tribunal de Dieu.

Passons à *Billancourt*.

Le fief fut donné, en 1150, à l'abbaye de Saint-Victor par le chevalier de Chailly et sa femme Aveline, avec le consentement de leurs deux filles, pour le salut de leurs âmes (*pro remedio animarum suarum*). Il s'accrut jusqu'au XIVe siècle de donations et d'acquisitions successives, et atteignit une superficie de 324 arpents 3/4, y compris la moitié de l'île de Billancourt et la totalité des deux autres petites îles.

A part l'hôtel et la ferme, il n'y eut pas avant le XVIIe siècle d'autres habitations à Billancourt que les cinq ou six chaumières des vassaux mainmortables du fief. Elles n'en reçurent pas moins, vers cette époque, le nom de hameau.

A partir du XIVe siècle, la communauté de Saint-Victor d'abord, ses abbés commanditaires ensuite, donnèrent à bail le fief de Billancourt. Ce fut l'abbé *Antoine Caraccioli*, évêque de Troyes, qui fit le partage des biens de l'abbaye en manse abbatiale et en manse conventuelle. Le fief de Billancourt fut attribué aux abbés. Caraccioli sema-t-il parmi ses humbles vassaux des germes de la foi évangélique?... On sait qu'il devait plus tard abjurer le romanisme à Genève et, revenu en France, se mettre à prêcher publiquement des *hérésies*, l'an 1561, et, huit ans après, mourir aussi pauvre que Codrus, pasteur à Châteauneuf, petite ville du diocèse d'Orléans.

« Voyez, dit le père Dubreuil, le catalogue des évêques de Troyes desquels ce misérable a été le 682e. »

Le successeur de Caraccioli à la mitre abbatiale de Saint-Victor était un des pires ennemis de la Réforme : *Charles, cardinal de Lorraine*, seigneur évêque de Metz, neveu du *Balafré*. C'était aussi un mauvais

Français. Il fit tout ce qu'il pût pour soustraire au roi de France et placer sous la suzeraineté de l'Empereur le pays messin.

Ce fut lui qui donna à bail à *Dorlin* l'hôtel et la ferme, c'est-à-dire le fief de Billancourt. Les archives nationales possèdent, avec les autres baux de Billancourt, celui de Dorlin. Ce prolixe document remplit un cahier in-quarto de 12 pages de parchemin. Il est daté du 14 octobre 1581. En voici quelques lignes :

« A tous ceulx qui ces présentes veront, Anthoine du Prat Chevalier de l'ordre du Roy, etc., garde de la prévosté de Paris, salut. Sçavoir faisons que par devant.. notaires au Chastellet de Paris, fut présent en sa personne noble home Jehan Barnet conseiller et secretaire ordinaire de monseigneur le duc de Lorraine... disant come ainsi fait que pour l'interêt prouffit et utillité de l'abbaye, monsegneur Sainct Victor lez Paris de laquelle est abbé monsegneur *Charles de Lorraine* evesque et conte de Metz... ait accordé et voulu que le bail emphiteoticque cy après déclaré fust faict de la terre de Billancourt et ses deppendances, assise près Sainct-Cloud-Lez-Paris au preneur cy-après nommé... bail emphiteoticque du premier jour de juillet dernier passé juscques à vingt-neuf ans... à noble home *Jehan François Dorlin, bourgeois de Paris, y demeurant rue de Bettizi* [1], paroisse de Saint Germain l'Auxerrois. »

La rente annuelle était de 208 livres 8 deniers tournois. L'acte porte les signatures du secrétaire, des deux notaires et de Dorlin, celle-ci ornée d'un paraphe compliqué et d'une main expérimentée.

Six mois plus tard, Dorlin, ayant refusé de souscrire un abonnement pour les dîmes de Saint-Germain l'Auxerrois, dont le chapitre était, à titre de curé primitif, gros décimateur de toute la paroisse [2], une action lui fut intentée ainsi qu'à l'abbé de Saint-Victor et ils furent conjointement condamnés.

Ce n'était pas le premier et ce ne fut pas non plus le dernier procès de ce genre que fit Saint-Germain, et toujours heureusement, sauf contre les religieuses de Longchamps. Le village de Boulogne essaya en vain de s'exempter des grosses dîmes, il perdit son procès, tout comme Dorlin.

En revanche, Saint-Germain, qui aurait voulu percevoir les grosses dîmes sans accomplir ses propres engagements, fut condamné à payer annuellement au curé de Boulogne 200 livres, à titre depension et portion congrue pour ses services comme suffragant de curé primitif.

CÉSAR PASCAL.

1. Il était voisin de l'hôtel de Coligny. Il avait pu voir le cadavre de l'illustre martyr décapité et couvert d'horribles blessures.

2. La paroisse d'Auteuil comprenait aussi Passy, Billancourt, Boulogne et Longchamp.

Un réfugié dieppois inconnu. Nouveaux renseignements.

Permettez-moi d'ajouter à votre réponse à la lettre de M. W.-N. Du Rieu, de Leyde[1], les quelques renseignements que j'ai pu trouver sur les personnages cités dans le récit anonyme dont l'auteur reste, jusqu'à présent, inconnu :

1685. *Visite des missionnaires à Dieppe chez les nouveaux convertis.*

« La veuve de *François Brestot*, nommée *Madelaine Hamel*, mal convertie, indocile et entestée. — Son fils *Robert* est à Saint-Dominique, et sa fille *Marie* en prison. »

Il s'agit, sans nul doute, de *Marie Brestot*, signalée dans le récit anonyme. — En 1685, la veuve Brestot demeurait à Dieppe, rue de la Prison. Au commencement de l'année 1686, elle reçut une seconde visite des missionnaires; elle demeurait alors rue Saint-Pierre. Sa fille est encore signalée comme étant en prison.

La famille *Gaudry* n'habitait pas Dieppe en 1685; peut-être demeura-t-elle aux environs de cette ville.

En 1685, *Marie Goubert* (veuve), tenant une boutique au bas du marché, est signalée. La même année est signalé *Jean Goubert*, horloger, grande rue, « maison entestée et rebelle aux ordres du Roy. — Le dit Goubert mal converti; *Marie Barbier*, sa femme, convertie de même; *Jean* et *Jacques*, ses fils, mal convertis. » — Peut-être ce Jean Goubert avait-il une fille absente de Dieppe, dont l'existence était inconnue des missionnaires.

Une veuve *Malandain*, originaire de Fécamp, habitait Dieppe en 1685, avec sept enfants; quatre au-dessus de 15 ans, trois au-dessous, signalée comme étant « très entestée de sa religion, quoique pauvre ». En 1699, à Saussenzemare, village situé à une petite lieue de Goderville, on trouve plusieurs familles du nom de Malandain (*Rapport des curés*):

1° *Jean Malandain*, mercier, 40 ans; *Jeanne Barré*, sa femme, 50 ans; *Judith*, leur fille, 18 ans. — 2° *Pierre Malandain*, laboureur, 40 ans; sa femme et ses deux enfants. — 3° *David Malandain*, 30 ans, sa femme et six enfants. — Le Jean Malandain signalé dans le récit anonyme appartenait sans doute à l'une de ces familles.

1685. *Dieppe. Rapport des missionnaires :*

« *Jacques Legriel* père et fils, rue du Haut-Pas, mal convertis; le père, ancien diacre du Prêche. *Jacques*, *David*, *Salomon*, *Jean* et *Elisabeth*, enfants de *Jacques Legriel fils*, mal convertis. *Judith Guerrier*, servante du dit Legriel, convertie de même; toute la maison fort entestée. »

1. Voy. le dernier numéro du *Bulletin*, p. 54.

1699. *Dieppe. Rapport des Curés:*

« *Jacques Legriel,* marchand, rue du Haut-Pas, soixante-six ans; *Marie Godard,* sa femme; deux enfants majeurs dont un en Angleterre l'autre à Dieppe, avec le père; une servante de la Religion. — Riche, a bâti une maison après le bombardement de Dieppe. — *Jean Legriel,* marchand, rue du Haut-Pas, 40 ans, fils du précédent, marié à *Marguerite Loquin,* 37 ans; six enfants, l'aîné âgé de huit ans, trois garçons et trois filles; servantes de la Religion. — Riche, a bâti trois ou quatre maisons. — *David Legriel,* marchand de dentelles, grande rue, 30 ans, riche, marié à *Marguerite Petit ;* un enfant en nourrice. Servante catholique. Legriel fait profession de la religion P. R. A bâti trois maisons. » Il était frère de Jean Legriel, marié à Marguerite Loquin.

Le nom de *Godefroy* était au XVIIe siècle très répandu dans la Haute-Normandie; celui de *Fromentel* est inconnu.

Les noms de lieux *Lageritte* et *Marillac,* où les protestants dieppois auraient été emprisonnés, sont étrangers à la Normandie; par contre, on sait qu'ils ont été emprisonnés au château d'*Aumale.* — *Henri d'Harcourt,* marquis de *Beuvron,* maréchal de camp des armées du Roy, était, en 1685, lieutenant-général, pour le Roy, au gouvernement de la Normandie et gouverneur du vieux Palais de Rouen.

Recevez, etc. Rouen, 22 janvier 1889. E. LESENS,

Membre correspondant de la Commission pour l'histoire des Eglises Wallonnes.

La vérité officielle sur le nombre des protestants français en 1802. Note de Portalis.

Cher monsieur, Paris, 15 janvier 1889.

Le jour même où paraissait dans le *Bulletin* ma note sur la *Population protestante au lendemain du Concordat,* je découvrais aux Archives nationales, dans un carton spécialement consacré au culte catholique, un dossier relatif au traitement des pasteurs protestants.

J'y ai vu les démarches actives de Portalis pour obtenir en faveur de nos ministres un traitement supérieur à celui des curés et desservants, j'ai remarqué l'opposition faite en haut lieu à une aussi juste demande, mais j'ai surtout noté le passage d'un rapport du conseiller d'État qui donne sur la population protestante un chiffre *officiel* d'autant plus précieux à retenir qu'il est le résultat de cette statistique complète dressée par les préfets, en vertu de la circulaire du 3 thermidor an X.

Dans ce rapport de brumaire an XII (*Archives nationales,* AF^IV — 1044. Pièce 43), Portalis s'exprime en ces termes :

« *Selon la division départementale tous les protestants réformés de*

l'ancienne France sont disséminés en plus grand ou moindre nombre sur 45 départements. Leur population générale est loin des calculs exagérés des chefs de ce culte. Elle ne s'élève qu'à 454,006 âmes et ne peut excéder 500,000, d'après le recensement le plus exact ».

Ces chiffres, on le voit, se rapprochent sensiblement de ceux que nous avons donnés d'après le mémoire des notables protestants.

En 1883, l'administration des cultes après une semblable enquête affirmait que « *le chiffre approximatif total de la population réformée en France, d'après les données fournies par les pasteurs de chaque département, était au 1er janvier 1883 de 550,066* ».

Comparons ces deux résultats et nous verrons que la population réformée s'est augmentée de près de 100,000 âmes depuis le Concordat. L'enquête provoquée par le *Christianisme* a donc été très utile, puisqu'elle a rectifié bien des erreurs et démontré que les chiffres fournis à la veille de la Révolution par Condorcet, par Malesherbes, par Rabaut-Saint-Étienne et même par les adversaires les plus acharnés du protestantisme, ne présentaient aucune exactitude et reposaient sur des bases absolument fantaisistes.

Veuillez agréer, etc. ARMAND LODS.

Documents nouveaux sur le protestantisme en Poitou.

Pendant mes vacances j'ai consacré une partie de mes loisirs à fouiller les archives du donjon de Niort. Je vous transmets ci-après l'indication des pièces les plus curieuses que j'ai découvertes.

L'historien du protestantisme en Poitou trouverait là des documents précieux pour compléter son histoire, la mine me paraît riche, n'a point été exploitée et vaudrait la peine de l'être. Niort a été la patrie de Madame de Maintenon ; j'ai trouvé dans ces papiers différentes lettres d'elle, sans intérêt pour le protestantisme, peut-être aurait-on la bonne fortune d'en trouver d'autres qui jetteraient quelque jour sur la question de la part que la dite a prise à la Révocation.

I. — *Le Synode provincial du haut et bas Poitou* tenu à Saint-Maixant le mercredi 28 d'avril 1593. — Président pour tenir l'action, M. Esnard, et pour son adjoint, M. Delestang; Scribe, M. André Elie. — Dix-neuf Églises y sont représentées, les noms des pasteurs y sont mentionnés.

II. — *Papier de la recette qui se fait des deniers des pauvres en cette Église réformée de Saint-Maixant* commencé le 16 novembre 1660, étant receveur des dits deniers le Sr Pierre Liége ancien et diacre en la dite Église. — Arrêté au dimanche 2 janvier 1667.

III. — Dans un registre de la paroisse de Saint-Martin de Fressine pour l'année 1786 figure un *procès-verbal d'abjuration* dressé par le curé de cette paroisse; en voici la copie :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-six et le 14 avril en présence du

sieur Louis Charrier régent, de François Gazeau tisserand, et de Pierre Menaut aussi tisserand, *Jacques Thebault* journalier âgé de 42 ans, *Louise Pommier* âgée de 38 ans, *Charles Grousset* tisserand âgé de 32 ans, *Suzanne Madeleine Thebault* âgée de 28 ans, ayant reconnu que hors la vraie Église il n'y a point de salut, de leur propre volonté, et sans aucune contrainte ont fait leur profession de la foi catholique apostolique et romaine et ont abjuré l'hérésie de Calvin entre mes mains; de laquelle je leur ai donné publiquement l'absolution en vertu des pouvoirs que monseigneur l'évêque de Poitiers m'a donnés pour cet effet.

En foi de quoi, je, curé de Fressine ai signé le certificat avec les susdits témoins »; suivent les signatures de Charrier, Jacques Vallet, François Gazeau, Pierre Menaut, J.-J. Dillon, curé de Fressine. — Se trouvent joints au procès-verbal les extraits de naissance des abjurants signés des pasteurs *Gamain, Gibeaud, Gobinaud.*

Peu d'archives sont aussi riches en registres de baptêmes et de mariages. J'en ai compulsé plus de 150 admirablement conservés. Il serait facile à l'aide de ces documents de retrouver les familles protestantes qui formaient les Églises du Poitou, et d'arriver à une statistique exacte des protestants de ces Églises.

Parmi ces registres, un est surtout digne d'attention, c'est peut-être le seul vu son âge qui existe dans notre France protestante[1]. Il porte la date de 1589 et va jusqu'en 1601. Il est recouvert d'un vieux parchemin manuscrit, en voici le titre :

« *C'en suivent les noms de ceux qui ont été épousés dans l'Église réformée de Saint-Maixant* depuis que par la grâce de Dieu elle y a été redressée, après la prise de la dite ville par feu sieur de Joyeuse, qui fut le 5 février 1589, par M. *du Vivier* ministre de la parole de Dieu en l'Église *Vendosme* ».

Le registre se termine ainsi : « Je soussigné pasteur en cette Église de Saint-Maixant dès le 28 janvier 1590, testifie que les mariages et espousailles mentionnés et contenus en ce papier ont été célébrés et sanctifiés publiquement en face de l'Église de Saint-Maixant. Fait au dit Saint-Maixant le dernier jour de décembre 1601. — Signé *Chaigneau*.

Quelques baptêmes et mariages portent la mention « *au désert* ». Un registre porte une récapitulation qui donne une idée de l'activité pastorale en Poitou. Le ministre *Pougnard* de *Saint-Maixant* a célébré :

En 1760	120	mariages	baptisé	147	garçons et	137	filles
En 1761	126	—	—	276	—	241	—
En 1762	129	—	—	214	—	200	—
En 1763	103	—	—	212	—	187	—

Ce qui fait, pour quatre années, le joli total de 478 mariages, et de 1614 baptêmes. Soit une moyenne de 523 actes pastoraux par an. On remarquera en outre que, dans ces chiffres, ne figurent pas les inhumations

1. Notre correspondant fait erreur, il existe encore passablement de registres plus anciens que celui-ci. — N. W.

dont je n'ai trouvé aucune trace, et qui cependant devaient apporter au pasteur leur contingent de travail.

J'ajoute que toutes ces pièces ne sont pas cataloguées et ne le seront pas de longtemps; elles font partie d'un stock de manuscrits dont on remplirait plusieurs tombereaux et dont *personne* n'a encore soulevé la poussière. Je suis persuadé qu'on retrouverait, dans le tas, des pièces du plus haut intérêt pour l'histoire du protestantisme en Poitou. Il faudrait qu'un homme de loisir voulût bien se consacrer à cette œuvre, il ne perdrait ni son temps ni sa peine.

Pour terminer, une anecdote qui ne manque pas de piquant.

Sur la clef du portail d'une grange d'*Exoudun* se trouve l'inscription en lettres hébraïques suivante : *Eten baarabah berosch* et au-dessous, la date de 16 9, le chiffre effacé étant probablement un 8.

Le propriétaire de la grange, désireux de connaître le sens de cette inscription, en fit le moulage en carton et l'envoya à un sien cousin curé, pour qu'il la lui fît traduire.

Peu de jours après il reçut la traduction émanant du P. R... professeur au séminaire de P. « orientaliste distingué » disait le cousin.

Le Révérend Père avait lu : « *Le fils de l'homme prodigue tombera dans la pauvreté* ». En même temps le susdit propriétaire eut l'idée de s'adresser à un orientaliste non moins distingué, peut-être même plus, M. Renan, qui répondit, je cite textuellement : « Cette citation renferme une citation d'Esaïe, ch. XLI. v. 19 : « *je ferai pousser des cyprès dans le désert* ». Il y a là, ajoute Renan, probablement une allusion à quelque circonstance locale que vous découvrirez.

La circonstance, on la connaît de reste. Cette inscription a dû être mise après la révocation de l'édit de Nantes par un huguenot qui, malgré les ruines accumulées dans les Églises protestantes, gardait une foi profonde en des jours meilleurs. Je n'ai point besoin d'ajouter que l'interprétation de Renan est justifiée par la Bible hébraïque tandis que celle du révérend et distingué père n'a d'autre signification que la fantaisie la plus invraisemblable. Un peu moins de distinction et un peu plus de science ne ferait pas mal, surtout quand il s'agit d'enseigner l'hébreu[1].

Baigts, 31 décembre 1888. A. CHRISTOFLAU.

1. Nous donnerons dans notre prochain numéro la liste, assez considérable, de registres d'état civil, surtout du désert, que M. Christoflau a bien voulu nous transmettre. — N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

MOTTEROZ. — Imprimeries reunies, B, rue Mignon, 2.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

FRANK PUAUX. **Agenda protestant pour l'année** 1889, 398 pages in-12. Paris, Fischbacher, 1889.

CHARLES AURIOL. **Documents militaires du lieutenant général de Campredon.** Défense de Dantzig en 1813. Journal de siège, journal personnel du général de division de Campredon, commandant du génie du 10e corps, lettres diverses; 312 pages in-12. Plan de Dantzig et des environs. Paris, Plon, 1888.

JULES CALAS. **Questions historiques. Martin Luther, conférence**; 48 pages in 12. Rouillac, bureau du *Témoin de la vérité*, 1889.

A. DUPIN DE SAINT-ANDRÉ. **The Revocation of the edict of Nantes.** An address delivered in the protestant church at Tours, 18 octobre 1885, being the second centenary of the Revocation. Translated from the french; 20 pages in-12. Redhill Earlswood Asylum, s. d.

Ch. G. FINNEY. **Discours sur les réveils religieux**, précédés d'un coup d'œil sur sa vie. XXIII, 405 pages in-8. Genève, Beroud; Paris, Grassart et Fischbacher, 1886.

THÉOPHILE JOUSSE, ancien missionnaire. **La Mission française évangélique au sud de l'Afrique**, son origine et son développement jusqu'à nos jours. 2 volumes de 432 et 403 pages in-8, accompagnés d'une *Carte des missions du Lessouto*, par F.-H. Krüger. Paris, Fischbacher, 1889.

CÉSAR PASCAL. **Chants religieux à deux et trois voix**, avec accompagnement et portrait. Paris, V. Durdilly, in-4, 1888.

FLORIAN PEER. **L'Église de Rhétie au XVIe et au XVIIe siècle.** Thèse présentée à la Faculté de théologie de l'Université de Genève, 86 pages in-8. Genève, imprimerie Rivera et Dubois, 1888.

BARON A. DE RUBLE. **Documents inédits sur la guerre civile de** 1562 **en Berry.** Extrait des *Mémoires de la Société des antiquaires du centre*, XVe volume, 40 pages in-8. Bourges, typographie Tardy-Pigelet, 1888.

Mme ERNEST ROEHRICH. **Le Pasteur F.-H. Haerter**, avec un portrait. 113 pages petit in-16. Paris, Fischbacher, 1889.

A. CHENOT, pasteur. **De la réorganisation de l'Eglise luthérienne du pays de Montbéliard**, par la loi du 18 germinal an X, d'après des documents originaux et inédits; 50 pages in-8. Châteauroux, imprimerie Badel, 1889.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 50 POUR 1889

